

COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°1 : Rapport de présentation

*Pièce n°1.2 : État initial de l'environnement*



Révision générale approuvée le 6 mars 2024





# SOMMAIRE

## 1. Objectifs et contexte de l'étude

- 1.1 Cadre réglementaire
- 1.2 Méthode de travail

## 2. L'environnement physique

- 2.1 Le climat
- 2.2 Géologie et relief
- 2.3 L'hydrographie

## 3. Biodiversité et milieux naturels

- 3.1 Les espaces naturels : habitats et espèces
- 3.2 Outils de protections, de gestion et d'inventaire des espaces naturels
- 3.3 La trame verte et bleue

## 4. Les ressources naturelles et leur gestion

- 4.1 L'eau
- 4.2 L'énergie
- 4.3 La ressource minérale

## 5. Pollutions et nuisances

- 5.1 Assainissement des eaux usées
- 5.2 La gestion des déchets
- 5.3 Les nuisances sonores
- 5.4 La qualité de l'air
- 5.5 Les nuisances olfactives
- 5.6 Les sites et sols pollués
- 5.7 La pollution lumineuse

## 6. Risques naturels et technologiques

- 6.1 Aspect réglementaire
- 6.2 Les risques naturels
- 6.3 Les risques technologiques

## 7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

## 8. Bibliographie

## 9. Annexes



## I. Objectifs et contexte de l'étude

### I.1 Cadre réglementaire

#### L'état initial de l'environnement (EIE)

L'état initial de l'environnement est l'une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il a un double rôle : d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par **l'identification des enjeux environnementaux**, et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et **l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme**.

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans l'état initial. Cependant, il doit permettre de répondre aux exigences de la directive EIPPE<sup>1</sup> et du code de l'urbanisme (article L.101-2) portant respectivement sur les champs de l'environnement sur lesquels doit porter l'évaluation environnementale et sur les objectifs des SCOT<sup>2</sup> et des PLU.

#### **Article 5 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 (EIPPE)**

Lorsqu'une évaluation environnementale est requise en vertu de l'article 3, paragraphe 1, un rapport sur les incidences environnementales est élaboré, dans lequel les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application

géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées. Les informations requises à cet égard sont énumérées à l'annexe I qui détermine les informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 1 : f) les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs

climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

Un second article permet de définir les thèmes à aborder au sein de l'EIE :

#### **Article L101-2 du code de l'urbanisme**

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants [...] :

1° L'équilibre entre :

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

<sup>1</sup> EIPPE : Evaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement

<sup>2</sup> SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## L'Evaluation Environnementale

Son contenu est régi par l'article **R. 122-20 du code de l'environnement** :

I - Présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan et son contenu ;

II - Une description de l'EIE sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre ;

III- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial ;

IV - L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

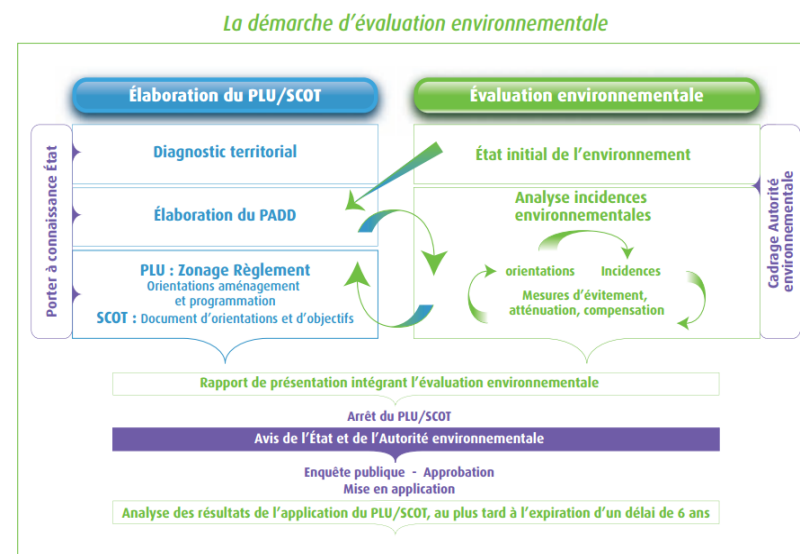
V - L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et, s'il y a lieu, sur la santé humaine ;

VI- Mesures ;

VII - Indicateurs suivi ;

VIII - Présentation des méthodes utilisées pour établir l'évaluation.

L'évaluation environnementale est réalisée en parallèle de l'élaboration des différentes pièces du PLU. Cela permet de nourrir la démarche afin d'avoir une prise en compte rigoureuse de l'environnement.



Source : Ministère de l'environnement et du Développement Durable

## I.2 Méthode de travail

### Etat initial de l'environnement

Les thèmes abordés au sein de l'EIE sont ceux conseillés par la DREAL Occitanie, notamment au sein de leurs guides techniques pour l'élaboration de PLU/SCoT. Les sous-thèmes ainsi que leur importance au sein de l'EIE sont définis en fonction de la commune.

Les enjeux sont le fruit d'un travail d'analyse et de déduction des menaces/opportunités/atouts de chaque thème.

L'état initial de l'environnement se construit donc à travers plusieurs grandes étapes :

- **L'identification et la prise de connaissance des études préalables**

: étude du Porter à Connaissance de l'Etat, de l'étude urbaine, recensement de toutes les études et informations disponibles en matière d'environnement + la recherche d'études complémentaires ;

- **L'échange avec les acteurs locaux et les techniciens** (réunions, rendez-vous téléphoniques) ;

- **Les visites de terrain** permettant de mieux appréhender le territoire, et d'en comprendre le fonctionnement et les subtilités (réalisation de reportages photographiques) ;

- **Réalisation d'un diagnostic** : écriture du rapport en s'alimentant des points précédemment évoqués, et en effectuant l'analyse et la synthèse des études recensées et mises à disposition ;

- **Identification et hiérarchisation des enjeux** environnementaux, en lien avec le projet de la commune ;

- **Vérification de la compatibilité** du projet communal avec les plans ou programmes de niveau supérieur (SDAGE, SCOT, SAGE ...).

### Evaluation environnementale

Une évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagements concernant le territoire et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

Le fait de s'interroger sur les incidences possibles des projets d'aménagements en amont de leur réalisation permet de répondre au principe de prévention des impacts sur l'environnement et de prendre des décisions plus cohérentes pour le territoire.

- **Evaluation des impacts** : Cette analyse doit permettre d'anticiper l'état potentiel de la biodiversité dans un futur plus ou moins proche, dans le cas où les choix d'aménagement du PLU ont été mis en œuvre. Afin d'y parvenir, on identifiera la nature (notamment incidences directes ou indirectes) et le degré des incidences générées par le PLU pour chaque thème traité au sein de l'état initial de l'environnement. Ces incidences seront évaluées selon une échelle allant de « nulles » à « fortes ».

L'évaluation environnementale présentera ensuite les mesures permettant d'éviter ou réduire les impacts identifiés précédemment. Si l'évitement ou la

réduction ne sont pas possible, elle définira des mesures compensatoires.

Par ailleurs, il faut intégrer les incidences des projets de la compétence d'autres acteurs (projets d'infrastructures, projets d'énergies renouvelables, stations d'épuration, etc.). Ces projets ayant des incidences effectives sur l'environnement, on les intégrera dans l'analyse. C'est ce qu'on appelle l'analyse des incidences cumulées.

L'évaluation environnementale sera progressive pour s'affiner au fur et à mesure que le projet de la commune se dessine et que des risques d'incidences sont mis en évidence. C'est une aide à la décision qui doit permettre à la commune d'ajuster ses choix d'aménagement au cours de l'élaboration de son PLU.

Elle doit donc rendre compte des effets prévisibles sur l'environnement (biodiversité, eau, air déchets, ressources naturelles, risques, paysage...) et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux identifiés.

▪ Analyse des zones AU : L'évaluation environnementale présentera les zones d'ouverture à l'urbanisation et analysera les impacts que pourront avoir ces zones sur l'environnement. Chaque thème traité au sein de l'état initial de l'environnement sera évalué.

Une phase de terrain sera programmée sur chaque site que la commune souhaitera ouvrir à l'urbanisation (zones AU), avec **trois sorties à trois**

**périodes différentes de l'année : une au printemps, une en été et une en automne** (périodes favorables à l'observation de la majorité des différents groupes faunistiques et floristiques) afin d'avoir un éventail relativement complet des espèces que l'on peut rencontrer sur ces zones (faune et flore). Les périodes de relevés faune/flore veilleront à couvrir de façon sûre la période d'activité de l'ensemble des espèces visées (notamment les espèces protégées susceptibles d'être présentes sur les zones).

Cette phase de terrain débutera dès le démarrage du PLU, dès qu'un projet de zones AU est défini par la commune. Les résultats obtenus lors des sorties terrain permettront, si besoin, d'aiguiller la commune sur les zones où l'urbanisation impactera le moins la biodiversité et de l'informer sur celles où les impacts seront trop importants pour les maintenir en zone AU au sein du projet communal.

▪ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation : Une fois les impacts identifiés, il sera mis en place des mesures afin de les éviter ou de les réduire. Si ces mesures ne suffisent pas, ou ne sont pas possibles, il faudra compenser les impacts sur l'environnement. En matière d'urbanisme, l'essentiel de l'évitement et de la réduction provient des choix d'aménagement. Ces mesures seront présentées dans un chapitre dédié en gardant une traçabilité des hypothèses écartées et retenues justifiant le choix final.



▪ Indicateurs de suivis : Enfin, il sera défini des indicateurs de suivi afin de suivre l'évolution de la commune sur 9 ans (durée du PLU avant la prochaine révision). Ces indicateurs seront proposés à la commune lors d'une réunion afin d'être approuvés par les élus. Cette phase de concertation est importante car les indicateurs doivent pouvoir être réalisés par la commune, d'un point de vue technique et financier.

## 2. L'environnement physique

### 2.1 Le climat

#### Généralités

La commune de Clermont-L'Hérault bénéficie d'un climat méditerranéen, caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents fréquents. Peu de jours de pluie sont observés, ces derniers étant irrégulièrement répartis sur l'année. Les hivers et été sont relativement secs, contrairement aux printemps et automnes très arrosés, souvent sous forme d'orages.

#### Ensoleillement

Il a été recensé plus de 2 700 heures de soleil en 2022 à Montpellier (source : Météo France), valeur qui correspond aux moyennes observées sur tout le bassin méditerranéen.

#### Température

La température moyenne annuelle est de 14.0 °C à Clermont-l'Hérault. Sur l'année, la température varie de 16.4 °C. Le mois le plus chaud de l'année est celui de juillet avec une température moyenne de 22,4°C. Janvier est le mois le plus froid de l'année, la température moyenne est de 6°C à cette période (source : climate-data.org).

#### Précipitations

Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 690 mm. Le mois le plus sec est celui de juillet avec seulement 26 mm de pluie. En Octobre, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 89 mm. On retrouve des précipitations typiquement méditerranéennes avec l'automne principalement et le printemps dans une moindre mesure, qui sont les deux saisons les plus arrosées. La neige est très rare, sauf à partir de 600 m d'altitude.

#### DIAGRAMME CLIMATIQUE CLERMONT-L'HÉRAULT

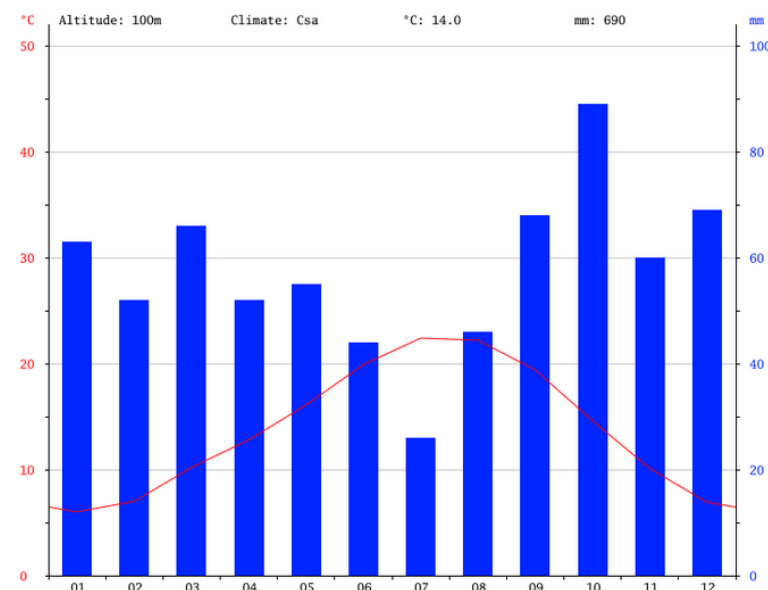


Diagramme climatique de la commune avec en rouge la courbe des températures et en bleu l'histogramme des précipitations  
Source : climate-data.org

## Orages

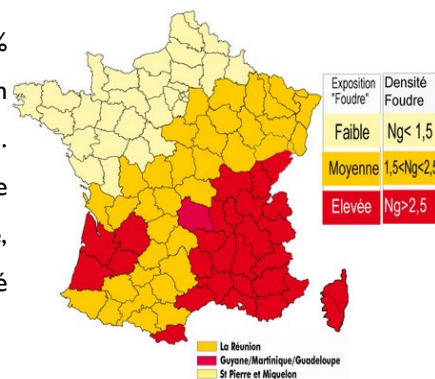
En France, tous les départements ne sont pas concernés de façon uniforme par le risque d'orages. Deux paramètres définissent les classifications :

- La Densité de foudroiement (niveau Ng) définit le nombre d'impact foudre par an et par km<sup>2</sup> dans une région géographique
- Le Niveau kéraunique (Nk) définit le nombre de jour d'orage par an.

Ces deux paramètres sont liés par une relation approximative :  $Ng = Nk/10$ .

Sur la commune de Clermont-L'Hérault, l'exposition à la foudre est classée comme étant **élevée**.

Les orages méditerranéens apportent 40% du total des précipitations annuelles en seulement 3 mois (source météo France). Ils peuvent apporter 4 fois plus d'eau que la moyenne mensuelle en un lieu donné, notamment sur les communes à proximité du relief (les Cévennes), on



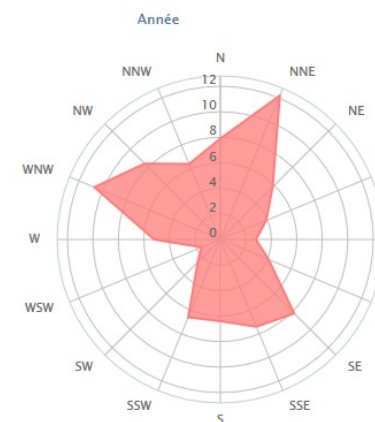
appelle alors ces orages des épisodes cévenols car les nuages sont bloqués par les reliefs, entraînant de fortes précipitations sur les communes environnantes. Ces conditions pluviométriques engendrent des inondations graves de la région méditerranéenne.

## Vents

La commune peut être soumise à trois vents : la Tramontane, le Grec et le Marin.

- La Tramontane est un vent sec de Nord-Ouest, très fréquent en hiver et au printemps mais que l'on peut observer en toute saison. Il souffle de violentes rafales.
- Le Grec est un vent d'orientation Nord-Est, froid et sec, qui amène les gelées printanières.
- Le Marin, plus anecdotique, est un vent de Sud-Est est plus rare. Il s'agit d'un vent souvent violent, associé à un temps couvert et des pluies importantes.

Distribution de la direction du vent en (%)



Rose des vents – station de l'aéroport de Montpellier

## Le changement climatique : effets sur le territoire et adaptation

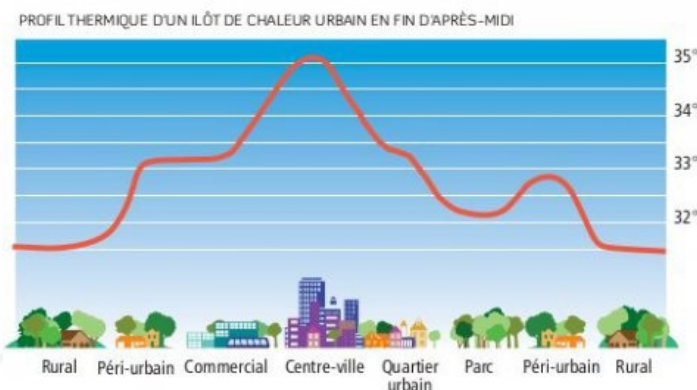
D'après le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) : « Il est *certain* que la température de surface moyenne globale de la Terre a augmenté depuis qu'elle a commencé à être mesurée et enregistrée. Ce réchauffement a été d'environ 0,85°C de 1880 à 2012 avec une augmentation d'environ 0,72°C de 1951 à 2012. Chacune des trois dernières décennies ayant été successivement la plus chaude jamais enregistrée. Elles ont aussi *très probablement* été les plus chaudes des 800 dernières années et *probablement* les plus chaudes des 1 400 dernières années, même si le taux de réchauffement au cours des 15 dernières années est plus faible que ce qu'il a été depuis les années 1950 ».

Avec plus de 30 années de données journalières, l'ACH observe et mesure le changement climatique sur l'Hérault. Depuis 1980, **les températures ont augmenté en moyenne de plus de 1°C** et la répartition saisonnière des précipitations change.

**Ces évolutions risquent de fragiliser la ressource en eau et aggraver les risques naturels.** Par ailleurs, les habitations de la commune seront d'avantage soumises au risque inondation et les zones urbanisées devront faire face à l'effet d'îlot de chaleur avec des bâtiments anciens ne bénéficiant pas du confort thermique.

La modification du climat entrainera une perturbation des écosystèmes avec entre autre la suppression d'espèces ou au contraire la prolifération d'autres. Les activités humaines seront perturbées avec des productions agricoles en baisse liées aux sécheresses, aux cycles de végétation modifiées à la migration de ravageurs et maladies, aux incendies plus nombreux. Les augmentations de chaleur en zone méditerranéenne pourraient également avoir des conséquences sur le tourisme.

Le changement climatique pourra aussi avoir des incidences sur la santé avec l'augmentation des pollutions atmosphériques, le développement de nouvelles maladies...



Le territoire sera plus ou moins vulnérable à ce dérèglement climatique en fonction des aléas climatiques intervenants, de l'exposition future des populations et des milieux naturels du territoire à ces aléas (dépend donc de l'augmentation de la population, des choix d'aménagement, de la politique d'urbanisation...) et de la prise en compte ou non de ces risques au sein des politiques d'aménagement.

L'enjeu concernant le changement climatique est de tout mettre en œuvre afin de le ralentir à travers la diminution de la consommation en énergie et le développement des énergies renouvelables non polluantes. Cela passera également par le **maintien des linéaires arborés au sein des centres villages notamment, pour tempérer l'augmentation de la température.**

De plus, **afin d'intégrer les enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique dans le PLU** au plus tôt, et face aux enjeux climatiques et énergétiques, **il s'agira de rechercher un aménagement plus responsable et durable du territoire.**

La commune devra s'adapter aux dérèglements climatiques qui auront un impact sur son territoire dans plusieurs domaines :

- ✓ Davantage de sécheresses et des épisodes pluvieux plus intense = risque d'inondation augmenté, éviter les constructions en zones inondables;
- ✓ Menace sur la biodiversité (perte d'habitats et de ressources alimentaires) = préserver les éléments de nature indispensables à leur survie à travers la Trame Verte et Bleue ;
- ✓ Réduire les émissions de GES qui contribuent aux dérèglements climatiques = Promotion des transports en commun, du covoiturage, des liaisons/ voies vertes ;
- ✓ Augmentation de la température = maintien des espaces de nature en ville et plantations supplémentaires (identifiés au sein de la TVB).

Actions pour lutter contre le changement climatique :

	<b>J'opte pour des équipements économes en énergie :</b> Les ampoules basse consommation consomment cinq fois moins d'énergie et durent huit fois plus longtemps.
	<b>J'éteins la lumière en quittant une pièce :</b> 30 minutes d'éclairage inutile par jour équivalent à 5 jours d'éclairage en continu au bout d'un an.
	<b>J'éteins mes appareils électriques en veille :</b> Un ordinateur en veille utilise encore 20 à 40 % de sa consommation en marche ! Tout appareil en veille contribue à alourdir les factures d'électricité.
	<b>Je privilégie vélo, transports en commun et covoiturage :</b> Un passager du métro consomme environ 14 fois moins d'énergie qu'en utilisant sa voiture. Pour un trajet type Paris-Bordeaux, le train s'avère 12 fois moins polluant que la voiture et 20 fois moins polluant que l'avion.
	<b>Avec mon ordinateur, mon téléphone ou ma tablette, je surfe léger :</b> Une recherche sur internet émet près de 10 kilos de CO2 par an et par internaute à cause des serveurs utilisés.
	<b>Je ne gaspille pas l'eau :</b> L'eau est une ressource qui va se raréfier. Un robinet qui goutte gaspille jusqu'à 120 litres par jour et une fuite de chasse d'eau représente jusqu'à 1000 litres par jour.
	<b>Je recycle mes déchets et réduis l'usage des produits jetables :</b> L'incinération des déchets rejette chaque année l'équivalent des émissions de CO2 de 2,3 millions de voitures et gaspille des ressources naturelles dont l'extraction et la transformation émettent aussi du CO2.
	<b>Je modifie mes habitudes alimentaires :</b> L'agriculture représente 20 % des émissions de gaz à effet de serre. Nos choix alimentaires, via l'empreinte climatique de chaque aliment, nous permettent de les réduire en consommant moins de protéine animale et plus de fruits et légumes de saison et cultivés localement.
	<b>Je réduis l'usage du papier :</b> La déforestation est à l'origine de près de 20 % des émissions mondiales et la fabrication du papier nécessite énormément d'énergie. Privilégier les papiers issus de forêts gérées durablement.
	<b>J'évite de surchauffer mon intérieur en hiver :</b> Baisser son chauffage de 20°C à 19°C permet de réduire sa consommation d'énergie de 7 %.

Source : Site internet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer

## 2.2 Géologie et relief

### Géologie

La carte géologique de Clermont-l'Hérault est tirée de la Feuille N°989 - LODEVE du BRGM.

La ville de Clermont l'Hérault se situe sur deux grands ensembles géologiques distincts :

- **À l'est, selon l'orientation Nord Sud**, on trouve le **bassin Oligocène de l'Hérault** dans lequel s'écoule le fleuve. Ce bassin forme une large plaine où se sont déposés des sédiments marins puis d'origine continentale et enfin des alluvions récentes.
- **À l'ouest et sous la ville**, on trouve les **formations du Trias au Jurassique moyen**.

La région géologique de Clermont l'Hérault est connue comme la terminaison orientale des Monts de Cabrière et de la frange Mésozoïque (Trias du Jurassique).

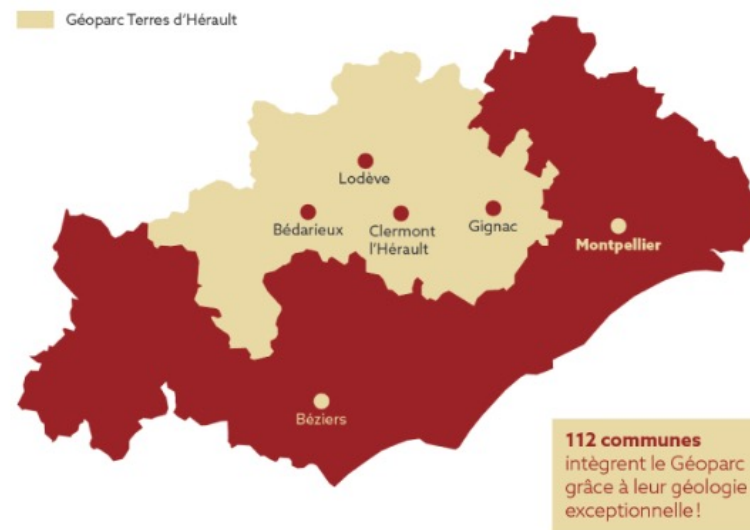
Au nord du côté d'Octon et du Salagou, on se trouve dans la cuvette du lodévois marquée par la présence d'argiles et de grès rouges. Le bas des versants s'ils ne sont pas abrupts et les combes sont constitués de sols d'accumulation qui peuvent être profonds.

Sur le versant méridional, les sols bruns acides et les sols bruns calcaires de profondeur variable sont présents sur les versants de faible pente et dans les secteurs d'accumulation (combes, replats, bas versant) où ils sont généralement profonds.

On note la présence de schistes avec des enclaves calcaires notamment autour de Clermont l'Hérault et Roquebrun et entre Faugères et Bédarieux (source : DGEAF piémont viticole).

➤ Carte : Carte géologique de Clermont-L'Hérault (source : BRGM) – Page suivante [Géoparc « Terres d'Hérault »](#)

Un géoparc est une démarche de territoire qui présente un patrimoine géologique exceptionnel et des actions de protection, d'éducation et de développement durable. L'Hérault possède dans son sous-sol quasiment tous les types de roches permettant de suivre 540 millions d'années de l'histoire de notre planète avec toutes les ères géologiques illustrées sur des affleurements de grande qualité. On retrouvera sur Clermont-l'Hérault le Neck de la Roque autour du lac du Salagou où la roche rouge typique du bassin de Lodève est traversée par du basalte, reliquat d'une ancienne cheminée volcanique mise à nue par l'érosion.





## Inventaire national du patrimoine géologique

L'Institut National de Protection de la Nature (INPN) fait état de 4 sites géologiques sur la commune, recensés au sein de l'inventaire du patrimoine géologique, à savoir :

- LRO0030 Neck et dyke plio-quaternaire du Salagou
- LRO0036 Ruffes permienes du Lodévois
- LRO0073 Bassin permien de Lodève
- LRO0161 Plateau basaltique plio-pléistocène de l'Auverne

### Neck et dyke plio-quaternaire du Salagou

Il s'agit d'une formation d'une roche magmatique. Elle permet l'étude d'appareils volcaniques (neck et dyke) et l'explication du volcanisme plio-quaternaire en Languedoc-Roussillon. C'est un formidable site pour l'observation et la compréhension du paysage actuel. Il s'agit du plus bel exemple de dyke et de neck de l'Hérault.

### Ruffes permienes du Lodévois

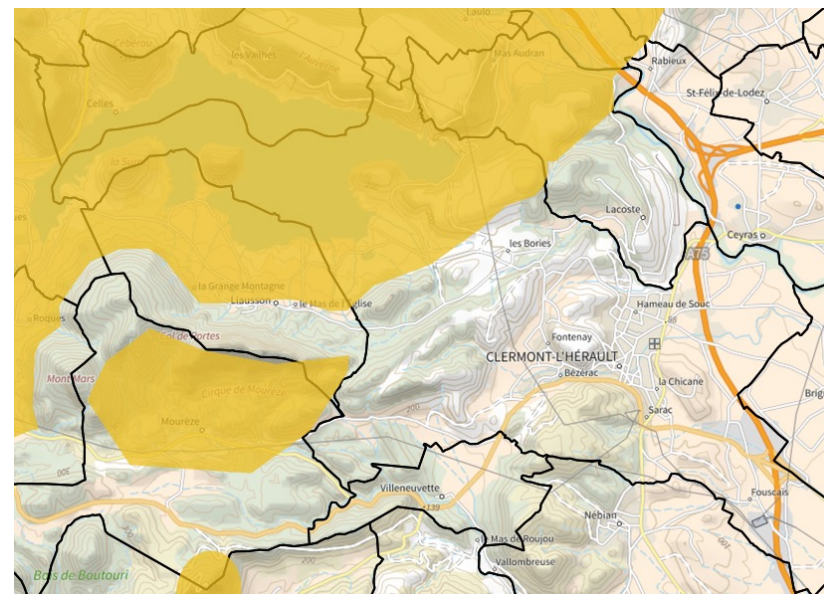
C'est la surface d'affleurements continus de « ruffes » la plus grande d'Europe. Près de 3000 m d'épaisseur, à certains endroits, de séquences de dépôts grésopélitiques en climat tropical avec figures sédimentaires et figures de dessiccation. Il s'agit d'un site très important dans l'histoire de la connaissance des tétrapodes et des gîtes à prémamaliens.

### Bassin permien de Lodève

Il s'agit d'un bel exemple du volcanisme basaltique plio-quaternaire avec mésas, cône de débris strombolien, necks et dykes, dont un dyke concentrique autour d'un neck central. Ce site a servi de référence au niveau européen (série du Permien continental la plus complète de France).

### Plateau basaltique plio-pléistocène de l'Auverne

Une des mesa (plateau) les plus remarquables du Lodévois permettant l'observation d'une coulée volcanique plio-quaternaire.



Localisation des sites de l'inventaire national du patrimoine géologique sur la commune  
Source : Picto-occitanie – DREAL Occitanie



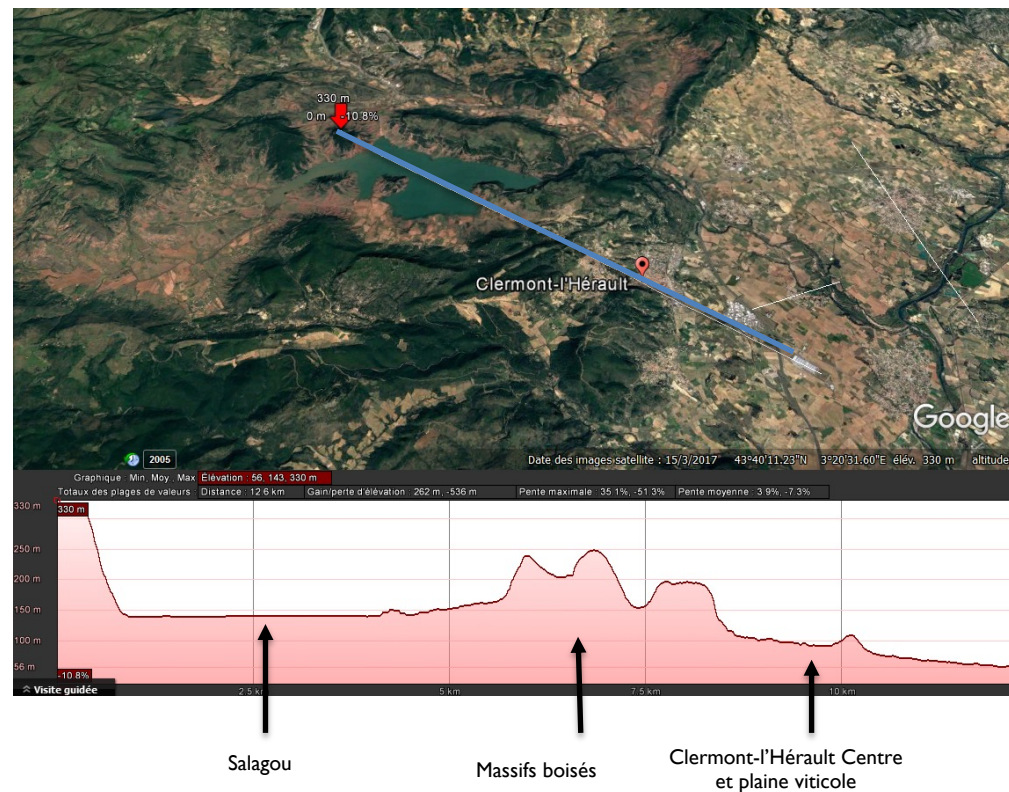
## Reliefs

La commune de Clermont l'Hérault est répartie en deux grandes entités :

- La plaine alluvionnaire de l'Hérault, à l'Est, étagée entre 60 et 100 m NGF, essentiellement viticole,
- Les garrigues et boisements, situés à l'ouest sur des hauteurs de l'ordre de 300 à 320 m NGF et la cuvette du lac du Salagou à 145 m NGF.

Le centre urbain de la commune, 90 – 120 m NGF, est situé entre ces deux entités, coincée entre les massifs de la Ramasse (289 m NGF) et le Puech Castel (200 m NGF).

➤ Figure : Profil topographique de la commune (source : google earth)



## 2.3 L'hydrographie

### Les eaux superficielles

La commune de Clermont l'Hérault est située sur le bassin versant de la Lergue, affluent de l'Hérault, entre Brignac et Canet.

La Lergue couvre un bassin versant de 512 km<sup>2</sup>, prend sa source sur le plateau du Larzac, après avoir traversé Lodève, elle parcourt un relief constitué de molasses et vient enfin se jeter dans l'Hérault au confluent du Mescladou.

La commune est traversée par de nombreux petits cours d'eau, essentiellement affluents du principal cours d'eau de la commune : le Rhône.

Ce dernier traverse l'ensemble de la ville d'Ouest en Est, avec un tronçon encaissé au niveau de l'ancien village. Il rejoint la Lergue à l'Est de la commune, au Nord de Brignac.

Ces cours d'eau possèdent des régimes irréguliers de type méditerranéen avec alternance d'étiage en été et de crues torrentielles à l'automne lors des forts épisodes pluvieux. Ainsi il existe un fort risque d'inondation à la fois par la montée des eaux des cours d'eau mais également par ruissellement.

Il est à noter également la présence au Nord-Ouest de la commune du lac du Salagou, plan d'eau de 750 ha créé en 1968.

➤ Carte : Eaux superficielles de Clermont-L'Hérault (page suivante)

### Les eaux souterraines

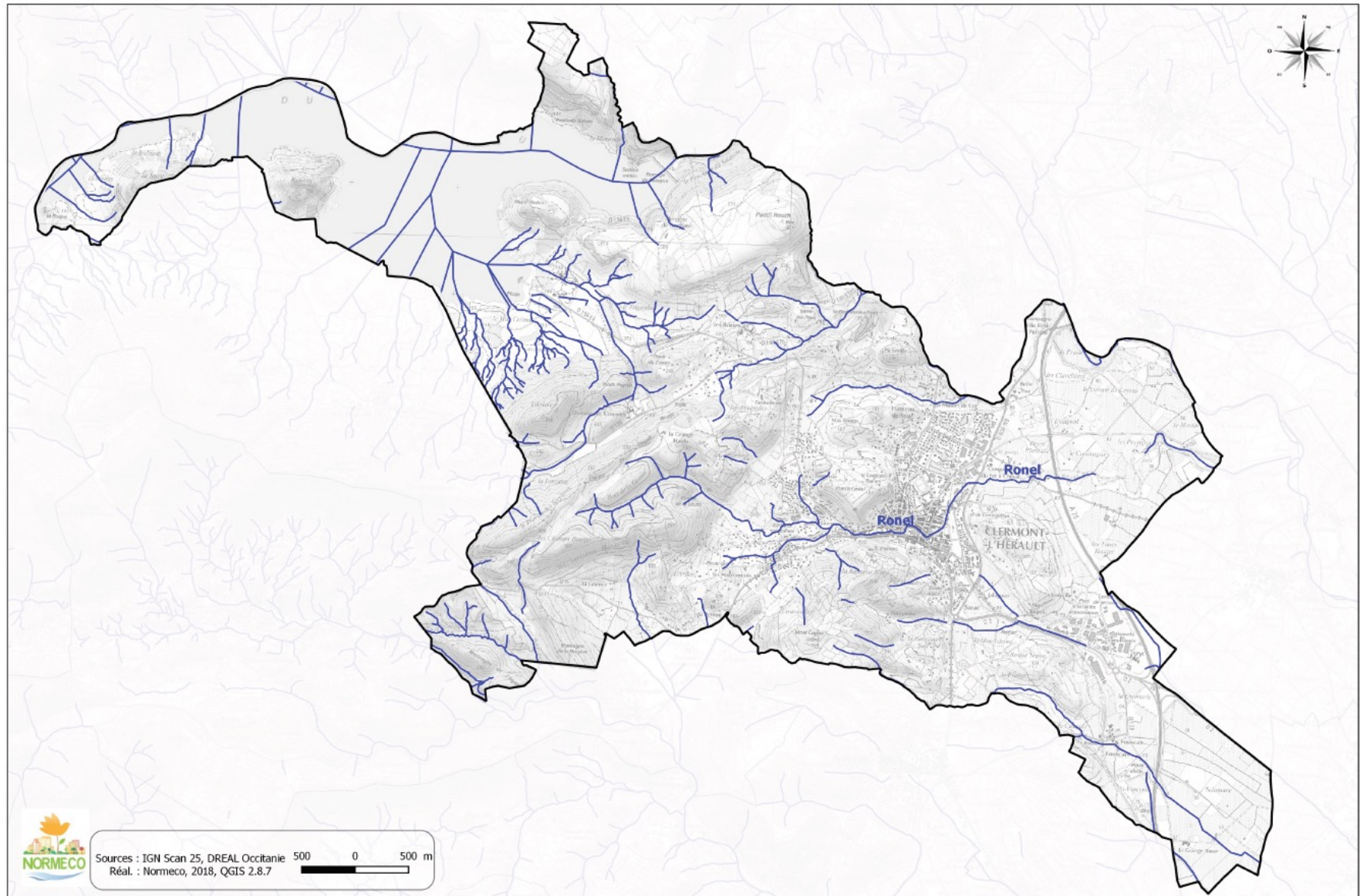
Cinq masses d'eau souterraine sont recensées sur le territoire communal. Il s'agit :

- Pérites permienes et calcaires cambriens du lodévois (FRDG 222)
- Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux (FRDG132)
- Formations plissées du Haut-Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan (FRGD409)
- Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (y compris alluvions du Libron) (FRDG510)
- Alluvions de l'Hérault (FRDG311)

➤ Carte : Masses d'eau souterraines sur la commune (page suivante)

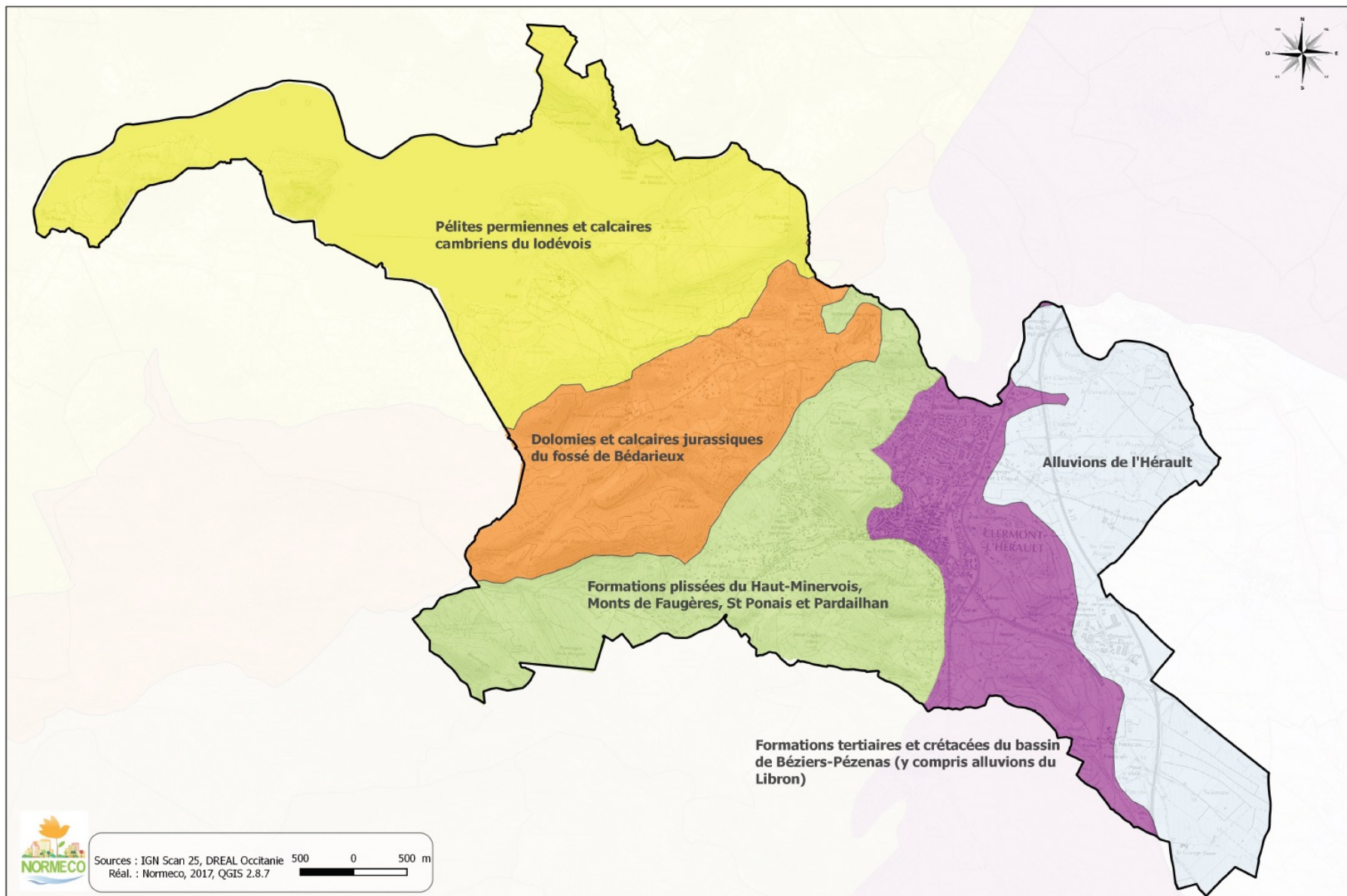
## Réseau hydrographique superficiel

Commune de Clermont l'Hérault



## Masses d'eau souterraines affleurantes

Commune de Clermont l'Hérault



## L'hydrogéologie

Le réseau aquifère de Clermont-l'Hérault se caractérise par des zones peu vulnérables globalement. Les formations schisteuses ou socles permettent une bonne imperméabilisation aux potentielles infiltrations de pollutions.

Seuls les alluvions de l'Hérault présents à l'extrême est de la commune sont très vulnérables car fortement perméables aux infiltrations des eaux.

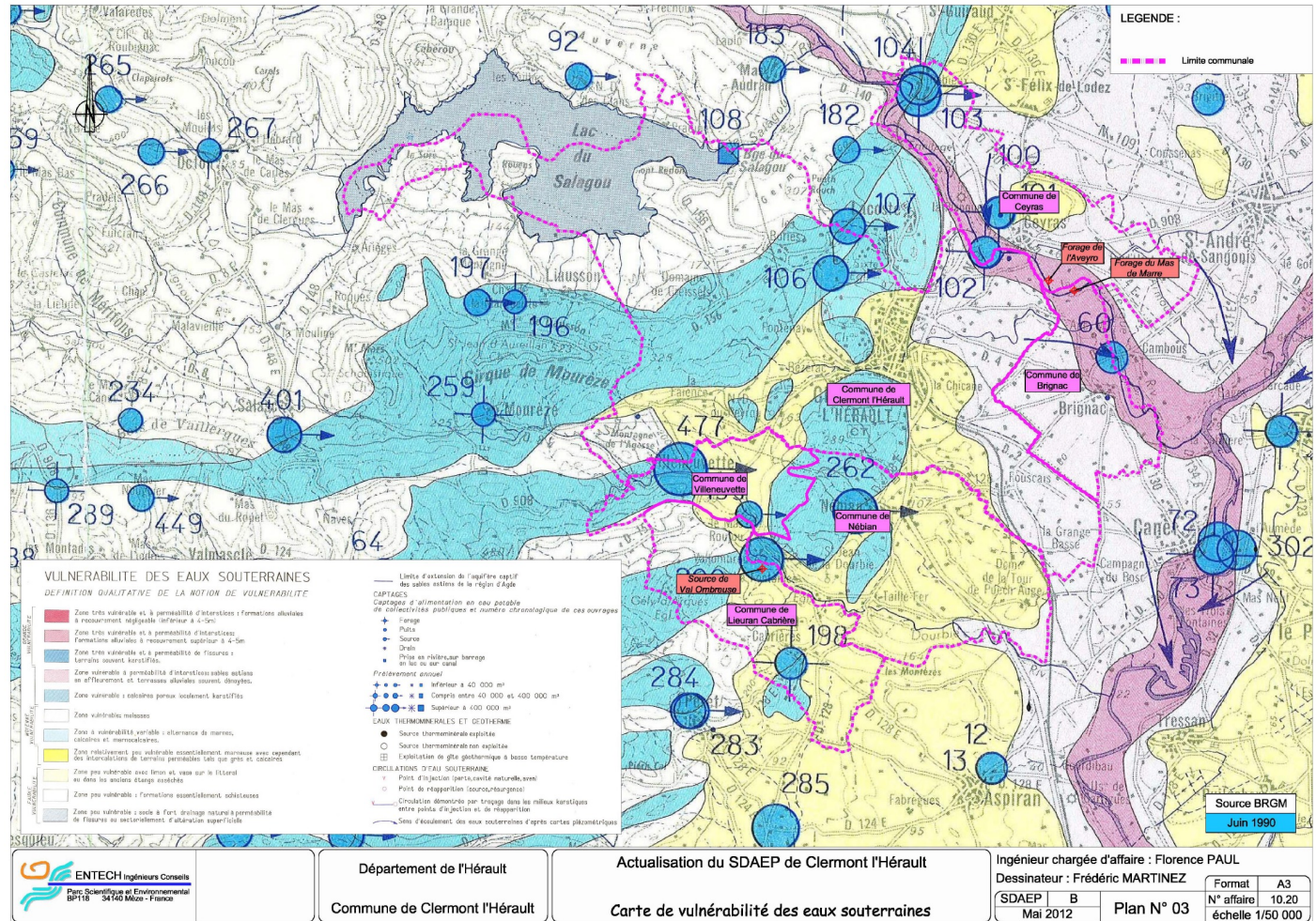


Le réseau aquifère du Piémont Viticole est caractérisé par des zones globalement peu vulnérables (formations schisteuses ou socle). Toutefois, certains secteurs sont très vulnérables aux pollutions du fait qu'ils présentent une perméabilité à fissure (roches fissurées pouvant laisser passer des eaux de ruissellement en surface et qui peuvent être potentiellement polluées).

### Vulnérabilité des eaux souterraines

La carte de vulnérabilité des eaux souterraines établie par le BRGM, pour le département de l'Hérault, classe le secteur de Clermont l'Hérault en trois secteurs de vulnérabilité aux pollutions superficielles, comme suit :

- Zone bleue - zone très vulnérable et à perméabilité de fissures, terrains souvent karstifiés.
- Zone jaune – zone relativement peu vulnérable essentiellement marneuse avec cependant des intercalations de terrains perméables tels que grès et calcaires.
- Zone rose – zone vulnérable à perméabilité d'interstices : sables astiens en affleurement et terrasses alluviales souvent dénoyées.



Globalement sur la commune, le sens d'écoulement des eaux souterraines est orienté d'Ouest vers l'Est selon le sens d'écoulement du Ronel.

## Etat des lieux et enjeux de l'environnement physique

### Atouts

Climat ensoleillé et doux et environnement naturel;  
 Présence d'un réseau hydrographique superficiel abondant irrigant tout le territoire communal et traversant l'urbanisation;  
 Nombreuses ressources aquifères disponibles, peu vulnérables aux pollutions.  
 Alluvions de l'Hérault facilement mobilisables;  
 Fort ensoleillement de la commune ;

### Faiblesses

Evènements pluvieux automnaux pouvant entraîner des inondations et des problèmes de potabilité ;  
 Vents de forte intensité;  
 Masse d'eau des Alluvions de l'Hérault vulnérable aux pollutions.

### Menaces

Changements climatiques entraînant des excès du climat : canicules, pluies violentes, modification de la fréquentation touristique, dérèglement de l'équilibre écologique du territoire et menaces sur les espèces patrimoniales présentes ...  
 Infiltration de pollutions (notamment agricoles) dans la masse d'eau souterraine vulnérable.  
 Dégradation de la qualité des eaux superficielles traversant le tissu urbain par ruissellement des pollutions urbaines

### Risques / opportunités

Environnement naturel bon pour le cadre de vie.

### Enjeux :

- **Réseau hydrographique superficiel à préserver et valoriser ;**
- **Réduire les risques et sources de pollutions de l'eau, la masse d'eau souterraine des alluvions de l'Hérault étant très perméable et donc vulnérable ;**
- **Anticiper les effets du changement climatique qui entraînera des épisodes extrêmes du climat (plus grosses chaleurs et sécheresse en été et d'avantage d'épisodes pluvieux et orages en hiver) : maintien végétation en ville, favoriser les transports doux...).**

### 3. Biodiversité et milieux naturels

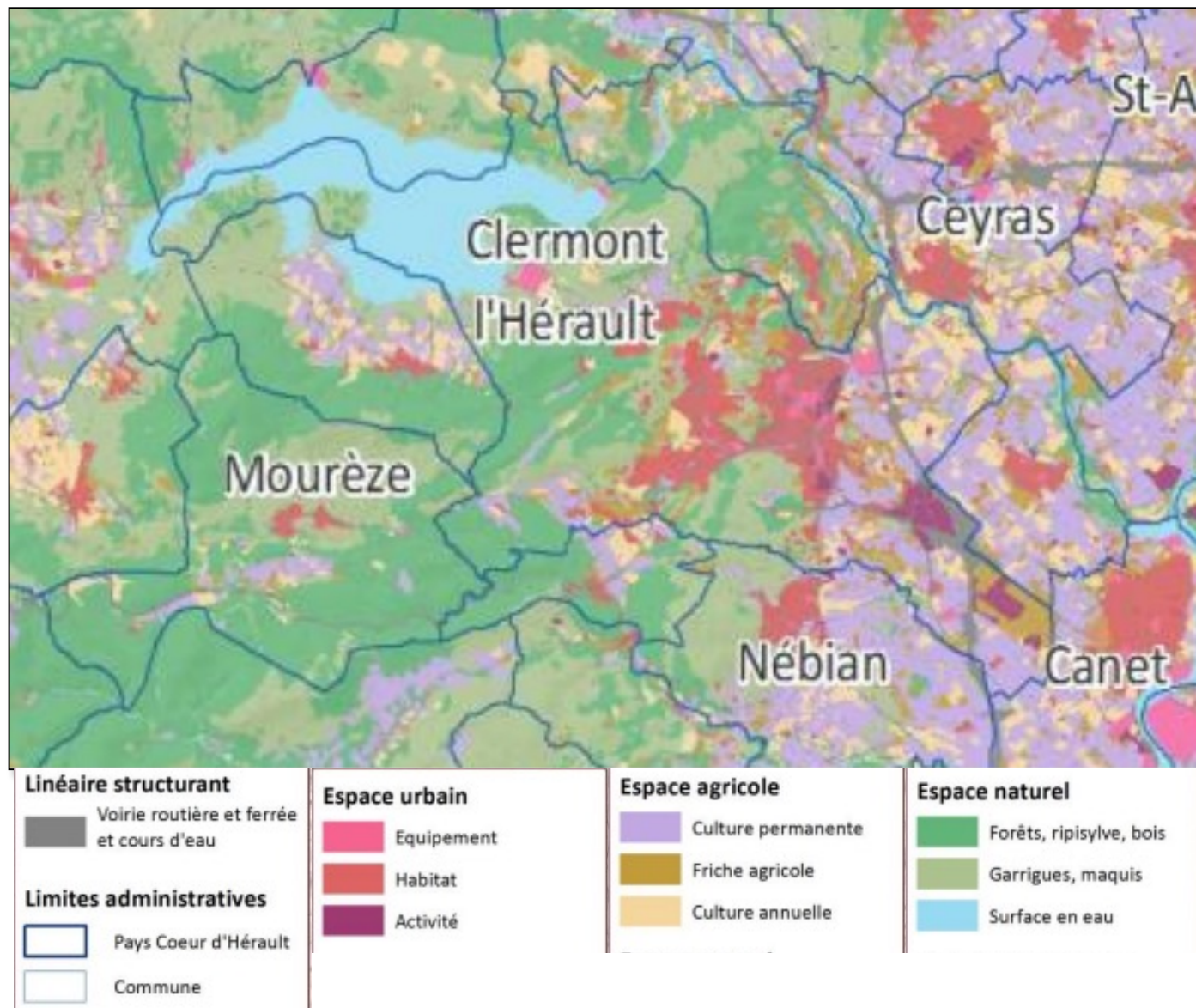
#### 3.1 Les espaces naturels : habitats et espèces

##### Milieux naturels communaux

On retrouve 4 grands milieux naturels sur la commune : le milieu forestier, le milieu agricole ouvert (type vignes, cultures annuelles, vergers et friches agricoles), le milieu naturel et semi-naturel ouvert (garrigues et maquis) et enfin le milieu aquatique.

➤ Carte : Occupation des sols de Clermont-L'Hérault – 2015 – source : Etat Initial de l'Environnement du SCoT-2018

Comme on peut le voir sur la carte ci-contre, le milieu naturel est dominant sur la commune et occupe une bonne moitié Ouest du territoire, il comprend le lac du Salagou et des espaces de garrigues et des forêts. La partie Est du territoire regroupe le tissu bâti et la plaine agricole.





### Le milieu forestier

Le milieu boisé de la commune se retrouve au niveau des reliefs entourant le village et le Salagou. Il s'agit principalement de forêt de feuillus (chênaies en majorité) ou de mixtes feuillus/résineux (avec des Pins). Ces boisements résultent de l'évolution des garrigues et matorrals.



*Boisements plus ou moins fermés sur les reliefs entourant le village*  
Source : crédit photo Normeco

Les bois abritent une faune particulière, de nombreux oiseaux y sont recensés comme le Pic vert, la Tourterelle des bois, Le Pic noir, le Pinson des arbres...

Le territoire communal compte aussi plusieurs ripisylves (linéaires arborés plus ou moins épais accompagnant un cours d'eau). Ainsi, le Ronel et le rieu Péril entre autres apportent un habitat pour de nombreux oiseaux dont des espèces protégées comme le Guêpier d'Europe, le Rollier d'Europe, le Petit-duc Scops mais aussi des espèces plus communes comme le Lorient d'Europe, le Canard colvert, le Héron cendré, la Grande Aigrette...

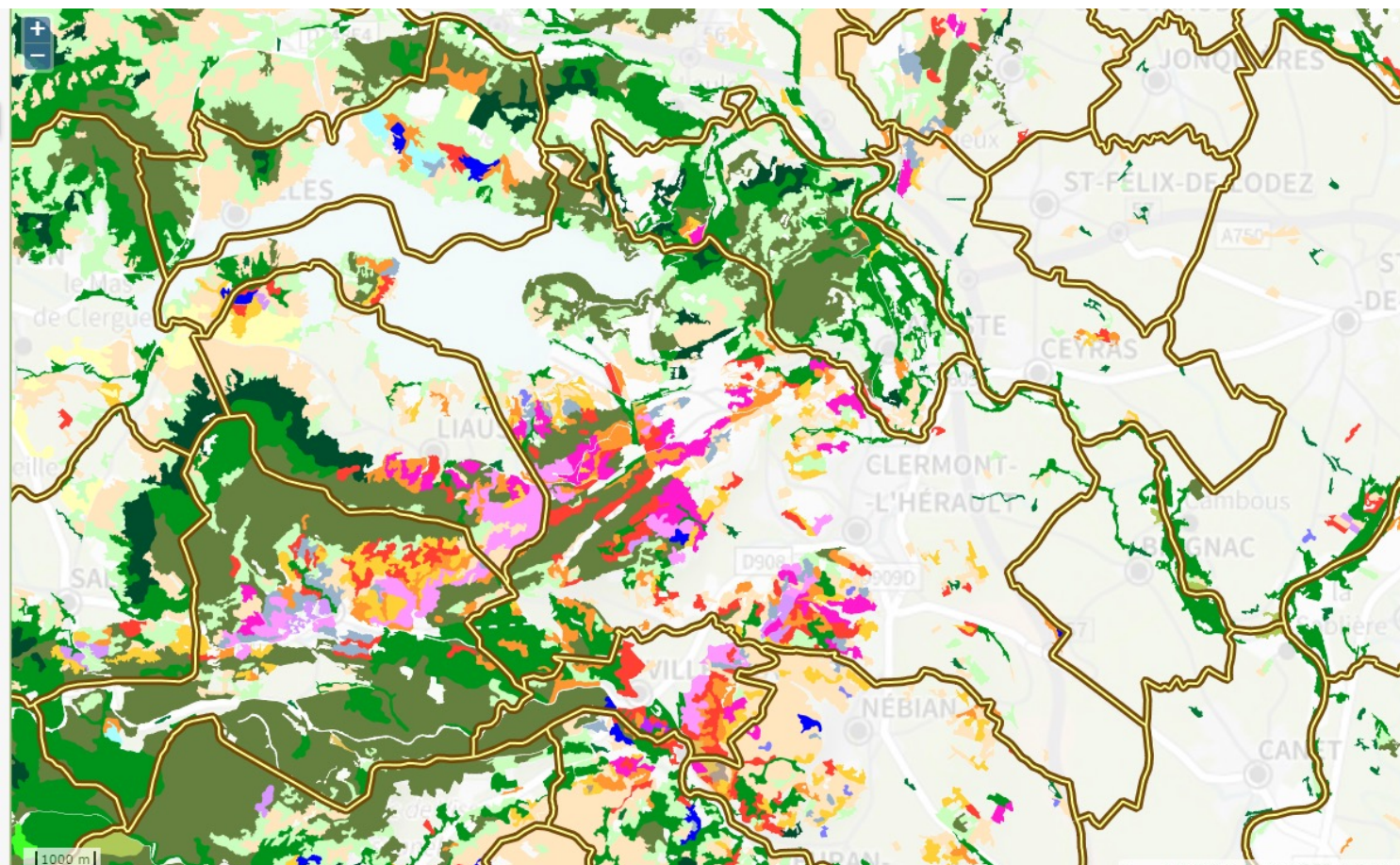


*Ripisylve du Ronel – Crédit photo NORMECO*

Les boisements ont un rôle majeur pour la conservation et la protection des sols contre l'érosion. Ils servent aussi à la régulation hydraulique (limite les inondations par maintien des berges quand le boisement est sous forme d'une ripisylve...).

Une forêt communale est présente au Sud du village. Il est à noter que les boisements sont extrêmement sensibles aux incendies.

Les boisements sont à préserver sur le territoire communal, ils permettent de diversifier les milieux naturels communaux et donc d'augmenter la biodiversité. Les ripisylves jouent de plus des rôles diversifiés et importants pour les cours d'eau (amélioration de la qualité des cours d'eau au niveau physico-chimique, de l'habitat, elles servent de plus de corridor écologique (voir partie « Trame verte et bleue »).



BD Forêt V2 nomenclature nationale

- Jeune peuplement ou coupe rase ou incident
- Feuillus purs en îlots
- Chênes décidus purs
- Chênes sempervirents purs
- Hêtre pur
- Châtaignier pur
- Robinier pur
- Autre feuillu pur
- Mélange de feuillus
- Peupleraie
- Conifères purs en îlots
- Pin maritime pur
- Pin sylvestre pur
- Pin laricio ou pin noir pur
- Pin d'Alep pur
- Pin à crochets ou pin cembro pur
- Autre pin pur
- Mélange de pins purs
- Sapin ou épicéa pur
- Mélèze pur
- Douglas pur
- Autre conifère pur
- Mélange d'autres conifères
- Mélange de conifères
- Mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte avec coupe rase ou incident
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Lande ligneuse
- Formation herbacée

Inventaire national forestier V2  
Source : IGN BD FORET V2

### Le milieu agricole ouvert

L'agriculture de Clermont-l'Hérault est essentiellement tournée vers la viticulture et le pastoralisme. La commune présente également quelques parcelles cérésières ainsi que des vergers permettant de diversifier l'activité agricole sur le territoire et donc les sources d'habitat pour les espèces.

La vigne est encore majoritairement de type intensive, avec de grandes parcelles traitées aux produits phytosanitaires. Toutefois on observe sur la commune un nombre significatif de haies arborées ou arbustives entrecoupant les parcelles viticoles. Les terrains bénéficient de plus de petits reliefs de type talus ou plateaux, ce qui permet de restreindre l'apparition de trop grandes parcelles.

Le pastoralisme occupe une surface importante du territoire et joue un rôle clé dans le maintien d'un mosaïque de milieux ouverts, source d'une biodiversité variée en étant l'habitat de nombreuses espèces, dont des patrimoniales.

Les milieux agricoles, lorsqu'ils ne sont pas trop traités par des produits phytosanitaires, accueillent une grande partie de l'entomofaune (insectes) ainsi que de petits mammifères, source alimentaire pour de nombreuses espèces, ainsi que des micro-mammifères, proies des rapaces.

Exemples d'oiseaux que l'on retrouve fréquemment sur la commune au niveau des espaces agricoles: Pie bavarde, Hirondelles, Palombes, divers passereaux, Huppe fasciée... La description détaillée des sites et espèces est dans la partie analyse des incidences de l'évaluation environnementale.

L'Outarde canepetière, oiseaux de plaine protégé, a été observé sur la commune au niveau du lieu-dit « Saint-Vincent » (en 2021, source Faune LR), il s'agissait d'un mâle seul, toutefois aucune population n'y est établie.

Pour préserver la biodiversité, il est nécessaire de maintenir une mosaïque de milieux ainsi que les infrastructures agroécologiques au sein des milieux agricoles (haies, fossés enherbés...), tout en ne mettant pas de côté les aspects économiques. Des pratiques agricoles, comme l'agriculture raisonnée ou l'agriculture biologique, vont aussi dans ce sens. Il est important de communiquer auprès des agriculteurs que le maintien ou l'amélioration de la biodiversité n'est pas qu'une contrainte, mais peut présenter des avantages. C'est la notion de services écosystémiques.



Vignes

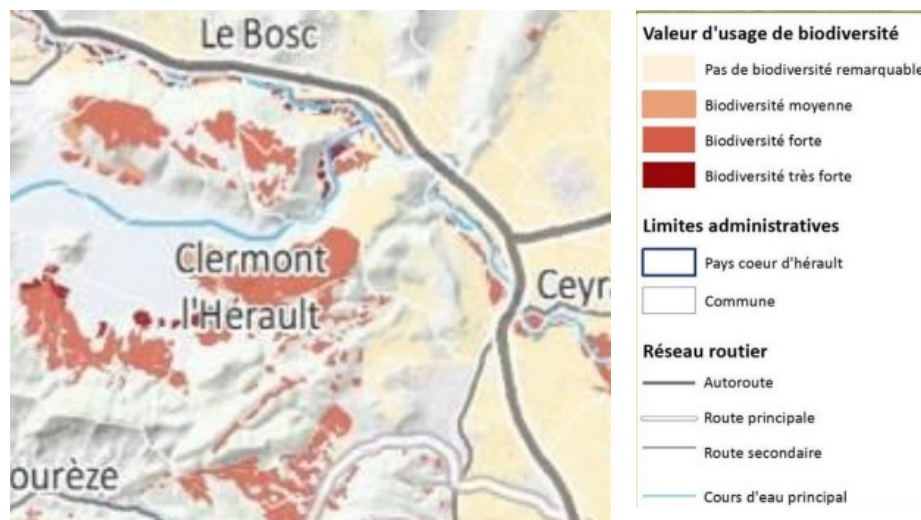


Champs de céréales et vignes

Crédit photo Normeco

Une analyse du SCoT a montré les parcelles agricoles communales ont principalement un enjeu économique, leur valeur d'usage de la biodiversité est faible à l'est et forte à l'ouest et le long de la Lergue.

Le SCoT met aussi en avant que les espaces agricoles à l'est de la commune sont considérés comme fragmentant les écosystèmes.



Valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles  
Source : SCoT Pays cœur d'Hérault – EIE 2018

Le Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze porte et mène différentes actions en faveur de l'agriculture et de la biodiversité. En outre, il assure le suivi naturaliste de plusieurs espèces de la ZPS du Salagou telles que l'Outarde Canepetière (*Tetrax tetrax*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*). Le Grand Site travaille également depuis 2011 sur des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) qui

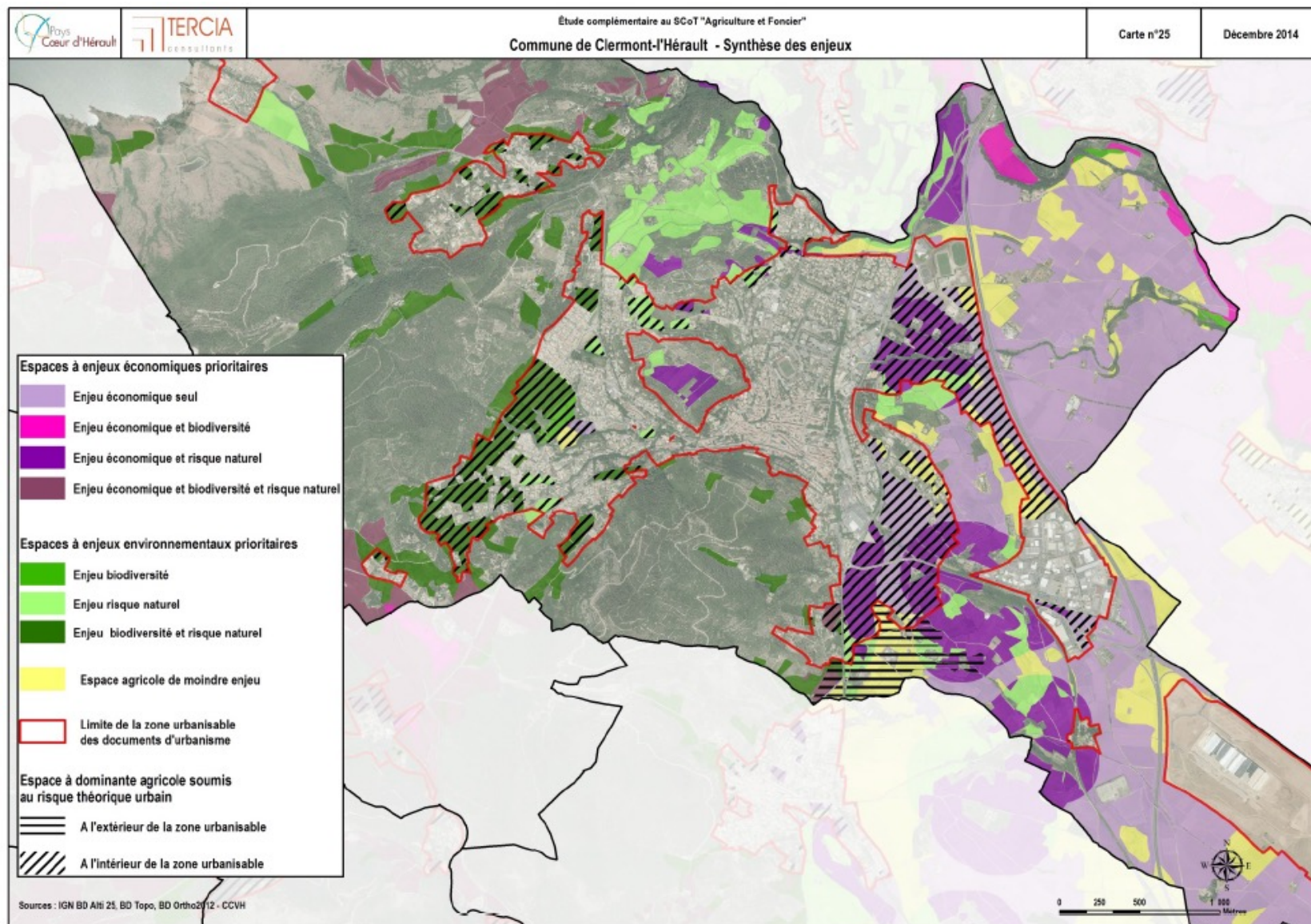
permettent d'accompagner techniquement et financièrement les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le Grand Site propose également un accompagnement individuel pour les exploitants viticoles souhaitant entamer un changement de pratiques favorables à la biodiversité (diminution des produits phytosanitaires, passage en agriculture biologique, ...).

### Le friches agricoles et urbaines

La commune a souffert du phénomène de déprise agricole et de l'arrachage des vignes, entraînant une augmentation du nombre de friches sur le territoire. Ces espaces ont souvent été les cibles privilégiées des constructions car regardés comme des espaces pauvres, issus de la déprise agricole. Hors sur des friches en déprise depuis plusieurs années où la nature reprend ses droits, et en fonction de leur localisation, les friches deviennent des espaces riches en biodiversité.

Ces espaces où les végétaux poussent en toute liberté permettent l'arrivée d'insectes et de petits mammifères qui y voient un lieu de vie ou des abris privilégiés. Ces friches deviennent alors des sources alimentaires pour de nombreuses autres espèces, et d'autant plus quand les friches sont diversifiées en espèces végétales. Lorsque ces friches se trouvent en ville, elles permettent le retour de la nature en milieu urbain.

Carte des enjeux agricoles communaux – Source : Diagnostic agricole et foncier du SCoT Cœur d'Hérault



### Le milieu semi-ouvert des landes et garrigues

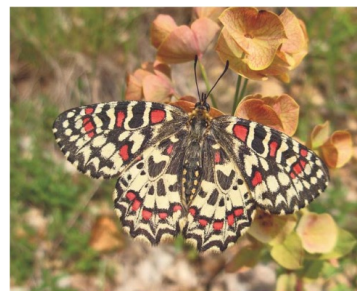
On retrouve un peu partout sur la commune des **zones de garrigues semi-ouvertes**. Cette garrigue est couverte d'une végétation traditionnelle (genêts, thym, iris, pistachiers...) où domine le chêne (vert, pubescent ou kermès). Elle est issue des déboisements, du pâturage et des incendies perpétrés au fil des siècles. Râpeuses et dénudées, il y a encore 100 ans du fait du surpâturage, les hauteurs des garrigues, en plateaux ou en puechs, portent aujourd'hui presque systématiquement une couverture boisée, résineuse (pin d'Alep, pin pignon) ou feuillue (chêne vert).

On retrouve aussi situées sur des sols maigres et caillouteux, les landes et les pelouses sèches qui possèdent une flore particulière : bruyères, genêts, ajoncs, graminées... Couverts de fleurs au printemps et en été, riches en insectes, ces milieux offrent à plusieurs espèces d'oiseaux des conditions favorables pour se nourrir et élever leurs nichées. Cet écosystème semi-ouvert riche en insectes attire également de petits mammifères et des lézards venant y chasser, s'y abriter et pour certains s'y reproduire.

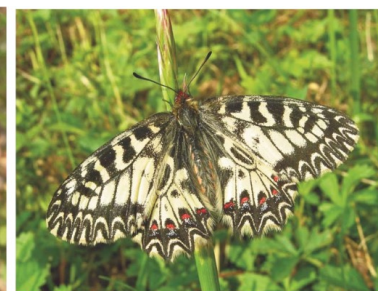


Crédit photo Normeco

Un inventaire édité par la DREAL Occitanie a permis de regrouper les données naturalistes des espèces présentes sur la commune. Parmi elles on peut citer les espèces protégées suivantes susceptibles de se trouver dans des milieux semi-ouverts : La Diane et la Proserpine (papillons), présentes si leur plante hôte (les aristoloches) est là.



Proserpine posée sur une euphorbe.



Mâle de Diane posé sur un api pour se réchauffer entre deux averses.

Accenteur mouchet, Fauvette mélanocéphale, Circaète Jean-le-Blanc sont quelques exemples d'oiseaux protégés que l'on peut retrouver en train de se nourrir, s'abriter ou se reproduire sur les milieux de garrigues.



Fauvette mélanocéphale et Circaète Jean-le-Blanc

Source : oiseaux.net

Concernant les reptiles, le Lézard vert occidental, la Couleuvre de Montpellier, le Lézard des murailles, le Lézard ocellé ou encore la Tarente de Maurétanie sont tous protégés et trouvent leurs proies et des abris dans des milieux semi-ouverts de garrigues.

#### Le milieu aquatique

Les zones humides sont caractérisées par leur richesse et leur grande variété. Lieux de grande productivité, elles abritent de nombreuses espèces de plantes et d'animaux patrimoniaux. Depuis de nombreuses décennies, les zones humides régressent. Pour lutter contre cette régression, un plan gouvernemental d'action pour les zones humides a été adopté en mars 1995, afin d'assurer la reconquête des zones humides françaises.

L'article L211-I du code de l'environnement définit les zones humides comme des territoires exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Il prévoit que la préservation et la gestion durable de ces zones sont d'intérêt général. Il soumet également les installations, ouvrages, travaux ou activités susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau à une autorisation environnementale.

➤ Carte : Zones humides sur la commune de Clermont l'Hérault (page suivante)

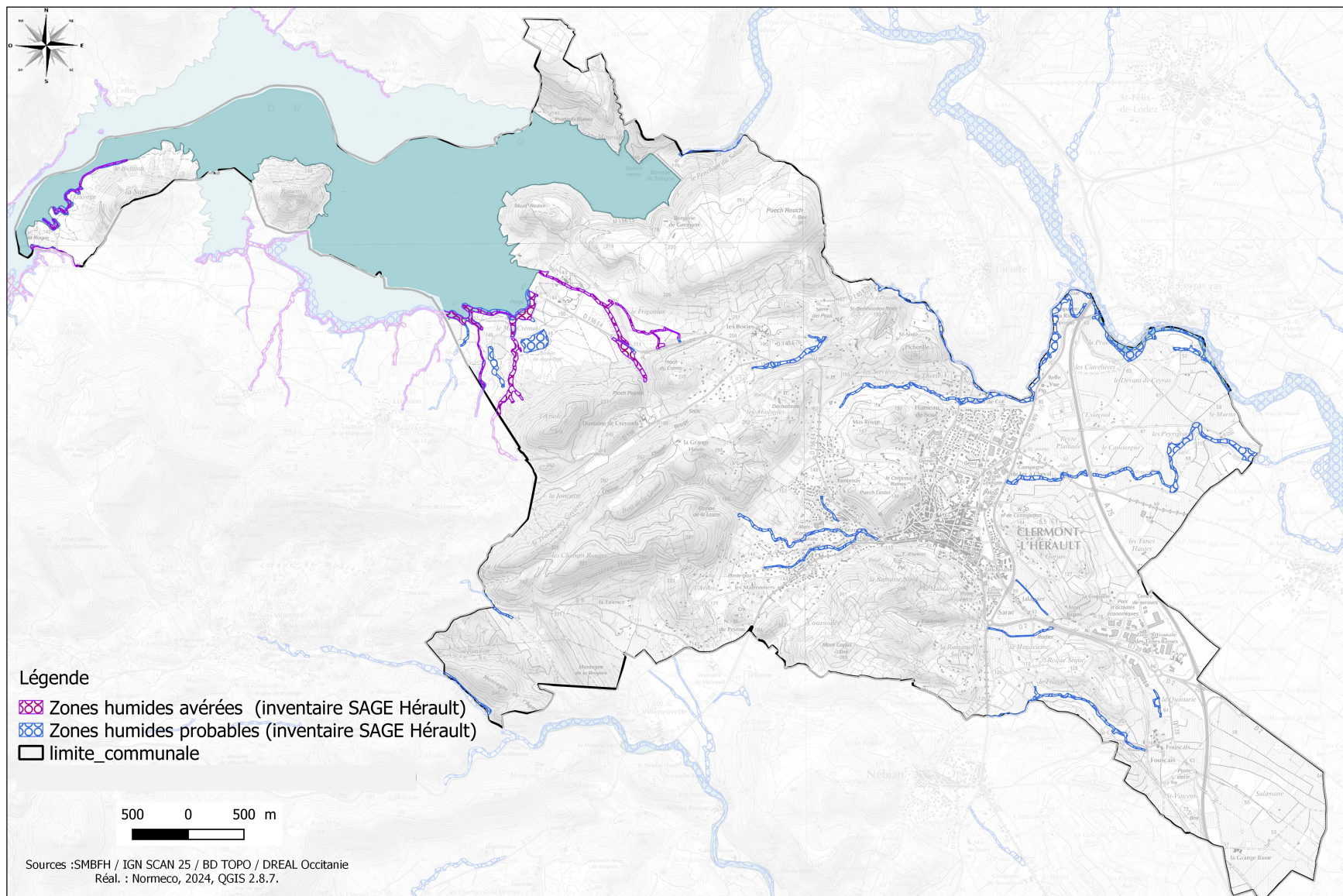
La ripisylve de la Lergue couvre une superficie de 206,15 ha. Ce cours d'eau sinueux présente un caractère naturel avec des méandres, des bras morts, des grèves. La ripisylve est étendue surtout dans sa partie aval, avec la confluence avec l'Hérault où elle peut atteindre des dimensions importantes dans les zones divagation (Brignac). La qualité physico-chimique des eaux est bonne, mais une présence de métaux lourds (ancienne exploitation de bauxite) est à noter ainsi que les rejets de plusieurs stations d'épuration.

Ces zones humides peuvent abriter des amphibiens, on en recense plus d'une trentaine sur la commune (voir inventaire DREAL en annexe).

**Les zones humides jouent un rôle fondamental pour la préservation de la diversité biologique, la régulation du régime des eaux (prévention des crues et des inondations) et le maintien de leur qualité.**

## Zones humides identifiées

Commune de Clermont-L'Hérault





## Menace sur la biodiversité : les espèces envahissantes

Plusieurs espèces de faune et de flore sont qualifiées d'invasives ou d'envahissantes.

« Une espèce est dite invasive ou envahissante lorsque, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, elle devient un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique. »

(Conservatoire des Espaces Naturels).

### La flore envahissante

Les espèces floristiques envahissantes procèdent généralement de la même manière pour s'imposer dans le milieu naturel. Introduites au départ pour de l'ornementation ou pour leur culture, elles finissent par coloniser le milieu naturel, soit grâce à leurs racines développées, ne laissant aucune place au développement d'autres espèces, et/ou grâce à leur taille imposante et à leur feuillage dense, ne laissant pas passer la lumière, empêchant ainsi tout développement au sol. Certaines plantes comme l'Ailante émettent des substances allélopathiques (faisant office d'herbicide, fongicide ou insecticide naturel) qui suppriment ou gênent le développement d'autres espèces et n'est pas favorable pour les communautés en place.

Leur installation entraîne donc des formations monospécifiques (=à une seule espèce) qui modifient le paysage et les habitats, engendrant donc une **diminution de la biodiversité.**

Espèces végétales envahissantes retrouvées sur la commune : Ailante (Faux vernis du Japon), Renouée du Japon, Buddleia du père David (Arbuste aux papillons), Figuier de Barbarie, Erable negundo, Robinier faux acacia, Canne de Provence, *Opuntia rosea*...

Et plus spécifiquement en milieu aquatique : Lagarosiphon élevé (*lagarosiphon major*), Jussie, Myriophille aquatique et *Salvinia molesta*.

**Il conviendra de privilégier les essences méditerranéennes dans les futures plantations et de limiter l'expansion des espèces envahissantes dans des espaces proches des milieux naturels.**

### Faune envahissante

De la même manière que les plantes, la plupart des espèces animales envahissantes ont été introduites par l'Homme, pour leur élevage ou leur consommation et ont colonisé le milieu naturel, chassant parfois les espèces déjà présentes (compétition pour le milieu et la nourriture).

Il est possible de retrouver sur la commune au sein des milieux aquatiques la Tortue de Floride et l'Ecrevisse de Louisiane qui ont participé à la chute du nombre d'écrevisse à pattes blanches et de la Cistude d'Europe (espèces aujourd'hui protégées). On peut aussi citer le ragondin, la Grenouille taureau, la Tourterelle turque...

## 3.2 Outils de protection de gestion et d'inventaire des espaces naturels

### La voie réglementaire

Les aires protégées ont un statut de protection fort, elles sont créées par des arrêtés préfectoraux ou ministériels ou par délibération du Conseil Régional. Elles font l'objet d'une réglementation stricte de protection de la flore, de la faune et des écosystèmes. Réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques domaniales, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, parcs nationaux, parcs naturels marins, sites classés, arrêtés préfectoraux de biotope.

### **Le site classé du Salagou (SI0000686) couvre le territoire de Clermont-l'Hérault.**

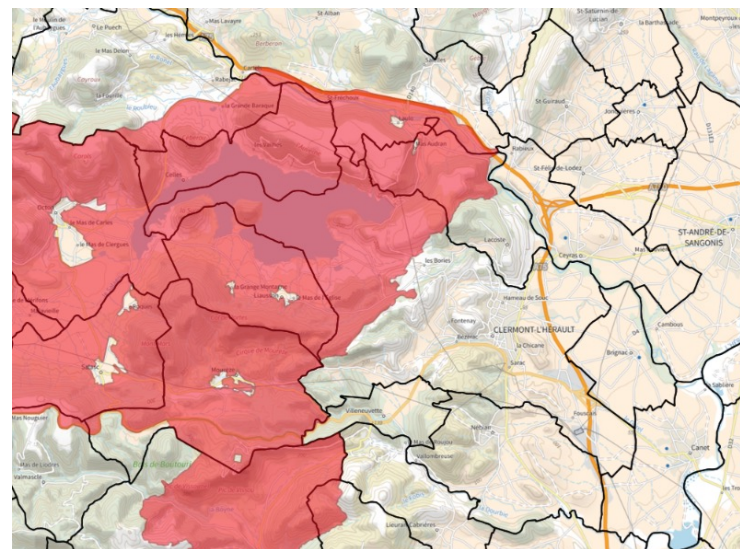
Le site englobe la Vallée et lac du Salagou, le cirque de Mourèze et ses abords sur une superficie de 9833 ha. Le décret justifie le classement par l'intérêt pittoresque (patrimoine et paysage de grande valeur) et scientifique (paléontologie, géologie et minéralogie, faune et flore) du site. La faune et la flore sont d'une grande richesse et diversité. Les bois de chênes verts et chênes blancs sur les monts, côtoient les formations végétales de garrigue peu dense des versants. Sangliers, perdrix rouge, lapins, renards, blaireaux, rongeurs, couleuvres, sont quelques unes des espèces animales qui colonisent les plaines, les plateaux et les garrigues. Autour du lac de nouvelles espèces floristiques sont apparues. Quant à sa faune, le lac régulièrement empoissonné est reconnu comme un des meilleurs plan d'eau de la région pour ses ressources piscicoles. Dans le Cirque de Mourèze la flore comprend de nombreuses espèces rares ou endémiques.

Etat actuel de conservation du site :

Bon état de conservation mais fragilité du milieu naturel : érosion du sol qui entraîne l'accumulation de sédiments dans le lac et favorise son engorgement, dégradation des roselières, menace d'eutrophisation du lac, déprise agricole et progression des terres en friche.

Problèmes :

- Surfréquentation touristique : véhicules stationnés anarchiquement hors des parkings, fragilisant la ruffe ; camping sauvage et invasion de camping-cars sur les versants du lac ; cheminement des promeneurs non canalisé, pollutions diverses...
- Potentiel touristique à mieux exploiter : déficit en structures d'accueil et d'hébergement touristique, en panneaux d'information, en stationnement, en équipements pour la randonnée pédestre...



Périmètre du site classé sur le territoire communal - Source : DREAL Occitanie

## La maîtrise foncière

Trois dispositifs permettent l'acquisition foncière d'espaces naturels, dans un but de protection et de valorisation du patrimoine naturel.

Le conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les CG (ENS), les conservatoires d'espaces naturels.

**La commune de Clermont-l'Hérault compte un ENS : le Lac du Salagou.**

## Les conventions, contractualisations ou gestions partenariales

### Réseau Natura 2000

Initiés par l'Europe suite à deux directives « Oiseaux » et « Habitats Faune, Flore » (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992), **le réseau Natura 2000** vise le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, tout en prenant en compte les exigences économiques et sociales du territoire. La gestion de ces sites repose sur l'élaboration d'un document d'objectif réalisé par un opérateur, généralement une collectivité locale, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

**La commune compte un site Natura 2000 sur son territoire, il s'agit de la ZPS « Salagou »**, issue de la directive « Oiseaux ». La présence de ce site engendre la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU communal.

Situé dans l'Hérault à 40 km au Nord-Ouest de Montpellier, la Zone de Protection Spéciale « Le Salagou » s'étend sur 12 794 ha au sud du lac du Salagou.

La ZPS vise en premier lieu la conservation d'un couple d'Aigles de Bonelli, dont le secteur de nidification est protégé par un Arrêté de Protection de Biotope du Cirque de Mourèze. Le périmètre de la ZPS intègre une aire de quiétude correspondant au domaine vital estimé en 2002 du couple. Il doit permettre d'assurer la conservation du couple d'aigles en intégrant les espaces nécessaires à sa nidification ainsi que les territoires de chasse.

Le périmètre de la ZPS est élargi au-delà du domaine vital de l'Aigle de Bonelli, en intégrant une zone abritant l'Outarde canepetière, au sud de la ZPS. Entre 3 et 4 mâles chanteurs sont recensés en 2003.

Parmi les 21 espèces présentes inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux, 4 sont estimés comme remarquables au niveau départemental, en premier lieu l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière, mais aussi le Busard cendré et le Blongios nain.

Plusieurs activités socio-économiques sont également évoquées dans le FSD comme étant susceptibles d'avoir un impact sur la conservation des espèces et de leurs habitats : les activités agricoles et pastorales, le développement de projet éolien, les lignes électriques, et les activités de plein air.

La description et les espèces présentes dans les sites Natura 2000, ainsi que les objectifs de gestion des sites sont présentées plus en détail dans la partie « analyse des incidences sur les sites Natura 2000 ».

### RAMSAR, UNESCO

La mise en œuvre de ces outils fait, dans certains cas, l'objet d'une reconnaissance de niveau international au titre des sites RAMSAR (zones humides) ou encore du patrimoine mondial de l'UNESCO. **La commune ne possède aucune zone classée par ces titres.**

### Les inventaires écologiques

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire scientifique national regroupant des éléments naturels rares ou menacés. Les ZNIEFF sont établies à partir de critères scientifiques attestant la présence, dans un périmètre défini, d'espèces déterminantes et/ou de milieux remarquables. Ces zones sont classées en deux catégories :

-ZNIEFF de type 1 : sites contenant des espèces ou au moins un type d'habitat naturel de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne;

ZNIEFF de type 2 : sites comprenant des ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Plus grandes superficiellement, elles peuvent inclure plusieurs zones de type 1 et des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais jouant un rôle fonctionnel et possédant une cohérence écologique et paysagère.

### **Huit ZNIEFF de type 1 ou 2 touchent plus ou moins la commune:**

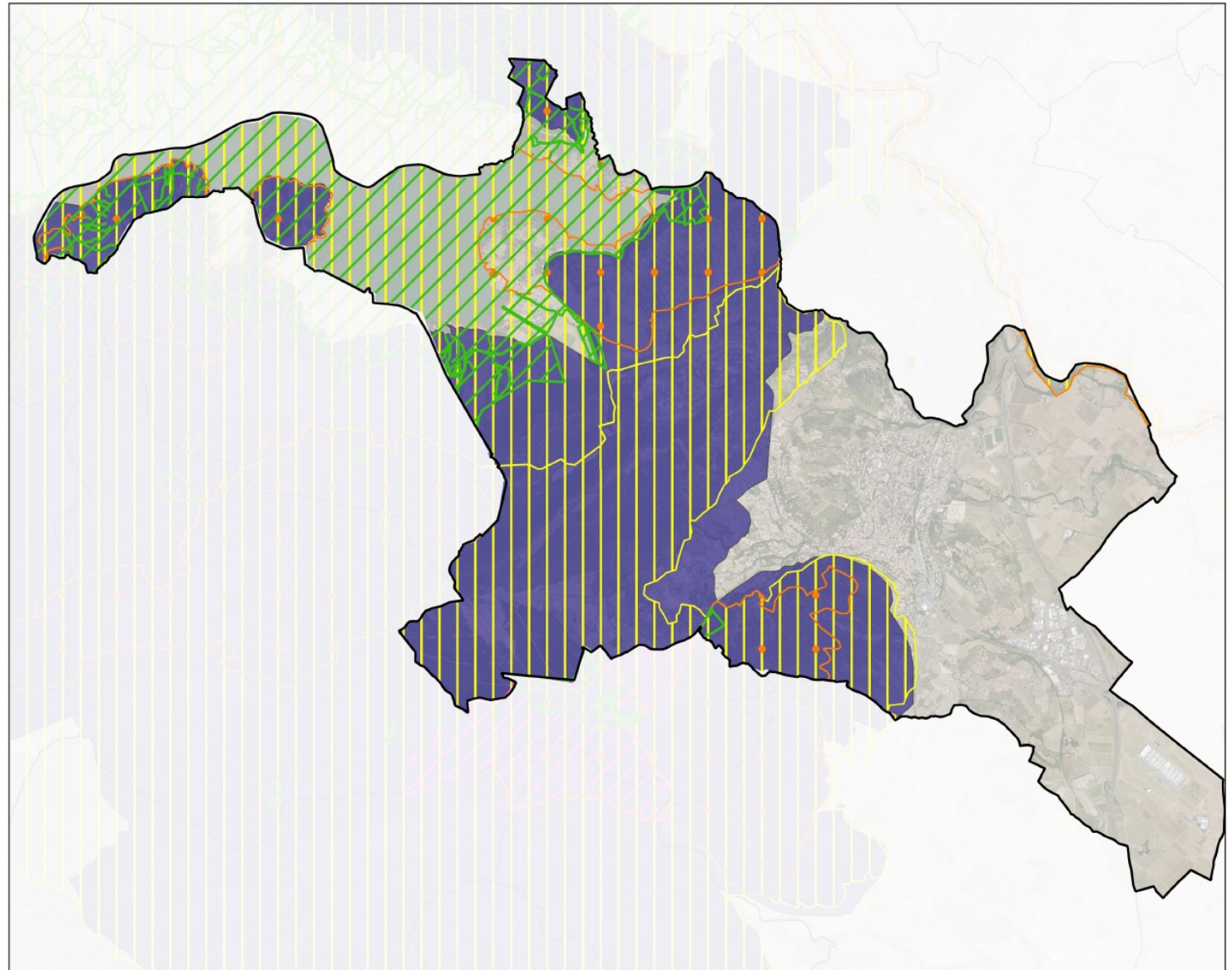
910008046	Embouchure de la rivière du Salagou
910008342	Ruffes du Salagou
910009417	Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue
910030368	Vallée de la Lergue
910030405	Plateaux de l'Auverne et du Puech Rouch
910030408	Massif de la Ramasse
910030603	Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret
910030609	Bassin du Salagou

### Zonages réglementaires de protection ou gestion de l'environnement

Commune de Clermont l'Hérault

#### Légende

- limite\_communale
- ▨ ENS gérés par le CD 34
- ▨ ZNIEFF\_Type1\_LR
- ▨ ZNIEFF\_Type2\_LR
- ▨ DirectiveHabitats\_LR
- ▨ DirectiveOiseaux\_LR



Sources : Photo satellite 2015, DREAL Occitanie, BD TOPO  
Réal. : Normeco, 2017, QGIS 2.8.7

500 0 500 m



## Plans nationaux d'actions pour les espèces menacées

Les PNA ont pour objectif de définir des mesures (ou actions) à mettre en œuvre afin de restaurer les populations d'espèces menacées et protégées (faune ou flore) et leurs habitats. Ces actions viennent en complément des dispositifs réglementaires prévus par le code de l'environnement. On recense sur la commune le **PNA de la Loutre (présence sur la Lergue)**, le **PNA de l'Aigle de Bonelli** (Domaine vital sur toute la commune), le **PNA Pie grièche à tête rousse** et le **PNA Lézard Ocellé**.

- Le **PNA de l'Aigle de Bonelli** (domaine vital) est présent sur toute la surface de la commune. En France, on retrouve l'Aigle de Bonelli sur les régions au climat méditerranéen, là où des sites de reproduction (falaises avec replats ou cavités) sont disponibles et présentant des zones de chasse dont le couvert végétal est préférentiellement ouvert et en mosaïque. Pour sa nidification, l'Aigle de Bonelli utilise, sur un même site, plusieurs vires, replats, cavités dans les falaises. L'espèce se nourrit principalement d'oiseaux et ses proies caractéristiques sont la Perdrix rouge et le Lapin de garenne, abondantes dans la garrigue.

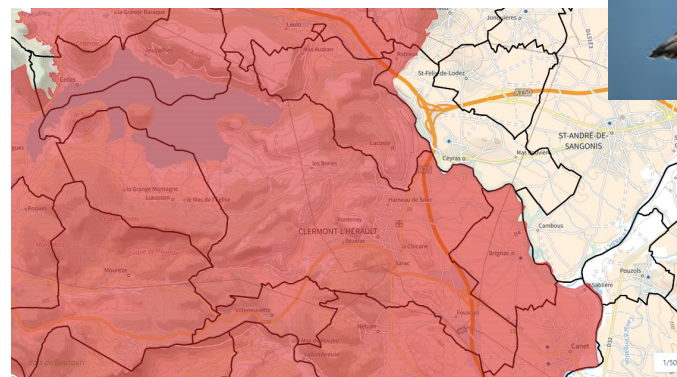
Sur la commune, l'aire de présence de l'Aigle de Bonelli correspond à un domaine vital de l'espèce. Le PNA précise que « Le domaine vital d'un couple est la zone qui est effectivement exploitée et nécessaire à l'accomplissement du cycle annuel. Il englobe les sites de nidification et des zones de chasse. La taille du domaine vital global varie en fonction de

la disponibilité alimentaire ».

Les principales menaces pour la survie de l'espèce sont les lignes électriques (électrocution, percussion), les persécutions (tir, piégeage, empoisonnement) ainsi que la perte de territoires de chasse due à la pression des activités humaines, (artificialisation, dérangements aux abords de la zone de nidification), et à la fermeture des milieux ouverts.

### Collisions avec des éoliennes

L'impact des collisions d'Aigle de Bonelli avec des pales d'éoliennes est peu documenté en France et à ce jour, un seul cas de mortalité a été recensé en Espagne, mais cette menace reste bien présente. Les études plus abondantes sur des espèces similaires et/ou dans d'autres pays indiquent qu'un nombre de morts paraissant peu élevé peut avoir des



Aigle de Bonelli  
Source : LPO

Périmètre du PNA Aigle de Bonelli  
Source : Picto-occitanie – DREAL Occitanie

conséquences importantes sur des espèces longévives peu abondantes comme l'Aigle de Bonelli : Priorité moyenne.

Le Plan préconise de ne plus développer de parcs éoliens dans les domaines vitaux occupés ou vacants pour ne pas créer de menaces là où l'espèce est présente ou risque de revenir.

- **Le PNA de la Loutre** passe sur la commune en suivant la Lergue. Mammifère semi-aquatique, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), vie en eau douce et occupe tous les types de cours d'eau, lacs, étangs, mares, marais, avec pour facteur déterminant la qualité écologique et chimique des eaux. Elle creuse ou occupe des terriers dans la berge des cours d'eau et apprécie particulièrement les systèmes racinaires des arbres rivulaires. Intensément chassée pour sa fourrure et aussi pour sa viande, la loutre s'est considérablement raréfiée au cours du 20<sup>e</sup> siècle. A cette persécution se sont ajoutés l'industrialisation, le développement du réseau routier, l'agriculture intensive etc qui ont participé à son déclin par la dégradation de son habitat de vie et par l'augmentation des morts par collision.

L'espèce est protégée depuis 1972 et commence à recoloniser son ancienne aire de répartition (France entière sauf Corse), même si elle reste encore absente de plus de la moitié du pays. Elle est considérée comme étant vulnérable, voire très menacée dans une bonne part des régions où elle est présente.



Empreinte de Loutre



Loutre d'Europe (source : lpo.fr)

• **PNA Pie grièche à tête rousse**

Liée à des climats de type méditerranéen, l'espèce fréquente les plaines et les régions collinéennes sèches et bien exposées et est presque strictement insectivore.

En France, l'arrivée dans les secteurs de nidification connaît généralement un pic



Source : oiseaux.net

dans la deuxième moitié d'avril et au début de mai, mais elle peut localement se poursuivre jusqu'à fin mai, voire début juin. La Pie-grièche à tête rousse construit son nid dans des arbres ou dans des buissons. Ces derniers sont plus généralement adoptés dans la région méditerranéenne. En France, la présence d'arbres semble indispensable à la fréquentation de l'espèce, même quand elle niche dans les buissons. Dans le domaine méditerranéen, où subsistent les populations les plus denses, l'espèce occupe deux types d'habitats bien distincts :

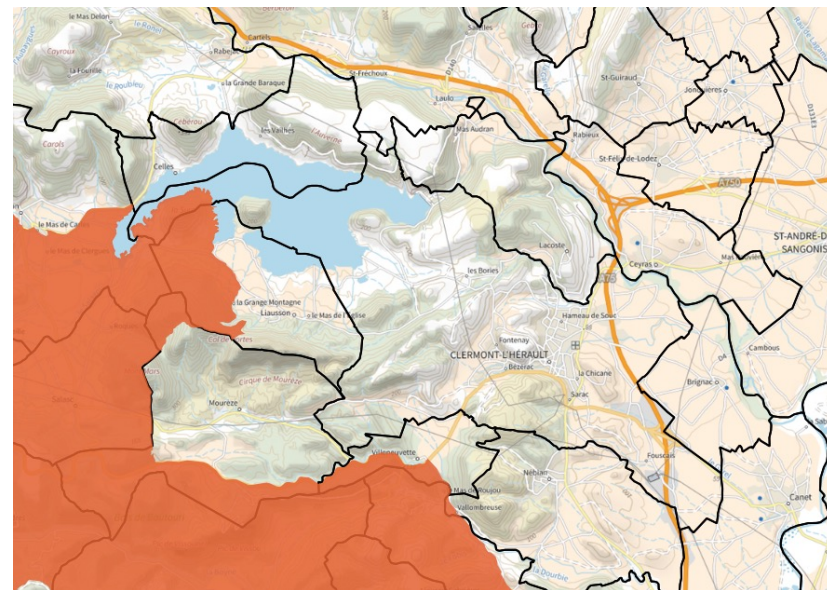
- des milieux servant ou ayant servi à l'élevage extensif d'ovins et/ou de caprins (garrigues, maquis ou pelouses sèches avec un assez faible recouvrement (5-20 %) de buissons et/ou d'arbres en formations espacées, parfois traversées par des parcelles cultivées). Dans trois secteurs de l'Hérault et du Gard, ont été localisés 166 nids, trouvés généralement dans les essences dominantes des trois sites d'études respectifs : genévrier cade et poirier sauvage.

- des milieux agricoles non concernés par l'élevage. La Pie-grièche à tête rousse peut être assez fréquente dans certains vignobles diversifiés avec

présence de bosquets, haies, talus et friches.

*Recensement des menaces*

- Conditions météorologiques et fluctuations climatiques
- Transformation des habitats et pollution chimique
- Prédation
- Aléas dans l'aire d'hivernage et le long des voies migratoires



Périmètre du PNA Pie-grièche à tête rousse  
Source : Picto-occitanie – DREAL Occitanie



- **Le PNA Lézard Ocellé**

(extrait du site dédié au PNA) : Le Lézard ocellé est actuellement un Reptile menacé à l'échelle nationale et européenne. Le déclin des populations françaises, mis en évidence grâce aux différentes études menées, justifie la mise en place de mesures de conservation et l'élaboration d'un plan national d'actions. En France, les menaces pesant dans les trois grandes régions occupées par le Lézard ocellé (le pourtour méditerranéen, les causses centrés sur le Lot et la façade atlantique) sont multiples : perte et fermeture des habitats favorables, déclin du Lapin de garenne, urbanisation etc. Sans la mise en place de mesures efficaces, un déclin rapide des populations existantes est à craindre. Ainsi un Plan National d'Actions a été élaboré. Il propose une politique générale en faveur de sa protection sur le territoire national.



Lézard ocellé (source : PNA LO 2012-2016)

### Les cours d'eau classés ou identifiés

L'article L. 214-17 du code de l'environnement précise que le Préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes :

- Liste 1 : établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une **protection** complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf article R214-109 du code de l'environnement).
- Liste 2 : concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de **restauration** de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

#### **Cours d'eau classés en liste 1 et 2 : La Lergue.**

### 3.3 La trame verte et bleue

#### Concept et contexte

La **fragmentation** et la **destruction des milieux naturels** sont les principales raisons de la perte de biodiversité. La préservation de cette dernière ne peut plus se contenter de la préservation d'espaces naturels. Il faut également permettre aux espèces et aux habitats naturels de s'adapter aux changements majeurs tels que la modification de l'usage des sols ou encore l'évolution du climat. Il convient donc de préserver et restaurer des trames naturelles fonctionnelles afin d'éviter la disparition ou l'accentuation du mauvais état de conservation des espèces ou des habitats.

Le but est de préserver les continuités écologiques terrestres et aquatiques d'un territoire qui sont traduites à travers le concept de « Trame Verte et Bleue (TVB) », précisé par le décret 1012-1492 du 27 décembre 2012.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques** terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire car elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

- Réservoirs de biodiversité

Il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité sont constitués de cœurs de biodiversité (Sites Natura 2000, Zones RAMSAR, Réserves naturelles, APB<sup>3</sup>, espaces remarquables) et de pôles d'intérêts écologique (ZNIEFF I et 2 et ZICO).

- Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

<sup>3</sup>APB : Arrêté de Protection de Biotope

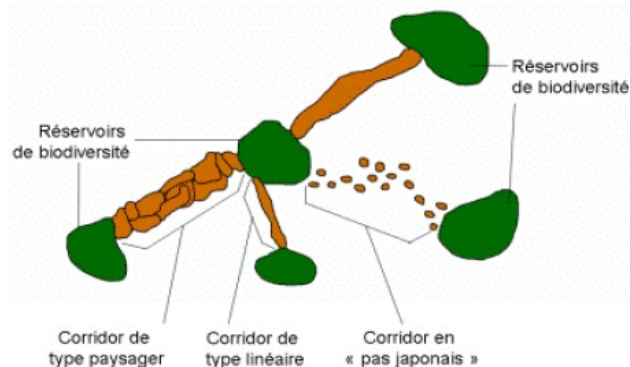


Figure 8 - Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors (source : ALLAG-DHUISME et al., 2010)

- Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Il convient également de prendre en compte dans la définition de la Trame verte et bleue de tous les obstacles, barrières ou coupures représentant une gêne pour le déplacement des espèces.

A travers la TVB, il convient de ne pas seulement se limiter à la préservation des espèces emblématiques, rares ou protégées mais aussi de tenir compte de la biodiversité dite « ordinaire », qui elle aussi participe au fonctionnement des écosystèmes.

La TVB se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire, et donc à celle du PLU, tout en prenant en compte la trame définie aux échelles supérieures, c'est-à-dire pour la commune de Clermont-l'Hérault, à l'échelle du SCoT Cœur d'Hérault et de la région via le SRCE Languedoc-Roussillon.

Depuis l'adoption de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), la Région, en collaboration avec l'Etat, a obligation de réaliser un Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) : celui-ci doit identifier les enjeux écologiques à l'échelle régionale et aboutir à la définition d'une Trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité.

- Nature en ville

La nature en ville, ou trame urbaine, a beaucoup plus de rôles que seulement améliorer la qualité paysagère et la qualité de vie des habitants. En effet, cette nature urbaine permet d'augmenter le taux d'humidité de l'air, créer de l'ombre, purifier l'air (feuillage des arbres), gérer les eaux de ruissellement (racines) mais aussi réfléchir la lumière du soleil.

La mise en place d'un maillage vert en ville permettrait notamment de :

- Maintenir une biodiversité ordinaire jusqu'au cœur de la ville ;

- Améliorer le cadre de vie (bien-être, création de liens sociaux, santé humaine) ;
- Servir de support pour des transports alternatifs (vélos, piétons) ;
- Augmenter les espaces de récréation, de loisirs et d'éducation ;
- Réguler certains problèmes environnementaux : limitation de l'imperméabilisation du sol pour les eaux de pluie, fixer les particules atmosphériques, stockage de CO<sub>2</sub>, rôle dans la micro-climatologie (baisse de température...) etc.

Les milieux naturels et agricoles de la commune forment la base de la TVB sur laquelle se développe la biodiversité du territoire.

### Méthode appliquée et objectifs pour le PLU

*D'après le Guide méthodologique de la Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme – DREAL Midi-Pyrénées – Juin 2012*

#### Etape 1 : Identifier les continuités écologiques

Dans cette étape, on apportera une approche multi-échelles que l'on adaptera selon les enjeux connus et on collectera les données disponibles pour obtenir une vision globale et stratégique du territoire. De manière générale, on basculera entre l'échelle intercommunale et communale voir une plus petite échelle si les enjeux sont importants (habitats d'espèces sensibles).

Seront entre autres consultées les TVB existantes à une échelle supérieure qui s'imposent au PLU : SRCE, SCoT et aussi les TVB (si elles existent) des communes limitrophes afin d'avoir un territoire cohérent en terme de corridors notamment.

De ces documents peuvent être extraits des données, des enjeux, des objectifs, des orientations écrites, voire des cartographies qui vont alimenter ou cadrer la TVB locale.

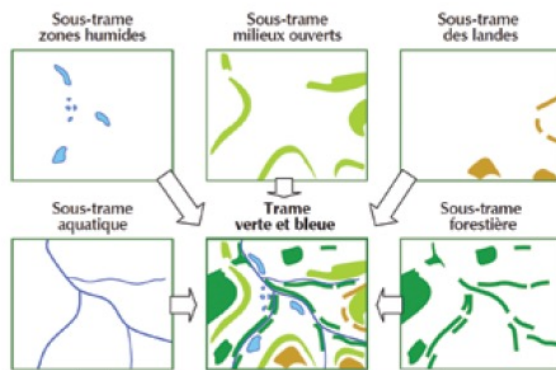
- Exemples de normes supérieures s'imposant aux SCoT et aux PLU :
- Dans un rapport de « Prise en compte »
    - SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
    - PCET : Plan Climat Énergie Territorial
  - Dans un rapport de « Compatibilité »
    - SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
    - Chartes PNR
    - SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
    - SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Exemples d'autres documents :
- SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
  - SRA : Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités
  - SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées
  - ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique
  - Projets et Charte de territoire, Plans et Chartes paysagères
  - ENS : Espaces Naturels Sensibles
  - Natura 2000
  - ...

Ensuite arrive la partie diagnostic paysager, environnemental et écologique du territoire. Elle consiste à approfondir les connaissances des enjeux et du contexte territorial acquises grâce aux données récoltées, notamment par un travail de terrain. Il sera pour cela utilisé trois approches complémentaires : le paysage, l'occupation du sol, les milieux naturels et les espèces du territoire. Ce temps de diagnostic débutera sur la base d'éléments de connaissance du territoire (interprétation de photographies aériennes, SIG) au cours d'un travail de bureau. Une seconde étape consiste à conforter cette analyse par un travail de terrain.

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques dans le cadre du SRCE demandent à ce qu'au moins 5 sous-trames soient étudiées :

- milieux boisés
- milieux ouverts
- milieux humides
- cours d'eau
- milieux littoraux le cas échéant

Enfin, viendra le temps de l'identification des éléments composant les continuités écologiques et de leur cartographie. A savoir : les différentes sous-trame, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les discontinuités (trame grise comportant les éléments issus de l'urbanisation et de l'artificialisation des milieux comme les routes ou voies ferrées par exemple).



Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques.

(Source : MEEDDM 2010. Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Premier Document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France)

•**Définition des réservoirs de biodiversité** : Il sera repris les éléments identifiés à plus grande échelle par les TVB du SCoT (si documents disponibles avant l'approbation du PLU) et du SRCE LR (1/100 000è). Ces réservoirs identifiés à une plus grande échelle seront adaptés à l'échelle communale et complétés par les zonages réglementaires identifiés sur la commune. On tiendra compte des enjeux locaux en identifiant des réservoirs « locaux » (exemple : lieux de présence et de reproduction d'une espèce remarquable, habitats d'intérêt communautaire, lieux de forte biodiversité (même ordinaire), zones naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentée etc).

•**Définition des corridors écologiques** : Comme pour les réservoirs, on adaptera à l'échelle communale les corridors identifiés au sein des documents supra-communaux. Pour cela, il sera précisé leur fonctionnalité (passage possible ?) et ces corridors seront vérifiées par un travail de terrain (toujours existant? Besoin de restauration ?). Ce réseau de « base » sera complété par un réseau local de corridors écologiques basés sur les éléments de la structure paysagère comme les haies et alignements d'arbres, non pris en compte à grande échelle.

#### Etape 2 : Construire le projet de territoire avec la TVB

Il convient de rappeler que la TVB est un outils d'aménagement du territoire, résultant du croisement des enjeux, des choix et d'un consensus entre le diagnostic fait en étape I et le projet communal.

Pour cela, il sera croisé les continuités écologiques identifiées avec les autres enjeux territoriaux, ce qui permettra d'évaluer les contradictions éventuelles.

La TVB rend des services en matière :

- d'approvisionnements : cultures, produits de cueillettes, gibier...
- de régulation : végétalisation améliorant la qualité de l'air et permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains, zones humides améliorant la dépollution et la gestion des eaux.

L'Homme tire aussi de nombreux bénéfices immatériels de la TVB, en termes de bien-être, de loisirs et de détente par le lien à la nature et la beauté des paysages.

Les zones de projet seront visitées (notamment les zones AU), afin de tenir compte de la TVB de ces espaces, à une échelle parcellaire. Les éléments de continuité et éléments paysagers à préserver seront intégrés aux OAP.

Il sera également définis, en concertation avec les élus, quelles fonctionnalités de la TVB intéressent le territoire ? Ce temps permettra de faire des choix concernant par exemple les questions suivantes : que garder dans les continuités écologiques ? quelles parties renforcer ? quelles parties restaurer ? Comment la TVB participe aux activités socio-économiques du territoire ?

- Objectifs pour le PLU

La définition de la trame verte et bleue au niveau du territoire communal se concentre autour d'une déclinaison opérationnelle dans le règlement et le zonage du PLU :

- Au niveau zonage, sur l'ensemble du territoire communal, une prise en compte à l'échelle cadastrale des réservoirs de biodiversité et des corridors par un classement a minima en N ou A.
- Une déclinaison dans le règlement par deux types de mesures :
  - o Non constructibilité et non artificialisation des zones identifiées comme réservoirs de biodiversité ;
  - o Possibilité d'aménager sous conditions dans les corridors: «nature en ville», réalisation d'aménagements garantissant la perméabilité pour la faune, création ou conservation d'éléments structurants du paysage (plantations, murets, haies, fossés...).

En termes d'objectifs réglementaires, le Code de l'environnement (article L.371-1) assigne à la trame verte et bleue les objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leurs déplacements dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Préserver les zones humides,
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

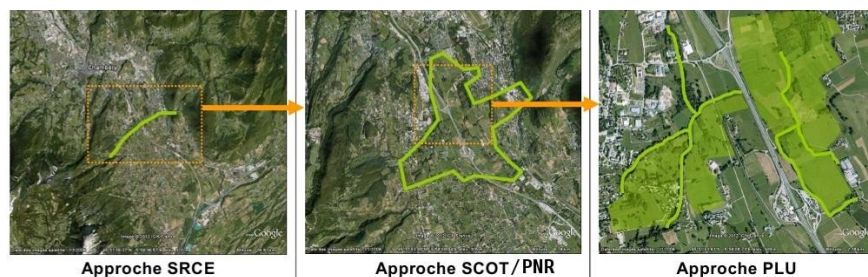
## Prise en compte du SRCE Languedoc-Roussillon et compatibilité avec le SCoT Cœur d'Hérault

La **prise en compte** constitue une obligation de ne pas ignorer, il est possible d'y déroger pour un motif justifié.

La retranscription de la Trame verte et bleue des documents de rangs supérieurs ne se fait pas telle quelle au niveau communal. Elle devra être affinée notamment au niveau des contours des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La compatibilité de la TVB communale avec celle du SCoT Cœur d'Hérault ne peut être faite, ce dernier n'étant pas encore approuvé. Nous nous inscrirons néanmoins dans une prise en compte avec les documents disponibles.

➤ Figure : Exemple d'adaptation de l'échelle des TVB au niveau communal



Source : Diagnostic écologique du PNR Haut-Languedoc – Février 2015

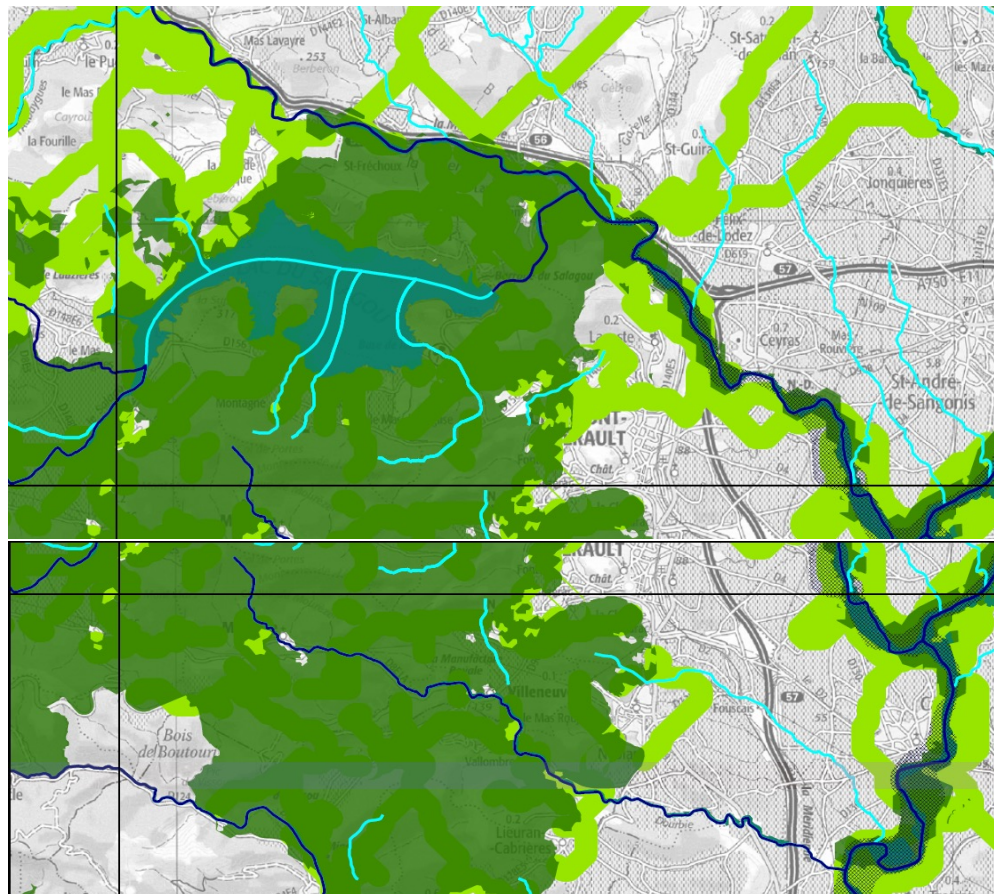
## Prise en compte du SRCE LR

La loi « Grenelle II » est à l'origine d'un nouveau document d'aménagement à l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE - Article L.371-3 du code de l'environnement).

Le SRCE est élaboré par la Région et l'Etat en association avec un comité régional « Trame verte et bleue » créé dans chaque région. Le SRCE de la Région Languedoc-Roussillon a été adopté le 20/11/15 dernier par arrêté du préfet de région. L'article L.371-3 prévoit l'obligation de « prise en compte » du SRCE par les collectivités et groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

➤ Carte : SRCE Languedoc-Roussillon zoomé sur la commune de Clermont l'Hérault

La moitié Ouest de la commune et la Lergue identifiés comme réservoirs de biodiversité, le Ronel identifié comme corridor écologique traversant le village.



**Trame verte :**

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Matrice paysagère

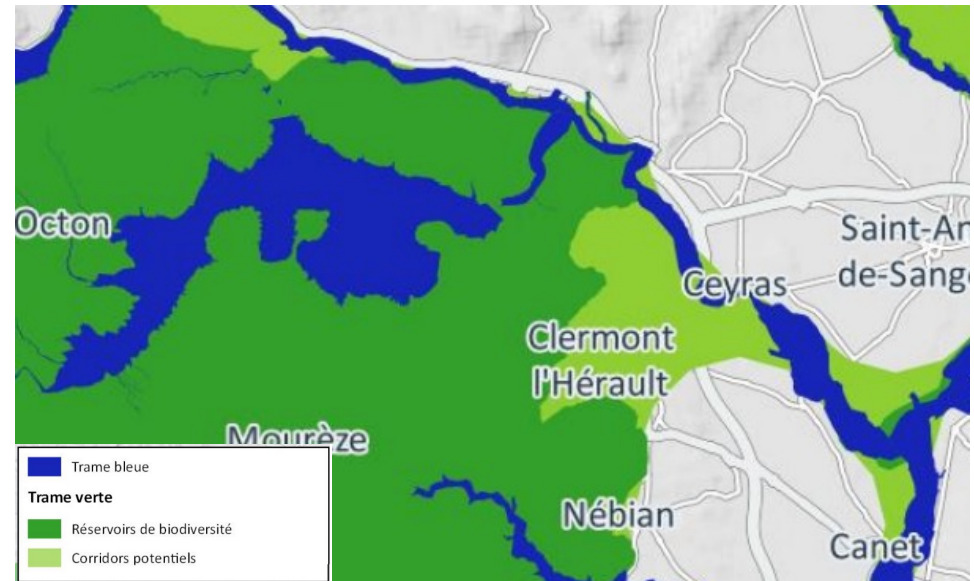
**Trame bleue :**

- Réservoirs de biodiversité : cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité : ZH, plans d'eau et lagunes
- Corridors écologiques : cours d'eau

Source : SRCE LR

Compatibilité avec la TVB du SCoT Cœur d'Hérault

La Lergue et le lac du Salagou sont identifiés comme éléments essentiels de la trame bleue. La grande moitié Ouest du territoire est identifiée comme réservoir de biodiversité de la trame verte, comme une partie de la ripisylve de la Lergue, qui est aussi corridor écologique de la trame verte. Avec la méthode de dilatation/érosion, la TVB du SCoT a matérialisé les espaces de déplacements des espèces (corridors écologiques en vert clair).

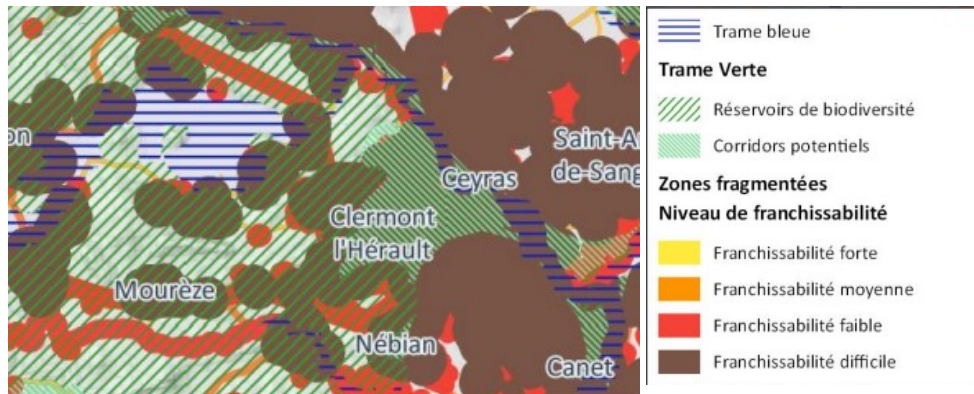


Trame verte et bleue du SCoT Pays Cœur d'Hérault

Source : SCoT EIE 2018

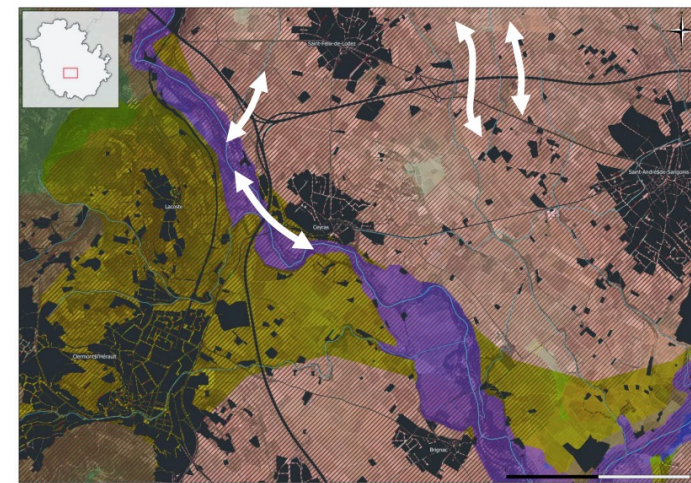
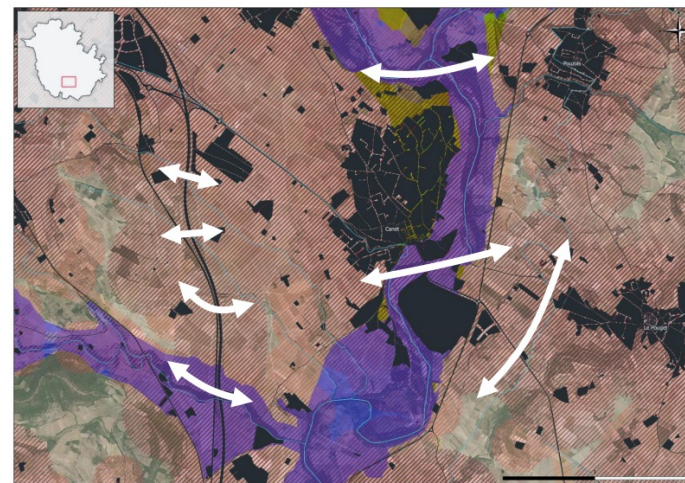


La TVB du SCoT a également identifié les zones fragmentées ainsi que leur niveau de franchissabilité pour les espèces. Avec la présence de l'A75 et son tissu urbain de grande superficie, Clermont l'Hérault présente dans sa moitié Est une grande zone fragmentée, avec franchissabilité difficile.



Trame verte et bleue et fragmentation écologique du SCoT Pays Cœur d'Hérault  
Source : SCoT EIE 2018

Les corridors écologiques ont été retravaillés plus finement sur les secteurs d'urbanisation les plus contraints. Des principes de continuités écologiques à préserver sont indiqués sous forme de flèches sur les zooms (cartes ci-contre). En ce qui concerne l'autoroute, ils s'appuient sur des éléments de franchissabilité possibles identifiés (passages inférieurs liés aux cours d'eau par exemple).



Trame verte et bleue et fragmentation écologique du SCoT Pays Cœur d'Hérault – Zoom sur la commune  
Source : SCoT EIE 2018

Il a été identifié **4 sous-trames** sur la commune de Clermont-l'Hérault. Toutes n'ont pas la même importance en terme de superficie. Trois font partie de la trame verte et une représente la trame bleue.

Ces sous-trames sont les suivantes :

- **Sous-trame forestière** : elle comprend les ripisylves (également comprises au sein de la sous-trame zones humides) et les boisements linéaires et bosquets ;

- **Sous-trame des milieux agricoles cultivés** : il s'agit principalement de parcelles viticoles et de quelques parcelles céréalières et vergers sur la commune ;

- **Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts**: friches et garrigues ;

- **Sous-trame des milieux humides** : elle représente les cours d'eau, mares et ce qui y est associé (ripisylves, rives semi-immergées, espaces fonctionnels).

#### Trame verte

- **Réservoirs de biodiversité**

La moitié Ouest du territoire communal, comprenant le Salagou, sa végétation riveraine et les reliefs environnants comprenant une végétation à différentes stades : garrigues, pelouses, boisements constituent un vaste réservoir de biodiversité, d'importance communale et même départementale à régionale, le point d'eau du Salagou attirant de nombreuses espèces, en migration ou sédentaires.

Des massifs boisés coupent la tâche urbaine communale en deux, il s'agit du Puech Castel, du Mont Caylus, du Mas Rouge et de Picherille. Ces espaces de nature sont sources de biodiversité, il convient de les protéger de toute destruction ou urbanisation illégale.

Plusieurs espaces de nature secondaires (landes, bosquets) appelés pôles d'intérêt écologique, se situent entre le village et la zone artisanale des Tanes Basses. Ils représentent des lieux de vie secondaires pour les espèces et sont également utilisés pour se déplacer au sein du territoire communal, selon le modèle des « pas japonais ».

Les ripisylves de la Lergue et du Ronel sont des réservoirs de biodiversité pour les espèces inféodées aux cours d'eau.

- **Corridors écologiques**

Les principaux corridors écologiques de la trame verte ont été matérialisés par des flèches sur la cartographie ci-après. Les espèces animales se déplacent sur le territoire communale en se servant des boisements présents sur la commune et aussi en longeant les ripisylves qui forment de longs axes arborés qui traversent la commune et permettent aux espèces de se déplacer entre les différents réservoirs de biodiversité du secteur.

En effet, avec leurs ripisylves, la Lergue et le Ronel constituent des corridors boisés traversant des espaces urbanisés et agricoles. Ils permettent la jonction entre forêt, garrigues et Salagou. La qualité des milieux aquatiques et humides est donc très importante pour garder cette fonctionnalité écologique.

Les ripisylves identifiées comme réservoirs de biodiversité au niveau communal sont aussi identifiées comme corridors écologiques à plus grande échelle, permettant aux espèces de circuler au sein de tout un bassin versant.

- **Espaces de liaison**

*Extrait SRCE LR : « Les espaces agricoles non productifs, de façon temporaire ou définitive, les landes, garrigues, les bandes enherbées, haies, fossés, talus, jachères, mazets etc peuvent être des niches écologiques mais aussi des supports pour le déplacement de la faune. Toutefois, il peut être de même pour les parcelles mises en culture, notamment les prairies, les vignes et les vergers non intensifs... ».*

A titre d'exemple, on peut citer comme utilisation de l'espace agricole : les oiseaux de plaine qui chassent et nichent au sein de ce large espace agricole ou encore les rapaces comme les buses variables et les faucons crécerelles qui chassent les micromammifères et lapins au sein de la plaine agricole communale.

Les espaces agricoles et friches agricoles communales sont des milieux importants pour l'entomofaune (principale source d'alimentation pour de nombreuses espèces), dès lors que les pratiques sont respectueuses des enjeux écologiques en limitant les intrants phytosanitaires.

Il ne s'agit pas d'un corridor classique mais ce grand espace ouvert est un élément clef pour le déplacement de la faune. Ce grand ensemble, écologiquement fonctionnel, est fortement perméable et joue le rôle de support d'une biodiversité ordinaire, ce qui contribue au fonctionnement écologique du territoire dans son ensemble.

La biodiversité de ces milieux est en partie liée à leur qualité (agriculture extensive, présence d'infrastructure agro-paysagère de type haies, fossés, talus...).

Préserver ces espaces de liaison c'est également maintenir ces espaces ouverts, indispensables au maintien de la biodiversité, certaines espèces étant inféodées à ce type de milieu. Plus les milieux communaux sont variés, plus le nombre d'espèces présentes est important.

La fermeture des milieux a différents impacts, tant au niveau écologique et économique que sociologique :

- Appauvrissement de la diversité biologique suite à l'homogénéisation des écosystèmes ;
- Diminution du nombre d'espèces de plantes par étouffement ;
- Diminution de la diversité faunistique et entomofaunique suite à la disparition de leur habitat ;
- Augmentation des risques de feu.

## Trame bleue

- **Réservoirs de biodiversité**

La trame bleue est très présente sur Clermont-l'Hérault grâce à la présence du lac du Salagou. Ce dernier offre un lieu de vie rare dans le département pour de nombreuses espèces inféodées aux zones humides non salées. La Lergue, d'une importance écologique notable est également un lieu de vie pour les espèces aquatiques ou semi-aquatiques. On note également la présence de mares temporaires, importantes pour les amphibiens notamment, les mares restent rares sous climat méditerranéen mais sont d'un intérêt écologique fort, comme toute zone humide.

- **Corridors écologiques**

Le Ronel qui traverse la commune est un formidable corridor écologique pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques. Sa ripisylve permet également le déplacement de nombreuses autres espèces (avifaune, chiroptères) au sein du village.

## Composantes urbaines de la TVB

De beaux jardins arborés privés amènent également de la biodiversité au sein du tissu urbain et le végétalisent. Ils servent de support pour la biodiversité dite « ordinaire ».

Ont été recensés sur la commune les beaux espaces de nature à conserver, tant pour leur qualité paysagère qu'écologique (beaucoup de feuillages pour accueillir la faune et permettant la nidification des espèces).

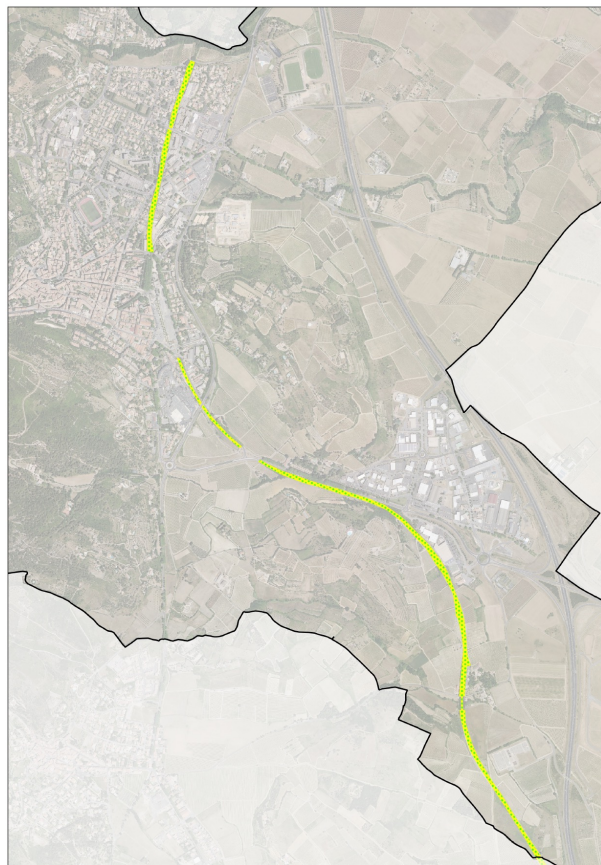
Piste :

- Ancienne voie ferrée : bon potentiel pour créer une voie verte pouvant relier Clermont-l'Hérault à Adissan et ainsi créer un corridor écologique urbain (cf carte ci-contre):

Entretien de chemins, nouvelles plantations nécessaires.

Déplacements doux pour les habitants au sein du village, itinéraire de promenade à pied, vélo, cheval...

Possibilité de circuit botanique avec mise en avant des plantes régionales.



➤ Photographies : espaces de nature en ville – Crédit photo : NORMECO



## **Obstacles aux continuités écologiques**

On retrouve sur la commune des éléments qui fragmentent les espaces naturels ou empêchent/gênent la circulation des espèces. Ces éléments sont considérés comme des obstacles aux continuités écologiques.

On recense les routes (A 75, RD 2, RD 609) et les routes secondaires traversant la commune), les zones urbanisées ainsi que les seuils en rivière identifiés par le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) : 1 barrage et quelques seuils identifiés sur la Lergue.

### Restauration des corridors Trame verte :

Sur la commune, les ripisylves sont de manière générale en bon état de conservation même si la canne de Provence est présente par endroits. Les haies arbustives et alignements arborés sont à maintenir, des extensions par plantation de nouveaux sujets adaptés au climat méditerranéen est possible et encouragée.

### Trame noire

La trame noire est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité. Nées dans le sillage de la trame verte et bleue, l'objectif des trames noires est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse. Depuis 2022, Clermont-l'Hérault expérimente l'extinction des éclairages entre 01h et 05h du matin. Cela permet de réduire considérablement la pollution lumineuse et permet des économies d'énergie.

Pour information, 30% des vertébrés, plus de 60% des invertébrés et mammifères, 90% des amphibiens et 95% des papillons sont nocturnes. Les éclairages artificiels altèrent l'horloge biologique des êtres vivants en modifiant le cycle naturel d'alternance du jour et de la nuit.

## Présentations cartographiques

### Trame bleue communale

➤ Carte : Trame bleue communale

### Trame Verte Communale

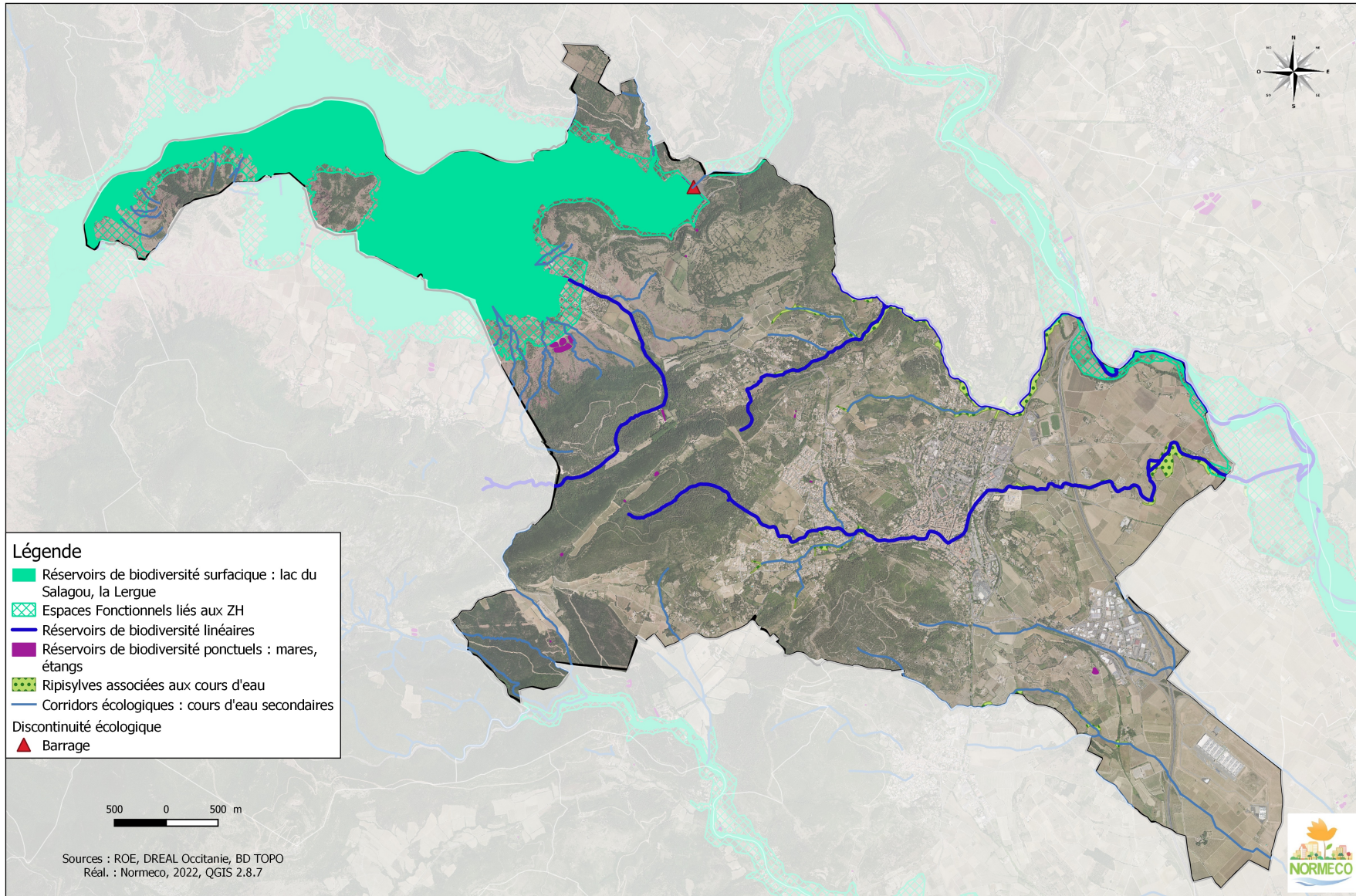
➤ Carte : Trame bleue communale

### Carte de synthèse de la TVB communale

➤ Carte : Trame verte et bleue communale

## Trame bleue

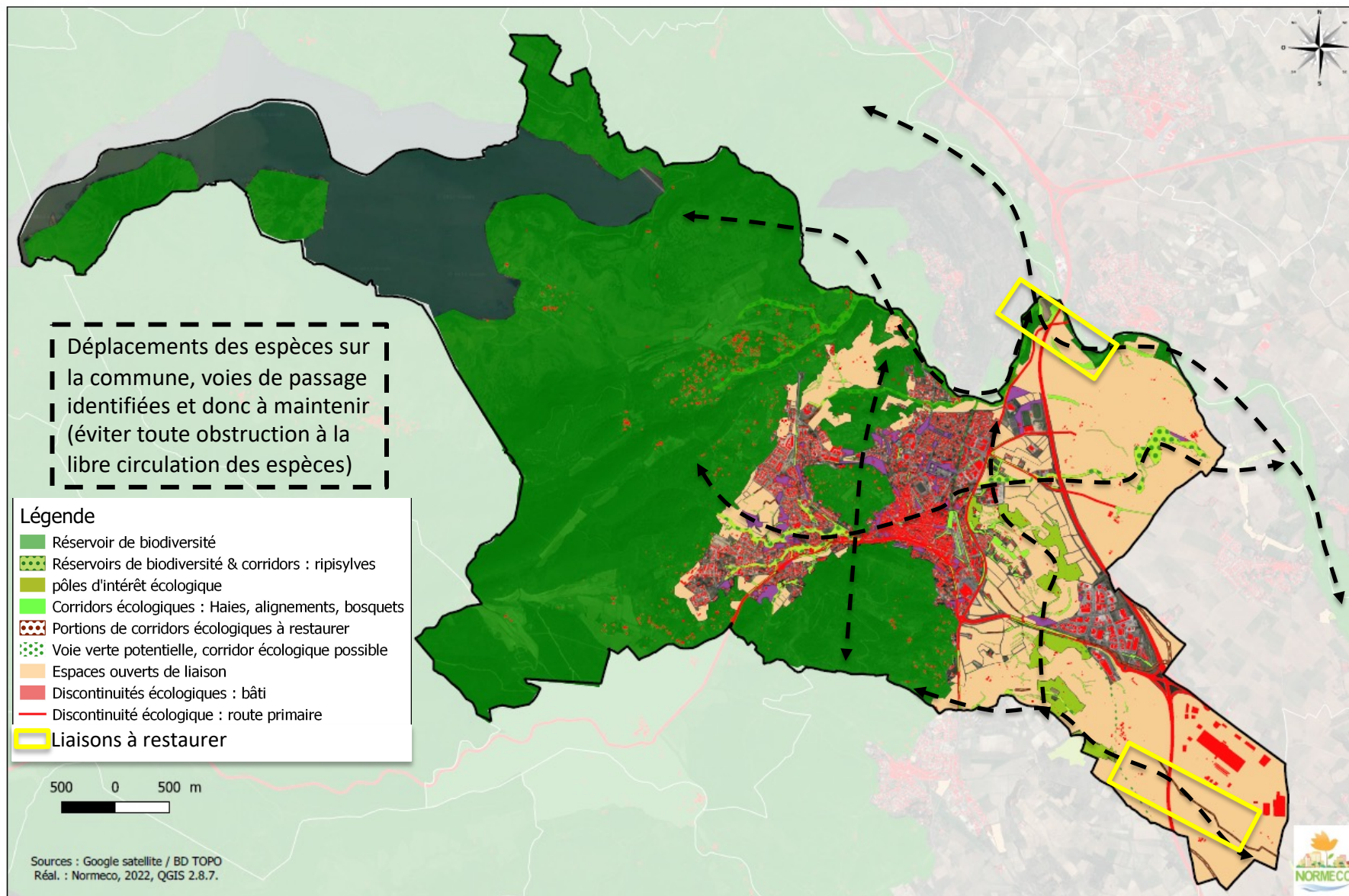
Commune de Clermont-l'Hérault





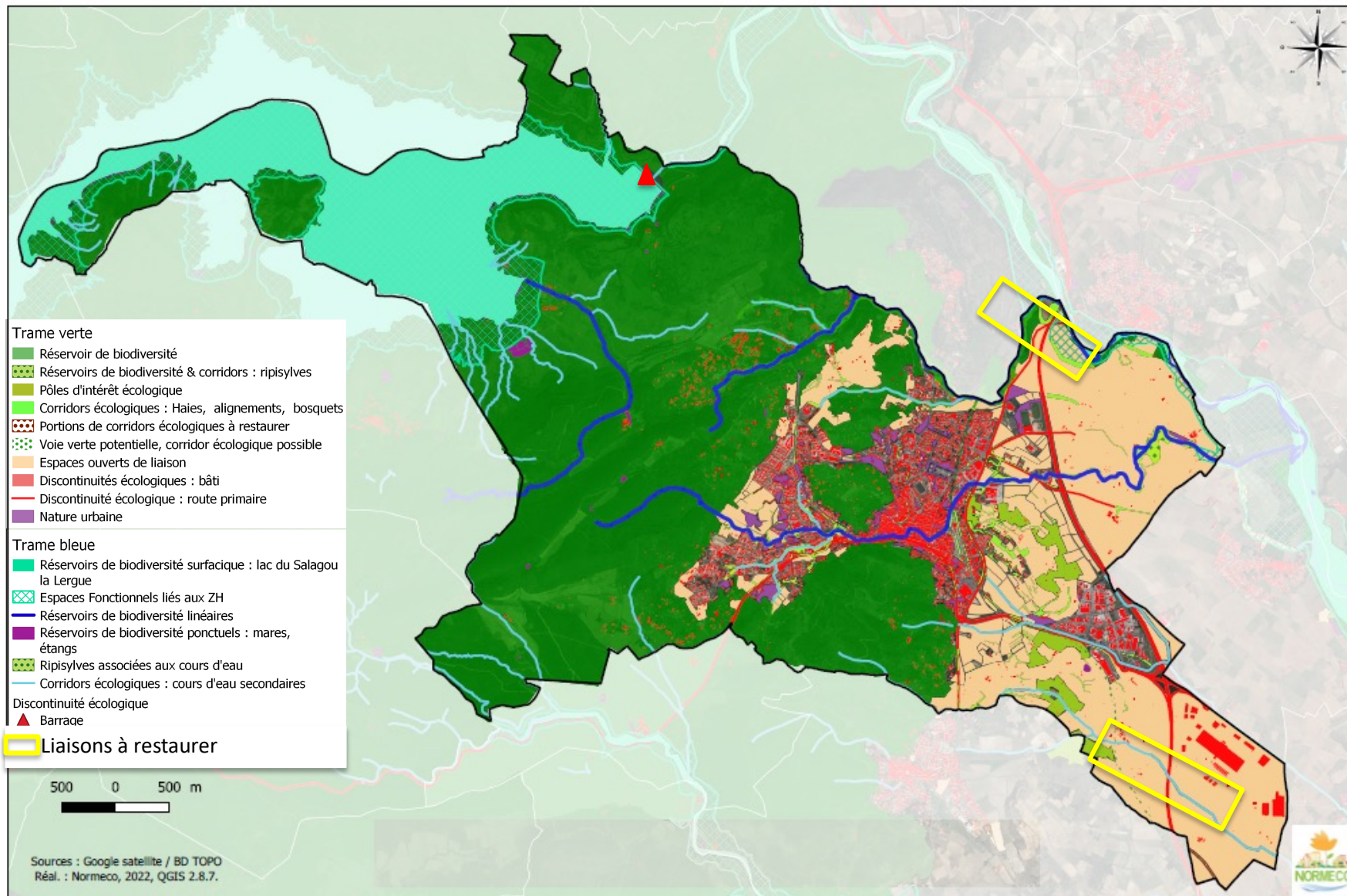
## Trame verte

Commune de Clermont-L'Hérault



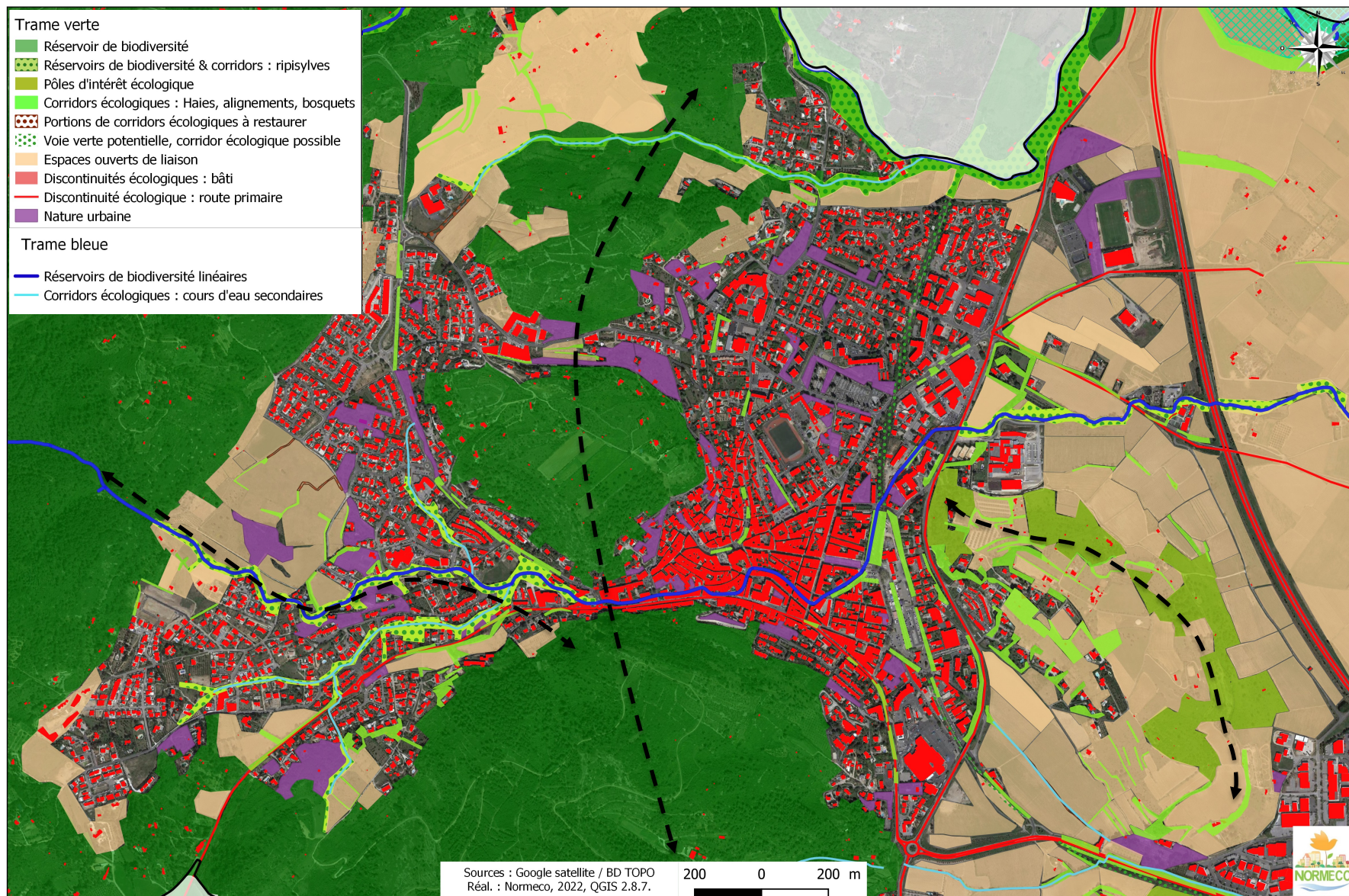
## Trame verte et bleue

Commune de Clermont-L'Hérault



## Trame verte et bleue

Commune de Clermont-L'Hérault



### Enjeux Trame Bleue

- Nombreuses zones habitées se sont positionnées autour des ripisylves traversant le village, il conviendra de protéger les berges non encore construites en maintenant un espace inconstructible de minimum 10 mètres afin de laisser la ripisylve se développer, les espèces se déplacer et pour maintenir le rôle de filtration et récupération des eaux de ruissellement.
- Préservation des réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune : zones humides du Salagou et de la Lergue ainsi que leur espace de bon fonctionnement;
- Préserver les plans d'eau et mares identifiés;
- Préservation des zones humides de manière générale car jouant de nombreux rôles d'un point de vue écologique mais aussi un rôle dans le stockage de l'eau de pluie et dans la réduction du risque inondation ;

### Enjeux de la trame verte

- Préservation des réservoirs de biodiversité et pôles d'intérêt écologiques identifiés sur la commune ;
- Préserver et restaurer les corridors écologiques identifiés : maintien des haies, ripisylves, limiter les ouvrages perturbant la libre circulation des espèces ;
- Maintenir la perméabilité des espaces de liaison ouverts en préservant les haies et alignements identifiés ;
- Limiter l'étalement urbain et la fragmentation des milieux naturels.
- Espaces de nature urbaine bons pour le maintien de la biodiversité au sein du tissu bâti, limite les effets de chaleur l'été (adaptation au changements climatiques).
- Il conviendra de privilégier les essences méditerranéennes dans les futures plantations et de limiter l'expansion des espèces envahissantes dans des espaces proches des milieux naturels.

## 4. Les ressources naturelles et leur gestion

### 4.1 L'eau

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 qui est la transposition en droit français de la directive sur l'eau, oblige les documents d'urbanisme à être compatibles avec le SDAGE en vigueur.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. Ce schéma fixe pour 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion raisonnée de la ressource en eau et tient compte des obligations définies par la Directive Européenne sur l'Eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour l'atteinte d'un bon état des eaux d'ici 2027.

Pour ce faire il s'appuie sur 9 grandes orientations fondamentales :

- N°0 : Adaptation au changement climatique : faire face à l'augmentation des précipitations, des risques d'érosion et de submersion marine, la biodiversité sera affectée, augmentation de la température de l'eau (problèmes sanitaires)...
- N°1 : Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- N°2 : Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- N°3 : Enjeux économiques et sociaux : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

- N° 4 : Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

- N°5 : Lutte contre les pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

-N°6 : Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

- N°7 : Equilibre quantitatif : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- N° 8 : Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

En plus de ces orientations, le SDAGE dispose d'un programme de mesures définissant des objectifs précis pour les eaux de surface ainsi que pour les masses d'eau superficielles.

### Le SAGE Hérault

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** sont **des outils élaborés localement, issus de la concertation, pour organiser et planifier la gestion de l'eau**, dans un bassin versant, ici l'Agout, à un horizon de 10 ans. Le SAGE a pour objet de poser le principe et les objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les exigences qui en résultent en matière de conciliation des usages et de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Il définit les moyens et les mesures d'y parvenir au travers du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement. Le SAGE a, du fait de sa nouvelle architecture législative issue de la LEMA de 2006, une double vocation: d'être un projet de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de définir la réglementation des eaux dans le territoire hydrologique concerné. Le SAGE a une portée juridique renforcée qui s'exprime notamment avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte (C. env., art. L. 216-3).

Le projet du SAGE Hérault validé par la commission locale de l'eau, définit quatre orientations:

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- Développer l'action concertée et améliorer l'information.

Le SAGE de l'Hérault a été approuvé par l'arrêté du 08 Novembre 2011. La structure assurant la gestion de ce SAGE est le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, basé à Clermont-l'Hérault. Les enjeux de ce document reposent sur les inondations, le partage de la ressource entre l'AEP, l'irrigation et les usages liés au cours d'eau (baignade et sports d'eau) et la qualité des milieux, menacée par le développement démographique du bassin versant.

D'une superficie de 2916 km<sup>2</sup>, ce SAGE a été mis en place car aucune gestion n'était présente à l'échelle du Bassin Versant, que l'on attendait un fort développement démographique et qu'il présente d'importantes ressources en eau ainsi que des milieux encore relativement préservés.

### SDVMA de l'Hérault

Il existe un Schéma départemental de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques de l'Hérault (SDVMA) sur l'Hérault et ses affluents.

Les objectifs fixés dans ce document sont les suivants :

- Préservation des zones naturelles d'épandage des crues;
- Préservation des ripisylves classées en ZNIEFF;
- Préservation du biotope de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le bassin amont de la Buèges / Ruisseau du Garel;
- Préservation des zones de confluence : ces secteurs jouent un rôle primordial dans la dynamique des espèces piscicoles entre autres comme zone de refuge.

### Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Sur la base des résultats de l'étude EVP, le Préfet coordonnateur de bassin a notifié au Préfet de l'Hérault un déficit net d'étiage d'environ 940 000 m<sup>3</sup> au mois d'août sur la partie la plus basse du fleuve.

Afin de résorber les déficits constatés dans l'objectif d'un retour à une gestion structurelle équilibrée, il a été demandé l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant du fleuve Hérault.

Le Préfet de l'Hérault a sollicité l'EPTB Fleuve Hérault, qui l'a accepté, pour porter l'élaboration du PGRE sur le bassin du fleuve Hérault. Le PGRE du bassin versant de l'Hérault détermine une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, capable de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et pour les usages humains, sans restriction au moins 4 années sur 5.

Pour ce faire, il s'attache d'abord à la résorption du déficit actuel mis en évidence par l'étude des volumes prélevables, puis il propose une réponse durable qui prend en compte la demande future du territoire.

D'une manière opérationnelle, le PGRE fixe les objectifs de débits dans les cours d'eau, les volumes maximums prélevables, les objectifs d'économie d'eau, les règles de partage et de gestion, et un programme d'action à décliner.

Il est notamment précisé que l'ensemble des communes du bassin versant doivent atteindre un rendement des réseaux AEP de 75%.

### Etat quantitatif de la ressource

La commune ne fait pas partie d'une ZRE (Zone de Répartition des eaux) correspondants à des bassins, sous-bassins ou masse d'eau souterraine caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Soumis à un régime pluvial de type cévenol, l'Hérault est soumis à de forts étiages en période estivale. Ces étiages ne sont pas arrangés par les prélèvements qui sont plus intenses pendant cette saison.

Les alluvions anciennes et les formations tertiaires et crétacées sont peu productives et d'ailleurs peu exploitées. Les alluvions récentes ont un potentiel de ressource intéressant et sont déjà très exploitées. Elles constituent l'une des trois principales ressources en eau souterraine du département et sont reconnues : ressource patrimoniale d'intérêt majeur.

D'après les données du SDAGE RM (état des lieux 2021 du SDAGE 2022-2027) :

« Alluvions de l'Hérault » (FRDG311) : **état quantitatif médiocre**

Les 4 masses d'eau souterraines restantes présentent un **bon état quantitatif**.

### Prélèvements de la ressource

Sur le territoire du SAGE Hérault, 2,3% des volumes utilisés pour la production d'eau potable proviennent de l'eau superficielle, 75% de la production provient des nappes alluviales (soit 26,2 Mm<sup>3</sup> annuels prélevés). L'Hérault est soumis à des étiages sévères et ne dispose pas de réserves en eau souterraine susceptible de soutenir son débit. Tout au plus, les nombreux seuils créent une petite nappe alluviale d'accompagnement capable de soutenir temporairement les débits des ruisseaux de son bassin. De plus, les prélèvements estivaux (AEP et agriculture) viennent aggraver ce phénomène d'étiage.

### Etat quantitatif de la ressource

La commune ne fait pas partie d'une ZRE (Zone de Répartition des eaux) correspondants à des bassins, sous-bassins ou masse d'eau souterraine caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Soumis à un régime pluvial de type cévenol, l'Hérault est soumis à de forts étiages en période estivale. Ces étiages ne sont pas arrangés par les

prélèvements qui sont plus intenses pensant cette saison.

Les alluvions anciennes et les formations tertiaires et crétacées sont peu productives et d'ailleurs peu exploitées. Les alluvions récentes ont un potentiel de ressource intéressant et sont déjà très exploitées. Elles constituent l'une des trois principales ressources en eau souterraine du département et sont reconnues : ressource patrimoniale d'intérêt majeur.

D'après les données du SDAGE RM (état des lieux 2021 du SDAGE 2022-2027) :

« Alluvions de l'Hérault » (FRDG311) : **état quantitatif médiocre**

Les 4 masses d'eau souterraines restantes présentent un **bon état quantitatif**.

Le SAGE conclut que la nappe alluviale de l'Hérault étant très fortement sollicitée (31,55 Mm<sup>3</sup> d'eau par an prélevés), peu d'augmentation semble envisageable sans un impact sur les débits de l'Hérault étroitement liés à la nappe. La nappe alluviale de l'Hérault a été identifiée par le SDAGE RM comme ressource stratégique majeure à préserver et classée nappe patrimoniale.



Le projet Aqua Domitia permettrait d'alimenter la zone du biterrois et du narbonnais avec de l'eau du Rhône et donc de soulager la pression de prélèvement sur l'Hérault. L'échéance de finalisation de ce projet n'est cependant pas encore définie à ce jour. Malgré cette augmentation des prélèvements, le volume d'eau potable consommé sur le bassin est quant à lui stable ». L'eau du barrage du Salagou constitue une ressource importante pour répondre en partie aux besoins pour les usages irrigation et eau potable.

➤ Figure : Projet Aqua Domitia  
(source : reseau-hydraulique-regional.fr)



### Prélèvements liés à l'alimentation en eau potable

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Clermontais exerce les compétences eau et assainissement. À ce titre, elle a créé sa régie intercommunale Interc'Eau, pour développer un service responsable, de qualité et de proximité, sur la base des services eau et assainissement existants sur le Clermontais.

Plusieurs ressources en eau permettent l'alimentation de Clermont-l'Hérault/Nébian/Villeneuve (UDI Cermont) :

- Forage de l'Aveyro sur la commune de Ceyras (2 000 m<sup>3</sup>/j)
- Forage du Mas de Mare sur la commune de Brignac (2 000 m<sup>3</sup>/j)
- Source de Valombreuse sur la commune de Villeneuve (600 m<sup>3</sup>/j)
- Puits du Pont de l'Amour à Villeneuve (1 800 m<sup>3</sup>/j)

Les volumes disponibles pour les besoins en eau potable sont de 6 400 m<sup>3</sup> /j à l'horizon 2032.

Le réseau de Clermont-l'Hérault est également interconnecté avec celui de Nébian. La source du Pont de l'Amour de Villeneuve peut présenter une ressource supplémentaire pour Clermont-l'Hérault. Surtout, les ressources provenant de l'Aveyro et du Mas de Mare peuvent secourir partiellement l'alimentation des communes de Nébian et Villeneuve.

Le captage du Mas de Mare est particulièrement vulnérable lors des crues de la Lergue.

Les prospectives de la ressource étudiées par le SDAEP de l'intercommunalité qui intègrent l'abandon du captage Mas de Mare dont état d'un déficit de 1000m<sup>3</sup>/j (en consommation de pointe). Deux scénarii ont été développés par le SDAEP afin de palier à ce déficit :

- Scénario 1 : déplacement du forage vers un secteur moins vulnérable aux crues.
- Scénario 2 : sollicitation supplémentaire du captage de Brignac avec interconnexion à créer entre Brignac et Clermont-l'Hérault.

Ce deuxième scénario a été retenu pour palier au déficit quantitatif. Pour autant, la CC a engagé des investissements pour mettre en œuvre le 1<sup>er</sup> scénario.

Ainsi avec le projet de substitution combiné à une mobilisation supplémentaire du captage de Brignac, la ressource en eau n'est pas un enjeu limitant pour le développement démographique de la commune.

A ce jour, la commune de Clermont l'Hérault ne dispose d'aucun captage AEP sur son territoire communal.

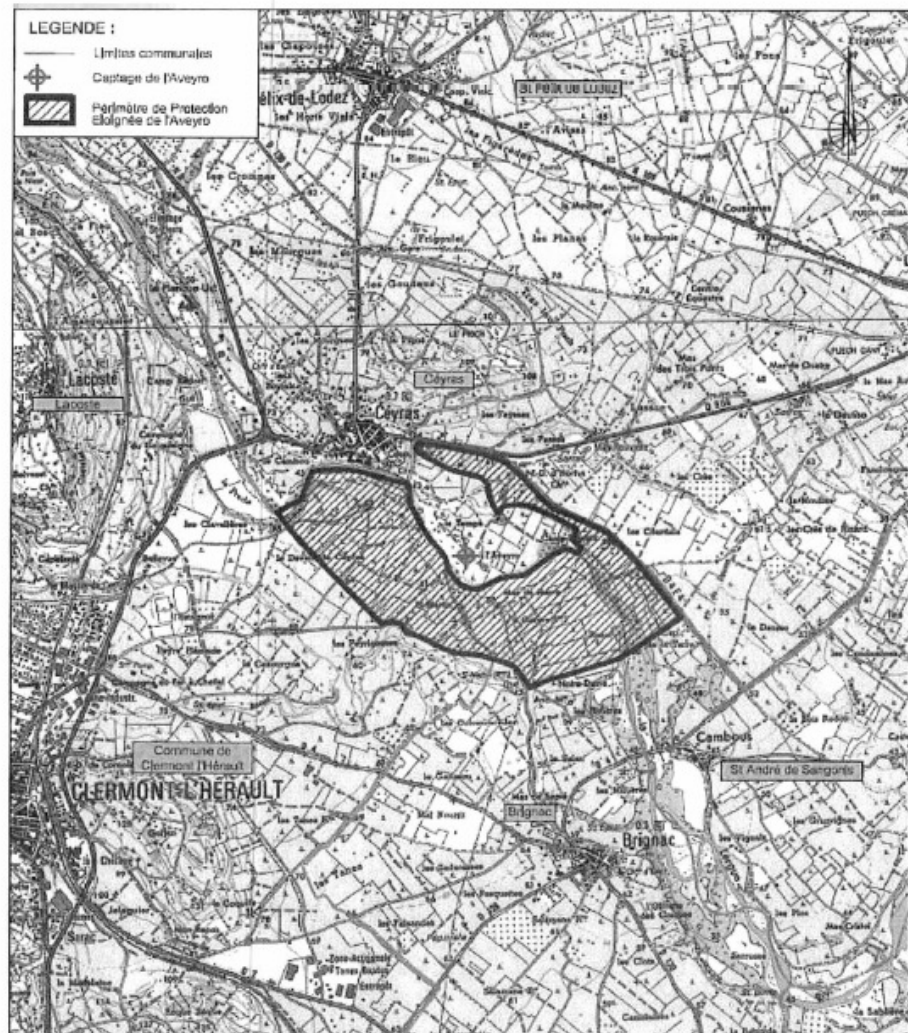
En effet, les captages servant à alimenter la ville sont situés sur les communes voisines de Brignac (forage Mas de Mare), Ceyras (forage l'Aveyro) et Lieuran Cabrières (source Valombreuse).

Toutefois, la commune est impactée par plusieurs périmètres de protection des captages AEP des communes voisines :

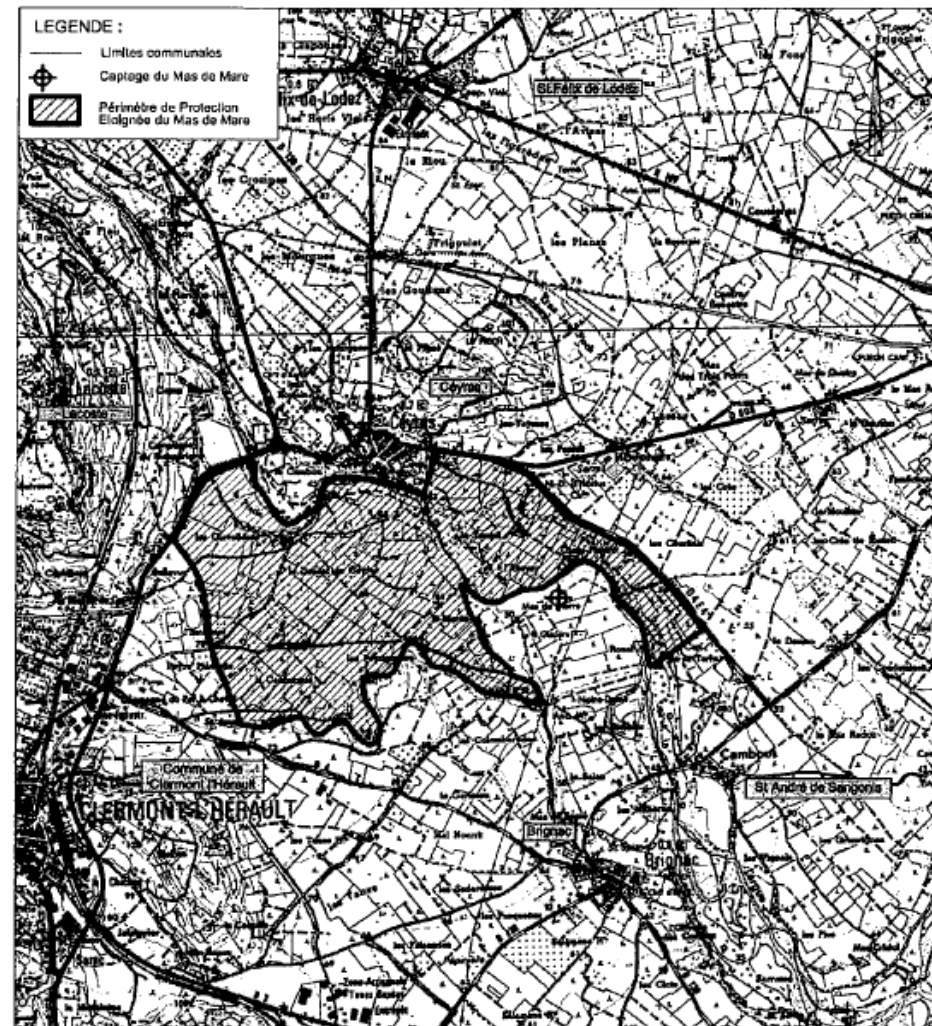
- Au sud ouest :
  - PPR source Pont de l'Amour
  - PPE Forage de Mourèze
- Au Nord :
  - PPE forage Auverne
  - PPE forage Mas Audran
  - PPR et PPE source Font chaude
- Au Nord Est :
  - PPE forage Cambous
  - PPE puits Roujals

Ainsi, la source de Valombreuse alimente le réservoir de Cabrié et dessert au passage les secteurs ouest de la commune de Clermont l'Hérault (orange sur le schéma). Le réservoir de Cabrié permet la distribution sur le reste du territoire ouest et notamment l'alimentation en eau potable du camping Salagou.

**Captage l'AVEYRO – CEYRAS – communauté de communes du Clermontois**  
 Périmètre de Protection Eloignée (PPE) – Ech 1/25 000



**Captage MAS de MARE- Brignac – communauté de communes du Clermontois**  
 Périmètre de Protection Eloignée (PPE)



Les forages de Mas de Mare et l'Aveyro alimentent, via la bêche de reprise de Mas de Mare, le réservoir le Pioch, qui dessert quant à lui le centre ville de Clermont l'Hérault (mauve) et les secteurs est de la commune (vert sur le schéma page précédente).

Enfin, en cas d'insuffisance de la source, et notamment en période estivale, le réservoir du Pioch peut alimenter directement l'antenne ouest. Compte tenu des variations de production de leur ressources mutuelles, et de manière à assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable, une interconnexion a été réalisée entre les réseaux d'eau potable de la commune de Clermont l'Hérault et le SIAEP Nébian Villeneuve.

Ainsi des volumes d'eau peuvent être transféré depuis le réseau de Clermont l'Hérault vers le réseau du SIAEP et inversement.

## VOLUMES DISTRIBUÉS

Il existe trois types de consommation :

- Les besoins de consommation des particuliers, qui représentent la plus grande partie des consommations soit environ 85%,
  - Les besoins communaux, avec une nette tendance à la diminution (-50% entre 2005 et 2008),
  - Les gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an) avec un volume de l'ordre de 70 000 m<sup>3</sup>/an, dont deux gros consommateurs particuliers :
    - l'entreprise UCCOAR, activité viticole, de l'ordre de 7 000 m<sup>3</sup>/an,
    - le camping Salagou, présentant une consommation globalement constante, de l'ordre de 8 000 m<sup>3</sup>/an,
    - l'hôpital, présentant une consommation globalement constante, de l'ordre de 17 000 m<sup>3</sup>/an.

En 2022 (Source : RPQS 2022), la consommation moyenne des abonnés domestiques du service est de 124,87 m<sup>3</sup>/an et reste bien supérieur à la consommation moyenne nationale (proche de 100 m<sup>3</sup>) mais a diminué à l'échelle du territoire par rapport à 2021 (129,02 m<sup>3</sup>).

### Atteinte de l'objectif de rendement de 75 %

Les dernières données pour l'année 2022 établissent le rendement du réseau d'eau potable à **79,8%**. Ce taux est largement supérieur au rendement Grenelle calculé à 68,7% en 2020, mais également supérieur au 75% prescrit dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Ce taux peut encore être amélioré dans les années à venir.

De plus, dans le cadre des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, la Communauté de communes du Clermontais a élaboré un document de synthèse relatif à son Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2022-2030 sur l'amélioration des réseaux.

### ADÉQUATION VIS À VIS DES BESOINS PROPRES AUX BESOINS DE CLERMONT L'HÉRAULT

Les ressources actuelles, même partielles (forages seuls) de la commune de Clermont l'Hérault permettront d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune à moyen termes (horizon 2027), l'objectif de l'atteinte du rendement de 75 % en 2020 ayant été réalisé.

### ADÉQUATION VIS À VIS DES BESOINS INTÉGRANT LES BESOINS DU SIAEP VILLENEUVETTE / NÉBIAN

Dans ces conditions, il apparaît que les besoins du SIAEP seraient assurés sans difficulté en moyenne, et en pointe jusqu'à un horizon voisin de l'ordre de 2025.

En situation future, la commune de Clermont-l'Hérault pourrait assurer quelque soit la période de l'année l'ensemble des besoins en eau potable du SIAEP en secours. C'est pourquoi ces volumes seront intégrés pour les recherches en eau, qui seront lancées prochainement par la commune. Ainsi, les ressources (actuelles + nouvelle ressource selon résultats des recherches en eau) de Clermont-l'Hérault devront donc permettre d'assurer les besoins suivants :

Besoins futurs – Commune de Clermont l'Hérault

		2 025	2030	2040
<b>Production moyenne journalière</b>	m3/j	<b>2 923</b>	<b>3 050</b>	<b>3 250</b>
<b>Production du jour de pointe</b>	m3/j	<b>4 542</b>	<b>4 700</b>	<b>5 075</b>

Les réservoirs actuels permettent donc d'assurer une autonomie d'au moins 24 heures en période moyenne et moyenne estivale jusqu'à long termes. Cependant, dès 2025 les capacités de stockage sont insuffisantes le jour de pointe.

Il sera donc nécessaire de prévoir des extensions des capacités de stockage des réservoirs de la commune.

Conformément au schéma directeur initial, il s'agit du projet de réservoir de Gorjan qui présentera une capacité de stockage de l'ordre de l 500 m3.

**Le projet du PLU de Clermont-l'Hérault devra être cohérent avec les ressources en eau potable à l'horizon 2030 et favoriser l'économie d'eau potable.**

**Les perspectives de croissance démographique devront être en adéquation avec la ressource en eau. La régularisation des autorisations de captage (DUP du forage de Mas de Mare) est indispensable pour garantir la sécurité de la ressource en eau à l'horizon 2030 et au-delà.**

## Etat qualitatif de la ressource

### Cadre réglementaire et fonctionnement

Pour les eaux superficielles, le bon "état" se définit lorsque **l'état chimique** et **l'état écologique** d'une masse d'eau sont bons : L'état chimique : Il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementale (NQE) fixées par des directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires". Il se décompose en deux classes : respect ou non-respect des NQE ; L'état écologique : Il se fonde principalement sur des éléments de qualité biologique, sur des éléments de qualité physicochimique et hydromorphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie.

### Zone sensible

Les zonages réglementaires établis par le SDAGE Rhône-Méditerranée ont classés le territoire communal en tant que **Zone Sensible à l'Eutrophisation\***. Cette zone sensible correspond au bassin de l'Hérault, dont fait partie la commune.

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions.

Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances,

(\*) **L'eutrophisation** est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Ainsi, il est obligatoire dans ces zones de mettre en place un système de collecte et stations d'épurations (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique) et ceci avant le 31/12/2006.

### Bon état de la ressource en eau

- *Données sur la qualité des eaux souterraines*

Excepté les Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (y compris alluvions du Libron) qui présente un état chimique **médiocre** à cause des pesticides, toutes les autres masses d'eau souterraines ont un **bon état chimique**.

A Noter que les alluvions de l'Hérault n'ont pas de protection et sont donc vulnérables aux pollutions par infiltration. Les pressions qui s'exercent sur la qualité des masses d'eau souterraines locales sont essentiellement liées à l'activité viticole (vignes, caves coopératives et distillerie) et aux pollutions chimiques potentiellement liées.

- *Données sur la qualité des eaux superficielles*

Directement liées à la commune :

FRDL119 : Lac Du Salagou : Bon état écologique et chimique

FRDR11461 : La Dourbie : Etat écologique moyen et bon état chimique

FRDR166 : La Lergue : Bon état écologique et chimique

Indirectement liée à la commune:

FRDR161A : l'Hérault : état écologique médiocre / bon état chimique

Données sur la qualité de l'eau potable

L'Agence Régionale de Santé (ARS) suit la qualité de l'eau potable sur la commune de Clermont-l'Hérault. Elle effectue pour cela des prélèvements sur le réseau principal. Les dernières données datant de 2021 évoquent une **eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur** pour l'ensemble des paramètres mesurés. L'eau potable de la commune est en conformité vis-à-vis des normes bactériologiques et physico-chimiques.

## Rejets dans le milieu naturel

Les rejets liés à l'assainissement des eaux usées

La commune dispose de 2 STEP communales. Les rejets se font dans le milieu naturel au niveau du Ronel ou vers bassin du Salagou. Les systèmes d'épuration sur la commune fonctionnent correctement. Une augmentation de la population est un facteur à prendre en compte pouvant entraîner des dysfonctionnements et donc une pollution du milieu aquatique.

Les rejets industriels

L'IREP (Registre français des émissions polluantes) recense sur la commune la SARL SAR-FER ayant pour activité la récupération de déchets triés. Une partie de ces déchets est considéré comme dangereux.

Les rejets agricoles

Il est difficile de connaître avec précision les quantités de produits phytosanitaires (ou pesticides) utilisés sur la commune et la quantité qui se retrouve dans le milieu naturel par ruissellement ou infiltration. Néanmoins, cette pollution existe et est responsable de la dégradation de la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines.



Bon atteinte de qualité et quantité de la ressource en eau : objectifs SDAGE RM et pressions identifiées sur la ressource en eau

Masses eau souterraines :

FRDG311 : Alluvions de l'Hérault : risque de non atteinte du bon état quantitatif d'ici 2027.

FRDG222 : Pérites : BE atteint.

FRDG409 : Formations plissées : BE atteint.

FRDG132 : Dolomies : BE atteint.

FRDG510 : Bassin de Béziers-Pézenas : BE 2027 pour l'état chimique.

Masses d'eau superficielles :

FRDR166 : La Lergue (du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou: objectif état global atteint.

FRDR1461 : La Dourbie : BE 2027 pour l'état écologique.

FRDR161A : L'Hérault (du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne: objectif état écologique : BE 2027

FRDL119 : Lac du Salagou : BE atteint.

## Prospectives pour la ressource en eau

La protection au sein du règlement du PLU de la ripisylve des cours d'eau communaux pourrait être opportune puisqu'elle constitue un élément améliorant le fonctionnement des cours d'eau (qualité physico-chimique, habitats...) ainsi qu'un corridor permettant le déplacement des espèces terrestres entre différentes zones naturelles. De même, cette ripisylve est un atout favorable aux TVB qu'il convient de préserver.

Comme il a été vu dans les parties précédentes, les températures annuelles devraient progresser et on devrait voir une dynamique de baisse de la quantité d'eau disponible associée à une baisse tendancielle de la quantité des précipitations et des hauteurs d'eau disponibles à l'écoulement. Il est donc de la responsabilité de chacun de faire attention à la ressource en eau.

### L'utilisation rationnelle de l'eau : un défi pour chacun

Des gestes simples permettent de préserver la ressource en eau et aussi de réduire sa facture :

- surveiller régulièrement les compteurs pour détecter des anomalies de consommation ;
- poser et surveiller des compteurs supplémentaires aux endroits stratégiques ;
- sectoriser le réseau d'alimentation en eau potable afin de mieux localiser d'éventuelles fuites ;

- mettre en place des matériels économes en eau et plus performants ;
- adopter les bons comportements (ne pas laisser couler l'eau inutilement, chez soi comme dans les installations publiques par exemple).

L'eau est une ressource précieuse et notamment en méditerranée. Sa consommation doit être raisonnable et raisonnée sous peine de la voir s'amenuiser et donc son prix augmenter. Les consommations et rejets de la commune sont importants et des mesures de réduction sont à prévoir (réseau d'eau brute pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable pour limiter les traitements inutiles et coûteux, récupération des eaux de pluie, révision des besoins).

## Etat des lieux et enjeux sur la ressource en eau

### Atout

Appartenance de la commune au SAGE de l'Hérault.

Bon état chimique des cours d'eau communaux.

Présence de réservoirs permettant de sécuriser la ressource en eau.

Bon rendement du réseau d'eau potable, géré par un syndicat intercommunal.

Rejets de la station d'épuration conformes à la réglementation en vigueur.

Présence d'un SDAEP

### Faiblesses

Mauvais état quantitatif de la ressource en eau souterraine des alluvions de l'Hérault, déjà fortement sollicitée.

La Dourbie et l'Hérault ont un état écologique dégradé.

Ressources en eau fragiles à l'échelle du bassin versant.

### Menaces

Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable du fait de l'augmentation de la population communale dans les années à venir.

Réchauffement climatique va accentuer les périodes de sécheresse et donc augmenter les besoins en période d'été.

### Risques / Opportunités

Opportunités:

Récupération de l'eau de pluie dans les opérations d'aménagement et pour l'utilisation communale.

Mise en place du projet Aqua Domitia pour soulager la ressource en eau de l'Hérault.

Risques : pollution des eaux superficielles et souterraines résultant de l'activité agricole et des eaux usées ;

Diminution de la ressource en eau à moyen ou long terme si la recharge des nappes et cours d'eau est inférieure aux prélèvements.

### Enjeux

- **Limiter l'imperméabilisation des sols (ruissellement des pollutions urbaines) ;**
- **Gestion maîtrisée de la ressource en eau en lien avec le développement de la population ;**
- **Préserver la ressource en eau en continuant les économies d'eau ;**
- **Contribuer au bon état écologique des masses d'eau superficielles sur la commune.**

## 4.2 L'énergie

### Contexte politique international et national

D'après le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le constat dressé est sans appel. Malgré « un nombre grandissant de politiques de réduction des émissions de GES », les émissions mondiales ne cessent d'augmenter. « Globalement, la croissance économique et démographique continuent d'être à l'origine de la part la plus importante de la hausse des émissions liées à la combustion des énergies fossiles ».

En décembre 2008, l'Union européenne adopte le « Paquet Climat Energie », contenant notamment **l'objectif des « 3x20 »** : réduire de 20% les émissions de GES d'ici 2020, atteindre 20% de production d'énergies renouvelables et améliorer de 20% l'efficacité énergétique (par rapport à 1990). Afin de continuer la politique climatique européenne au-delà de 2020, des discussions sont actuellement en cours sur la mise en place d'un nouveau paquet énergie-climat à l'horizon 2030.

La France est contrainte, suite au protocole de Kyoto et du paquet énergie-climat, de réduire ses émissions de GES de 17 % d'ici à 2020, notamment en diminuant sa consommation énergétique et augmentant la part d'énergies renouvelables. Pour cela, la France met en place le Plan national de lutte contre le changement climatique en 2000, puis en 2004, le Plan Climat national qui fixe l'objectif du « Facteur 4 » : **diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050.**

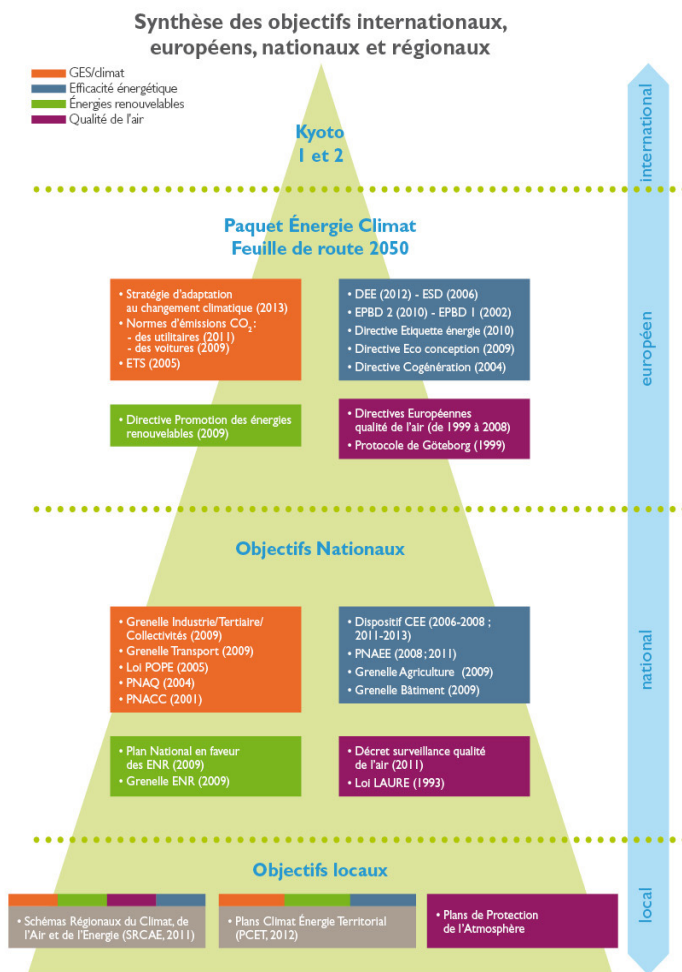
La France s'est également engagée, à travers la loi d'Orientation de la politique énergétique (loi POPE), en 2005, à **réduire de 75% ses émissions de GES d'ici 2050.**

Les lois Grenelle I et II représentent quant à elles, dès 2010, des outils pour agir, puisqu'elles définissent le cadre d'action (mise en œuvre, cadre juridique...) pour lutter contre le changement climatique. Un grand nombre des 268 engagements du Grenelle touche aux politiques de la qualité de l'air, de la lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à la politique de l'énergie. Elles territorialisent l'action française pour le climat en introduisant une planification climat-énergie à l'échelle des régions (Schéma Régional Climat-Air-Energie – SRCAE) et des grandes collectivités territoriales (Plan climat-énergie territorial – PCET).

La COP 21 qui s'est tenue à Paris en Décembre 2015 est arrivée à un accord ayant pour objectif de contenir l'augmentation de la température moyenne bien en deçà de 2°C et de s'efforcer de limiter cette augmentation à 1,5°C d'ici la fin du siècle.

➤Figure: Synthèse des objectifs internationaux, européens, nationaux et régionaux sur le climat, l'air et l'énergie

ADEME - LES CHIFFRES CLÉS 2013 CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE



Source : ADEME

## Déclinaisons locales des politiques internationales et nationales

### PCAET Pays Cœur d'Hérault

Le Pays Cœur d'Hérault se fixe des objectifs ambitieux mais réalistes de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de production des énergies renouvelables et de récupérations à l'horizon 2050. Le programme d'actions du PCAET est l'outil, la feuille de route des opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs globaux.

AXE 1 : Mettre en œuvre une gouvernance et une éducation favorisant les changements individuels et collectifs

AXE 2 : Développer une autonomie du territoire et relocaliser l'économie

AXE 3 : Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsables et durables

AXE 4 : Promouvoir le développement de la production et de la consommation d'énergies renouvelables

AXE 5 : Préserver nos ressources

AXE 6 : Améliorer les déplacements et le transit

## Agenda 21 communal

### **Un impact direct sur la vie quotidienne**

*Depuis plusieurs années, Clermont l'Hérault s'est engagé dans une politique de développement durable dans les secteurs clé de l'environnement, de l'économie, du social. On peut citer la démarche de classement du site du Salagou au titre de la préservation du patrimoine naturel, les investissements importants pour favoriser la création d'emploi, comme à la Salamane, le travail d'accompagnement social mené par le CCAS en direction des populations frappées par la crise, etc.*

### **L'agenda 21, un guide pratique et citoyen pour le développement durable**

*Dans le domaine de l'édification de bâtiments publics, le premier acte significatif a été la réalisation d'équipements HQE (Haute qualité environnementale) dans la construction de la maison de retraite EHPAD Ronzier-Joly.*

*Cette volonté s'exprime aussi par la mise en œuvre d'un Agenda 21 communal, qui définit des initiatives de terrain. Parmi les actions engagées, l'optimisation des contrats EDF, des installations de chauffage existantes, de l'isolation des bâtiments publics (toitures, doubles vitrages), de l'éclairage public... Ou la démarche d'économies d'eau dans les écoles et les autres bâtiments communaux, etc,*

*Un agenda 21 intercommunal sera également mis en place prochainement et la commune en suivra les préconisations.*

## Etat des du territoire du Pays Cœur d'Hérault

### Les émissions de GES sur le territoire

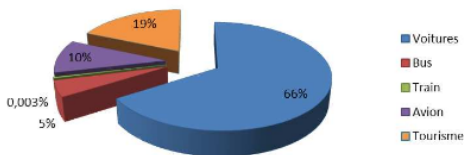
Sur le territoire du SCoT du Pays Cœur d'Hérault les émissions s'élèvent à 10.6t CO2e par an et par personne (hors transit via A750 et A75).

Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale (d'environ 9 tCO2e), elle s'explique par le contexte rural du territoire (déplacements et logements individuels). A eux seuls, ces postes d'émissions représentent un tiers des émissions du territoire. L'alimentation et le fret de marchandises représentent le second tiers. Le dernier tiers se distribue sur

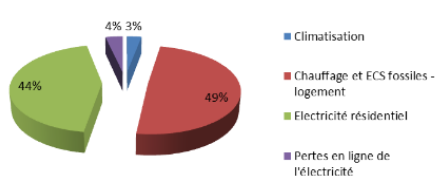
les activités du territoire : construction, industrie, activités tertiaires et agriculture.

- Figures : Répartitions des émissions de GES des déplacements résidents et des touristes ainsi que des émissions de GES du résidentiel et celles liées à l'agriculture

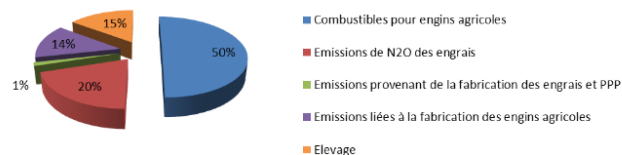
#### Répartition des émissions de GES du poste "Déplacements"



#### Emissions du résidentiel sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault



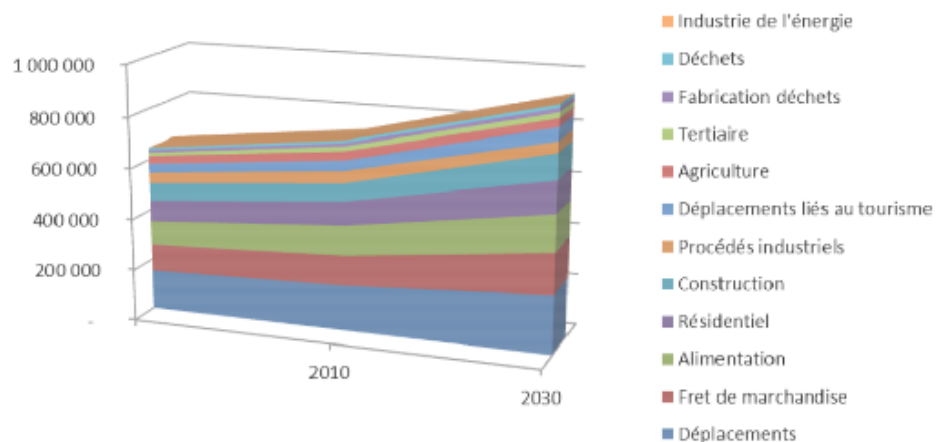
#### Emissions de l'activité agricole du Pays Cœur d'Hérault



Source : PCAET Pays Cœur d'Hérault

Le PCAET du Pays Cœur d'Hérault a évalué l'évolution des émissions de GES de son territoire pour 2030 avec comme hypothèse de départ une augmentation de la population de +43%, engendrant une **augmentation des émissions de +26%**. Le détail de l'évolution de chaque secteur est représenté sur le graphique ci-dessous.

- Figure : Graphique de l'évolution des émissions de GES – Scénario tendanciel 2030



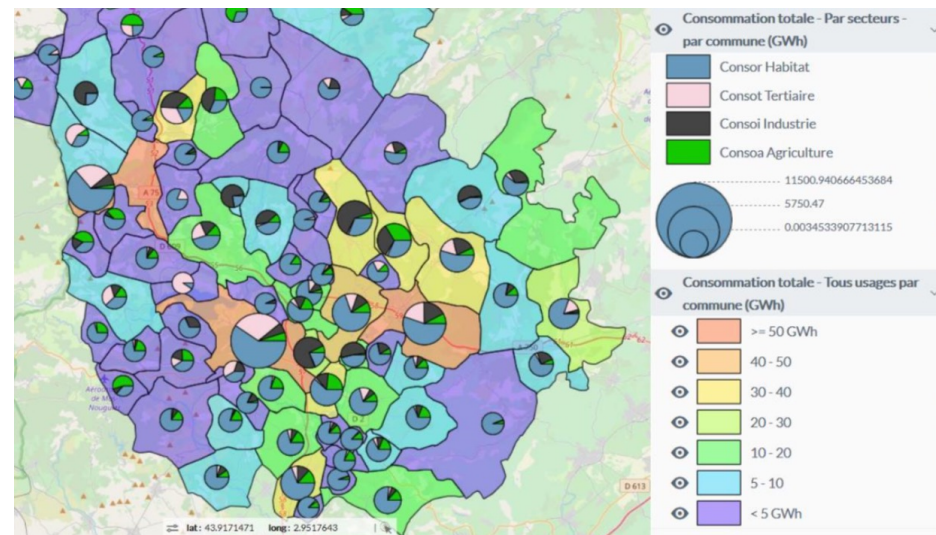
Source : PCAET Pays Cœur d'Hérault

### Consommation énergétique

Le PCAET souligne que le transport et le résidentiel constituent les principales sources de consommations puisque ces secteurs concentrent 76% du bilan de consommation d'énergie (en 2015). La forte dominance des produits pétroliers (60%) souligne la dépendance du territoire au secteur des transports.

La commune, de part sa taille, fait partie des 3 communes les plus consommatrices sur le territoire. Le secteur de l'habitat est celui qui consomme le plus sur Clermont-l'Hérault.

Les déplacements représentent 21% des émissions de GES et plus de 50% des consommations énergétiques. Cette consommation a augmenté de 30% depuis 1999. L'habitat représente 13% des émissions de GES et près de 34% des consommations d'énergies ; celles-ci ont augmenté de près de 20% depuis 1999. 45% des logements ont été construits avant 1975, avant toute réglementation thermique.



Bilan 2016 de la consommation énergétique  
Source : PCAET Pays Coeur d'Hérault



### La précarité et la vulnérabilité énergétique

La précarité énergétique est un sujet qui va concerner de plus en plus de foyers dans les années à venir avec l'augmentation du prix des énergies.

Sur le territoire du SCoT, on distingue précarité et vulnérabilité énergétique:

- **précarité énergétique** lorsqu'un ménage doit affecter plus de 10% de ses ressources au paiement de sa facture énergétique même après une possible auto-restriction ;

- **vulnérabilité énergétique** lorsque le ménage aurait dû affecter plus de 10% de ses ressources au paiement de sa facture énergétique s'il avait maintenu un niveau de confort dit « conventionnel » au sein de son logement (19°C le jour, 16°C la nuit de manière approchée), mais que son comportement d'auto-restriction lui a permis de réduire cette facture pour passer sous la barre des 10%... au prix d'un confort dégradé voire de conditions sanitaires préjudiciables.

La commune de Clermont-l'Hérault, pôle structurant du territoire, rassemble une part importante de ménages en précarité énergétique.

L'électricité est une énergie chère comparée au gaz ou au bois, et peut poser une problématique de précarité énergétique pour un certain nombre de ménages.

Il serait alors intéressant de promouvoir la construction de maisons bioclimatiques sur les futurs terrains que la commune souhaiterait ouvrir à l'urbanisation. Une maison bioclimatique est une maison dont les pièces

sont bien orientées par rapport au soleil, permettant de tirer le maximum de profit des rayons du soleil et ainsi de chauffer les pièces de vie naturellement, réduisant ainsi la consommation de chauffage et d'électricité (lumière du jour plus longtemps). On y limite aussi les ouvertures au Nord afin de limiter les déperditions de chaleur.

La promotion des énergies renouvelables et l'utilisation des transports en communs participe à réduire la précarité énergétique des ménages. Une bonne isolation des maisons permet également de réduire sa consommation énergétique, la déperdition de chaleur étant réduite.

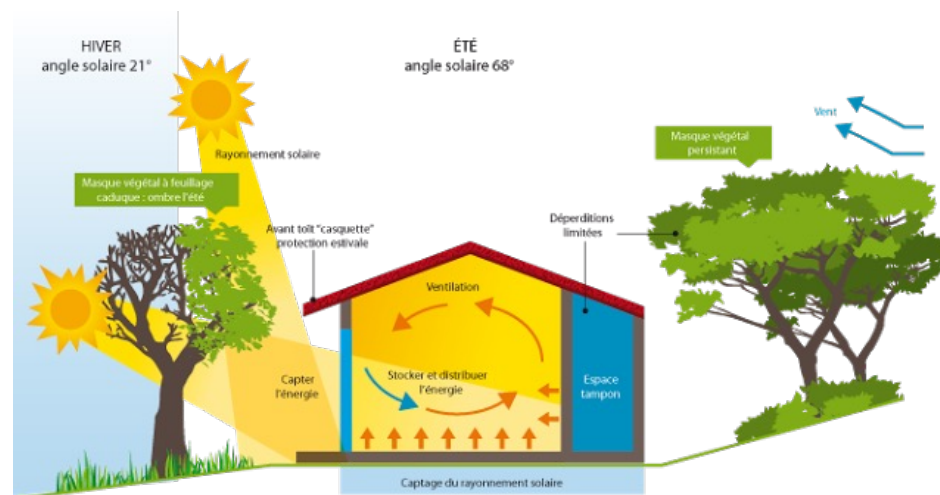


Schéma du principe de maison bioclimatique  
Source : inex.fr

## Transports et mobilité

Le PCAET Pays Cœur d'Hérault met en avant que le territoire possède un taux de motorisation au-dessus de la moyenne nationale avec 0,57 véhicules par habitant (soit 12% supérieur à la moyenne nationale de 0,5 véh./hab.). Ceci s'explique en partie par la faible urbanisation du territoire.

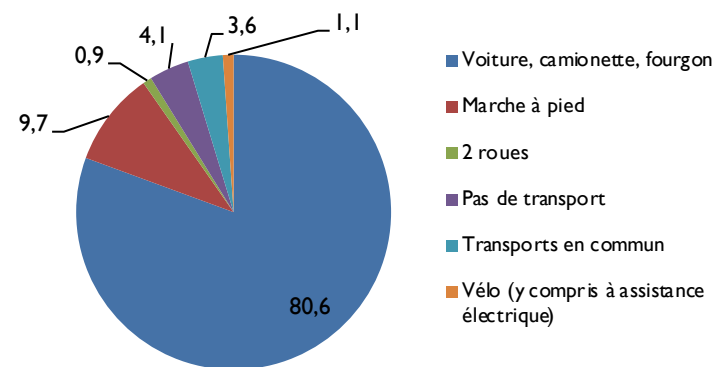
De la même manière que pour la précarité énergétique, on considère qu'un ménage est en « vulnérabilité transport » lorsqu'il est amené à dépenser plus de 10% de ses ressources disponibles (revenus, allocations et prestations sociales éventuelles) pour satisfaire ses dépenses de mobilité. Extrait SCoT : « Si en proportion, cette vulnérabilité transport concerne en majorité les territoires ruraux, c'est en nombre au sein des communes urbaines (de fait les plus peuplées) qu'on trouvera un maximum en situation de vulnérabilité.

En nombre d'habitants touchés, les pôles urbains et communes relais de la Vallée de l'Hérault concentrent les situations de précarité énergétique transports, hébergeant un grand nombre d'actifs faisant la navette pour travailler sur Montpellier. »

Sur la commune de Clermont-l'Hérault, en 2018 (dernier recensement INSEE), **54,2 % des actifs vont travailler dans une autre commune** que celle de résidence et **45,8% travaillent et résident à Clermont-l'Hérault**.

Pour se rendre au travail, les actifs de la commune utilisent pour 80,6% d'entre eux un véhicule motorisé (voiture, fourgonnette, camion), seulement 3,6% utilisent les transports en commun mais il est intéressant de noter que 9,7 % s'y rendent à pieds. De plus, il est à noter que 30,1 % des ménages de la commune possèdent 2 voitures ou plus.

➤ Figure : Diagramme circulaire des parts (en %) des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



### Bus/arrêts sur la commune

Source : site internet de la mairie

Au départ de la gare routière de Clermont l'Hérault, située Place Jean-Jaurès, au bas des Allées Salengro, on peut se rendre par des lignes de bus régulières à Montpellier et dans d'autres localités du territoire. Le service est assuré tous les jours par Hérault Transport et les tarifs pratiqués (1,50 € maximum le trajet simple) offrent une alternative attractive à l'utilisation du véhicule personnel. Avec ses 500 places gratuites de stationnement, le parking de l'Esplanade de la gare permet de laisser son véhicule à toute proximité de la gare routière. **Un projet de plateforme multimodale est en cours de réalisation.** Elle centralisera les différents modes de déplacement et offrira des conditions d'accès plus adaptées, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Ligne 301-380 Lodève → Clermont-l'Hérault

Ligne 301-381 Montpellier → Le Caylar

Ligne AXE Clermont-l'Hérault 302-2 Clermont-l'Hérault → Montpellier

Ligne 303/485 St Pons-de-Thomières → Montpellier

Ligne 304/380 Clermont-l'Hérault → Pézenas

Ligne 306 Montpellier → Fontès

Ligne 307 Tressan → Clermont-l'Hérault

Ligne 308 Clermont-l'Hérault → Montpellier

Ligne 482-485 St Pons-de-Thomières → Montpellier

➤ Figure : Plan des arrêts de chaque ligne de bus sur la commune (source : herault-transport.fr)



## La production d'énergies renouvelables

Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau ou encore les marées, les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de GES responsables du dérèglement climatique. Les principales énergies renouvelables sont :

- **L'énergie éolienne** : une éolienne convertit l'énergie cinétique (vitesse/force) du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée en électricité.
- **L'énergie solaire** : un panneau solaire thermique ou photovoltaïque récupère le rayonnement solaire pour le convertir en électricité ou en chaleur.
- **L'énergie hydroélectrique** : les barrages, les petites centrales au fil de l'eau et les moulins à eau récupèrent la force motrice des cours d'eau, des chutes, voire des marées, pour la transformer en énergie mécanique ou en électricité.
- **La géothermie** : il s'agit de récupérer la chaleur contenue dans le sol, le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines pour créer de l'énergie (production de chaleur, de froid ou d'électricité).
- **L'énergie de biomasse** : la biomasse regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une étape de transformation. La biomasse représente donc aussi bien la fraction biodégradable des déchets industriels ou agricoles que le bois issu directement de la forêt.

Pour information, la stratégie du PCAET se fonde sur une baisse de 46% des consommations énergétiques en 2050 par rapport à 2012, surtout dans les transports et le secteur résidentiel, et sur le développement de l'ensemble des énergies renouvelables (x3,4 par rapport à 2012) dont le solaire thermique et photovoltaïque.

### La géothermie sur la commune

Il n'existe aucun site dédié à la géothermie sur la commune. Toutefois, cette dernière a été définie comme étant éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance) avec avis d'expert. Les installations concernées par la GMI sont définies au sein du décret n°2015-15 du 8 janvier 2015.

### L'éolien sur la commune

Le Schéma Régional Eolien de Languedoc-Roussillon recense les contraintes et enjeux que poserait l'installation de parc éolien sur le territoire. Sont ainsi associés au potentiel éolien, les thèmes de la biodiversité, du patrimoine et des contraintes techniques. Clermont-l'Hérault présente des enjeux allant de forts à très fort selon les zones de la commune. L'éolien est donc déconseillé sur le territoire communal.

Les zones fortes à très fortes sont principalement pour des questions de domaine vital d'espèces protégées (avifaune et chiroptères) et du périmètre de protection de 500m autour des zones urbaines.

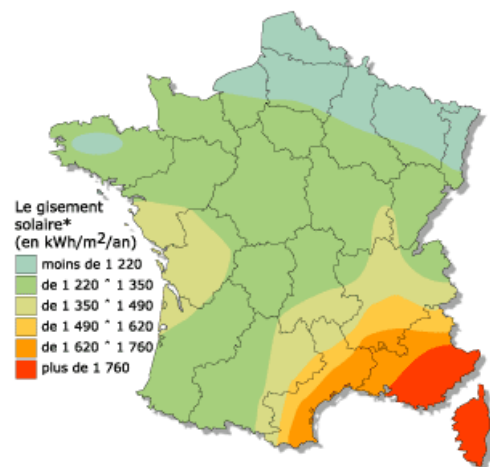
### L'énergie solaire sur la commune

Concernant le solaire, l'ensoleillement méditerranéen est propice à l'utilisation de l'énergie solaire disponible sous forme de production d'électricité (photovoltaïque) ou de production d'eau chaude (ECS solaire). La commune se situe dans une zone favorable où l'ensoleillement est suffisant pour produire de l'énergie. La production photovoltaïque se trouve en centrales au sol comparables aux grands parcs éoliens et en panneaux posés ou intégrés aux bâtiments ou constructions (ex : auvents de parking de centres commerciaux, toitures de bâtiments agricoles...).

Un décret (n°2009-1414 du 18 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules (étude d'impact, enquête publique, permis de construire, etc.).

Des ombrières photovoltaïques ont été installées sur le parking du complexe de l'Estagnol.

➤ Carte : Gisement solaire en France



Source : ADEME

Dans le cadre du SRCAE, le potentiel de développement de l'énergie solaire dans l'Hérault a été évalué. Clermont-l'Hérault ne possède pas de zones de développement potentiel de production d'électricité d'origine solaire (zone défavorable pour l'installation de centrales solaires sur critères géologiques, hydrologiques, milieux naturels d'urbanisme, de cadre de vie et d'habitat à enjeux moyen à fort).

Le SCoT demande de privilégier le développement du photovoltaïque sur des surfaces déjà artificialisées, soit en toiture soit localement au sol.

De nombreux enjeux environnementaux sont présents sur le territoire. Secteurs propices : décharge, toitures sur bâti pour le photovoltaïques, aires de stationnement et équipements publics.

À ce stade, seul le secteur de l'ancienne décharge a été identifié par la commune comme propice à l'implantation d'une centrale solaire au sol. En fonction de la réflexion sur le projet, une procédure d'adaptation du document d'urbanisme sera mise en œuvre.

Plusieurs projets photovoltaïques sont à l'étude sur la commune :

- Ombrières - Bassin Jean Rouaud
- Ombrières – Parking de la Gare
- Ombrières – Parking du groupe scolaire Saint Guilhem
- Ombrières – Parking du Centre Aquatique Clermontais
- IToiture – Centre Technique Municipal
- Sol – Ancienne décharge de Clermont-l'Hérault

D'autres sites sont potentiellement mobilisables :

- Restauration scolaire / Ancienne école désaffectée
- Ecole maternelle Daudet
- Ecole primaire Vilar
- Ecole maternelle Prévert
- Ecole primaire Rostand
- Ecole Verne
- Salle Haltérophilie
- Gymnase Rébichon
- Futur DOJO
- Futur centre médico scolaire
- Bibliothèque municipale et école de musique
- Espace Associatif (foot et rugby)
- Vestiaires du stade de l'Estagnol
- Dojo Actuel
- Maison d'accueil spécialisée
- Gendarmerie : bureaux et logements x19
- Futur lieu multiactivité : sans occupation à ce jour
- Salle Brassens
- La poste

#### L'énergie de la biomasse sur la commune

Biomasse : La commune est susceptible d'utiliser cette énergie issue de la biomasse, par le biais d'une chaufferie collective pour ses équipements publics ou de chaufferies pour les privés et éventuellement par le biais d'un réseau de chaleur. Pour l'habitat, des potentiels existent : substitution des systèmes de chauffage collectif existants (au gaz ou au fioul), par des petits réseaux de chaleur ou chaufferies rurales bois raccordant des logements collectifs, permettrait de **valoriser jusqu'à 1 500 MWh de production de chaleur annuelle sur Clermont-l'Hérault** (source : SCoT).

#### Le potentiel hydroélectrique

Le territoire du Pays Cœur d'Hérault possède un potentiel certain pour la production d'hydroélectricité grâce à un réseau hydrographique bien présent sur le territoire. Le réseau est déjà exploité avec la présence de 3 centrales sur le fleuve Hérault, 7 microcentrales sur la rivière de la Lergue et ses affluents (la Brèze et la Marguerite) ainsi qu'une microcentrale au lac de Salagou. L'enjeu sur la production hydroélectrique est en premier lieu l'optimisation de l'existant.

### 4.3 La ressource minérale

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et constitue une aide à la décision du Préfet pour la délivrance des autorisations d'exploiter au titre des ICPE. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières de l'Hérault a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2000-I-1401 du 22 mai 2000. Ce dernier sera bientôt remplacé par le futur schéma régional des carrières qui vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région. Ses travaux d'élaboration ont débuté en 2018 et ont traité, en première phase, des thèmes suivants : enjeux environnementaux, ressources primaires, ressources secondaires, besoin et usage, logistique.

Ils se sont poursuivis pour définir les scénarios d'approvisionnement, les orientations/objectifs et les modalités de suivi et d'évaluation du schéma.

Aucune carrière n'est recensée sur le territoire communal, aucune n'est en projet ou recensé comme projet dans le SRC.

## Etat des lieux et enjeux de l'énergie

### Atout

Potentiel solaire : la commune dispose d'une bonne exposition au soleil qui est optimale pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Géothermie possible.

Eolien interdit par le SRE (enjeux trop forts).

### Faiblesses

Nombre important d'actifs se rendant sur leur lieu de travail en voiture.

Le SRE met en avant que la commune présente des enjeux moyens à forts concernant l'installation de l'éolien sur son territoire.

Précarité énergétique dans l'habitat élevée.

### Risques / Opportunités

Opportunités : Rénovation des bâtiments anciens afin qu'ils soient moins consommateurs d'énergie.

Une bonne exposition du village qui permettrait la mise en place et la rentabilité de panneaux solaires.

Potentialité énergétique via le bois intéressante sur la commune.

Orienter les nouvelles constructions communales pour qu'elle soient moins consommatrices en énergie.

Risques : Contribution à l'augmentation de l'effet de serre global, dégradation de la qualité de l'air lié au trafic routier.

### Enjeux

- **Promouvoir l'installation de productions d'énergie renouvelables;**
- **Réduire les émissions de GES ;**
- **Favoriser les transports en commun et l'utilisation de modes de transport alternatifs (déplacements doux, co-voiturage) ;**
- **Orienter les nouvelles constructions pour qu'elles soient moins consommatrices en énergie voire productrices.**



## 5. Pollutions et nuisances

### 5.1 Assainissement des eaux usées

#### Cadre réglementaire

Dans le cadre de la révision d'un PLU, il est intéressant d'intégrer la gestion de l'assainissement (qualité du traitement collectif et gestion du non collectif) dans la politique de préservation de la qualité de la ressource en eau (superficielle ou souterraine).

#### Schéma directeur d'assainissement

Il s'agit d'un document de synthèse délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant du non-collectif. Ce schéma est exigé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à ses arrêtés du 6 mai 1996 codifiés à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales :

Art. L. 2221.10 : « Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique; d'assurer le contrôle des dispositif d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et le ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

**La communauté de communes dispose d'un schéma directeur des eaux usées finalisé en 2021. Ce dernier a établi des travaux à effectuer sur la commune, notamment sur le réseau.**

#### Gestion de l'assainissement

##### Assainissement collectif

L'assainissement des eaux usées communales est majoritairement assurée grâce à l'assainissement collectif.

Il est recensé 2 STEU sur la commune, l'une à l'ouest, proche du Salagou, et la seconde à l'est, pour le village.

Celle de l'ouest (camping) dispose d'une capacité nominale de 1 000 EH, la capacité résiduelle est de 50 EH. En 2022, elle était conforme en équipement et en performance.

La station est, exploitée par la SAUR, dispose d'une capacité nominale de 22 033 EH, sa capacité résiduelle est de 12 500 EH. Ses boues sont toutes destinées au compostage. Elle est conforme en équipement et en performance en 2022. Le milieu récepteur est le ruisseau du Ronel.

Le RPOS de 2020 met en avant 11 abonnés sur la commune de Clermont l'Hérault sont assujettis dans la catégorie des non-domestiques.

Il n'existe plus qu'une Convention Spéciale de Déversement avec l'Huilerie Coopérative sur la commune de Clermont l'Hérault en 2020.

#### Assainissement non collectif

Les collectivités, communes ou groupements, depuis la loi sur l'eau de 1992, doivent délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et individuel. Ce travail est réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. La délimitation des zones d'assainissement non collectif est devenue obligatoire au 31 décembre 2005.

Dans les zones d'assainissement non collectif, les collectivités ont pour obligation de mettre en place un service de contrôle des installations neuves et existantes, dénommé le SPANC (service public à l'assainissement non collectif). Cette structure peut éventuellement s'occuper aussi de l'entretien des dispositifs.

Les missions du SPANC : chaque collectivité définit les compétences du SPANC sur son territoire. Les missions obligatoires des SPANC sont le contrôle des installations existantes (diagnostic initial puis périodique : 4 ou 5 ans en général), et l'instruction et le contrôle des équipements neufs d'assainissement non collectif sur le territoire. D'autres missions facultatives, peuvent être également proposées par les SPANC comme l'entretien des installations. La Communauté de communes du Clermontais dispose d'un règlement du SPANC listant ses missions et les obligations des usagers.

Les dernières données 2023 de la CCC indiquent 153 installations conformes et 123 non conformes lors des contrôles réalisés sur cette année, environ 40 ont été non contrôlées. Cela représente 55,43% d'installations contrôlées conformes.

#### Assainissement non collectif

Les collectivités, communes ou groupements, depuis la loi sur l'eau de 1992, doivent délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et individuel. Ce travail est réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. La délimitation des zones d'assainissement non collectif est devenue obligatoire au 31 décembre 2005.

Dans les zones d'assainissement non collectif, les collectivités ont pour obligation de mettre en place un service de contrôle des installations neuves et existantes, dénommé le SPANC (service public à l'assainissement non collectif). Cette structure peut éventuellement s'occuper aussi de l'entretien des dispositifs.

Les missions du SPANC : chaque collectivité définit les compétences du SPANC sur son territoire. Les missions obligatoires des SPANC sont le contrôle des installations existantes (diagnostic initial puis périodique : 4 ou 5 ans en général), et l'instruction et le contrôle des équipements neufs d'assainissement non collectif sur le territoire. D'autres missions facultatives, peuvent être également proposées par les SPANC comme l'entretien des installations. La Communauté de communes du Clermontais dispose d'un règlement du SPANC listant ses missions et les obligations des usagers.

## Pollutions diverses

### Les eaux pluviales, le ruissellement urbain et routier

Les eaux pluviales sont susceptibles de véhiculer et d'apporter une certaine pollution: le ruissellement sur les zones agricoles peut provoquer un apport de produits phytosanitaires et de matières en suspension, sous forme de limons qui viennent se déposer dans les cours d'eau. Egalement, le lessivage des principales voiries apporte une pollution routière à base de poussières, métaux lourds et hydrocarbures notamment.

A ce risque de pollution en cas d'averse s'ajoutent diverses sources locales de pollution : les rejets d'eaux usées des systèmes d'assainissement autonome, les excès éventuels de produits d'exploitation agricole, les rejets des eaux usées non traitées actuellement, les effluents et les eaux de lavage de domaines viticoles...

Il conviendra de maintenir sur la commune la végétation des fossés et des ruisseaux de la commune et leur ripisylve, qui permettent souvent de réduire de manière importante cette pollution, avant que celle-ci n'atteigne les cours d'eau naturels.

De nombreux canaux goudronnés traversent la commune et bordent aussi certaines parcelles, ne permettant pas la filtration des polluants par les végétaux.

### L'agriculture et l'utilisation de produits phyto-sanitaires

Comme vu précédemment, les produits phytosanitaires utilisés en agriculture pour traiter les cultures contre les plantes « néfastes » à une bonne production polluent les eaux naturelles par ruissellement des eaux pluviales.

De plus, cette eau de pluie, en s'infiltrant dans les sols, emmène les produits phytosanitaires dans le sol qui se retrouve à son tour pollué, voyant sa qualité s'amoinrir. Cette pollution de l'eau et des sols est néfaste aux espèces de faune et de flore qui voient la qualité écologique de leur milieu diminuer (eau polluée et diminution de la diversité florale sur les parcelles traitées entraînant une diminution des insectes sur ces milieux et donc une source alimentaire pour de nombreuses espèces). La pollution de l'eau par les pesticides est également néfaste pour l'Homme (alimentation, eau).

## 5.2 La gestion des déchets

### **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés**

Le plan départemental distingue deux zones pour répondre au principe d'accentuer la coopération intercommunale et d'assurer un traitement de proximité et faire émerger des projets locaux. Le flux de déchets entre zones sont interdits sauf cas particulier selon les types de déchets. En matière de traitement et de valorisation les taux actuels de valorisation sont inférieurs aux objectifs et les capacités de traitement et de stockage insuffisants. Clermont-l'Hérault fait partie de la zone Ouest, secteur du Centre Hérault. Les priorités de mise en œuvre du plan pour cette zone sont :

- Le développement des collectes sélectives (emballage et ordures compostables)
- La fermeture rapide des décharges brutes
- Le développement du réseau de déchetteries et de Centre d'Enfouissement Technique de classe 3
- L'Organisation des transferts et transport au sein de la zone
- La création de 3 nouvelles plateformes de compostage pour le traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères, des déchets verts, voire des boues d'épuration
- La recherche d'au moins deux sites d'enfouissement des déchets ultimes
- Le développement de la communication pour l'amélioration des rendements de collecte sélective et de valorisations matière et organique.

Les objectifs de valorisation sont présentés ci-dessous :

LES OBJECTIFS MINIMAUX DE VALORISATION MATIERE (%)

SECTEUR	Année	ORDURES MENAGERES						AUTRES DECHETS MENAGERES				DIB	OBJECTIF GLOBAL (Déchets municipaux)	
		Verre	Papiers - Cartons	Plastiques	Métaux	Composites	Textiles	Tout-venant	Gravats	Bois	Ferrailles			Cartons
Centre-Hérault	2005	80	50	17	85	65	25	8	30	85	85	45	28	23%
	2010	85	60	20	75	75	30	12	35	80	80	55	28	28%
	2015	90	65	25	80	80	35	15	40	85	85	65	28	28%
	2020	95	75	35	85	85	45	20	45	90	90	75	28	31%

LES OBJECTIFS MINIMAUX DE VALORISATION ORGANIQUE (%)

SECTEUR	Année	ORDURES MENAGERES			AUTRES DECHETS MENAGERES	BOUES	DIB	OBJECTIF GLOBAL
		Papiers	Cartons	FFOM	Déchets verts			
Centre-Hérault	2005	2	0	40	50	65	17	20%
	2010	2	0	50	60	65	17	22%
	2015	2	0	55	70	65	17	23%
	2020	2	0	60	80	65	17	24%

Objectif de valorisation (PDEMA)

### **La collecte et le traitement sur la commune**

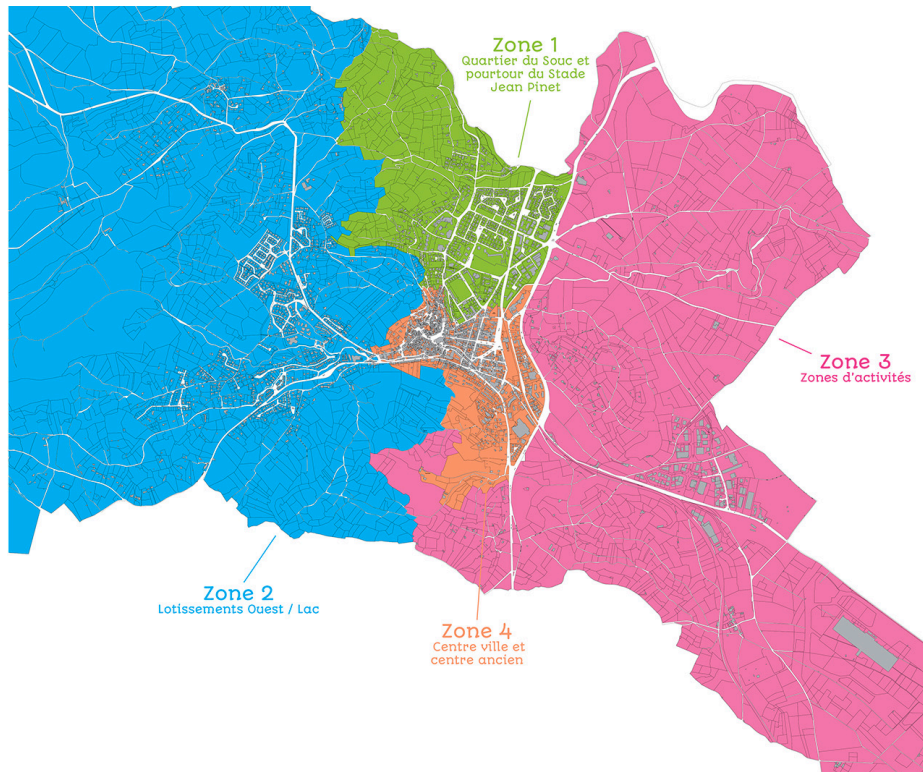
La Communauté de Communes du Clermontais assure directement, depuis mai 2000, la collecte des ordures ménagères sur le territoire intercommunal.

Depuis 2002, le mode de gestion des déchets ménagers a profondément évolué sur le Cœur d'Hérault avec le développement progressif du tri sélectif des biodéchets. Ce nouveau type de collecte a entraîné une réorganisation du service de collecte et la mise en place de deux types de tournées de collecte hebdomadaires avec une dédiée au ramassage des bacs verts (biodéchets) et une autre pour les bacs gris (déchets résiduels).

De nombreux points tri ont été installés par le Syndicat Centre Hérault dans les communes du Clermontais pour la collecte en apport volontaire du verre, papier et les emballages. L'ensemble du territoire est également maillé par un réseau de déchetteries. Il convient de déposer dans les colonnes spécifiques présentes dans chaque commune du Clermontais : le verre, le papier, les emballages.

Clermont l'Hérault dispose d'une déchetterie sur son territoire.

**Jours de collecte** différents en fonction des zones sur la commune (voir carte ci-contre issue du site internet de la CC Clermontois), attention à bien se renseigner.



## 5.3 Les nuisances sonores

Le bruit correspond à une énergie acoustique audible provenant de sources multiples. Notre champ auditif s'étend de 20 à 20 000 hertz (Hz). Le bruit peut être néfaste à la santé humaine et à son bien-être physique, mental et social. Néanmoins, chaque personne va percevoir le dérangement sonore de manière plus ou moins importante selon son ressenti, sa sensibilité au bruit.

### Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Au titre des obligations réglementaires applicables en matière de gestion de bruit dans l'environnement, (découlant de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002), le Préfet a cartographié les zones exposées au bruit pour les grandes infrastructures terrestres concernées par la 2ème échéance de la directive européenne, et a publié par arrêté préfectoral du 23/11/2012 les cartes de bruit stratégique.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) vise essentiellement à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et à protéger les zones calmes. A travers la démarche propre aux PPBE, plusieurs avantages sont recherchés : lutter contre le bruit de manière globale, et non de manière segmentée ; assurer une meilleure cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...) dans une perspective de développement durable, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes de chaque échelon territorial notamment les décideurs publics,

les maîtres d'ouvrage, les exploitants d'infrastructures et les riverains.

La commune de Clermont-l'Hérault est traversée par des voies importantes qui entraînent des nuisances sonores. Ces voies ont été classées en catégories. En fonction du trafic écoulé, des zones de bruit ont été identifiées.

L'A75 est en catégorie 2 (zone de bruit : 250m). Au La RD 2 et RD 609 sont classées en catégorie 3 (zone de bruit : 100m).

La législation oblige de mettre en place un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013), pour les constructions à venir ou se trouvant dans une bande de 250m de chaque côté de l'autoroute et de 100 m pour la RD 2 et la RD 609. En effet, les niveaux sonores au sein de ces zones dépassent ou risquent de dépasser à terme, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq (6h-22h)).

### Loi Barnier - Amendement DUPONT

**La commune est soumise à l'amendement Dupont pour l'A75 et pour la RD609 au titre de l'article L.111-1-4 du CU.** Cet amendement énonce qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des voies express et des déviations et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

## 5.4 La qualité de l'air

Les données suivantes sont issues des études réalisées par Air Languedoc-Roussillon.

### L'Ozone

L'ozone, polluant secondaire, est le produit de réactions chimiques complexes entre des polluants primaires issus de la circulation automobile et de certaines activités industrielles ou domestiques. Ces réactions sont favorisées par un ensoleillement et une température élevés, ce qui fait de ce polluant un très bon traceur de la pollution photochimique.

Les dernières mesures de l'ozone sur la zone datant de 2004, une série de mesures s'est récemment effectuée sur la période « été 2014 - printemps 2015 » et est en cours d'analyse. En 2004, la plus grande valeur était de 80 µg/m<sup>3</sup>, valeur en dessous des seuils réglementaires.

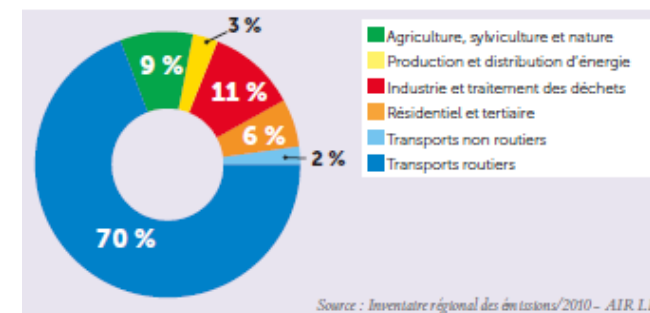
La qualité de l'air est particulièrement dégradée aux abords des grands axes routiers comme l'A75 sur Clermont-l'Hérault. Les zones d'arrêt ou d'embouteillage et les phases d'accélération et de décélération jouent sur le niveau d'émission de polluant des véhicules, dégradant d'autant la qualité de l'air localement.

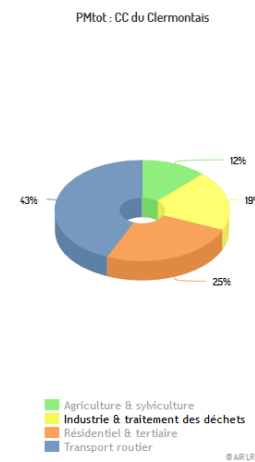
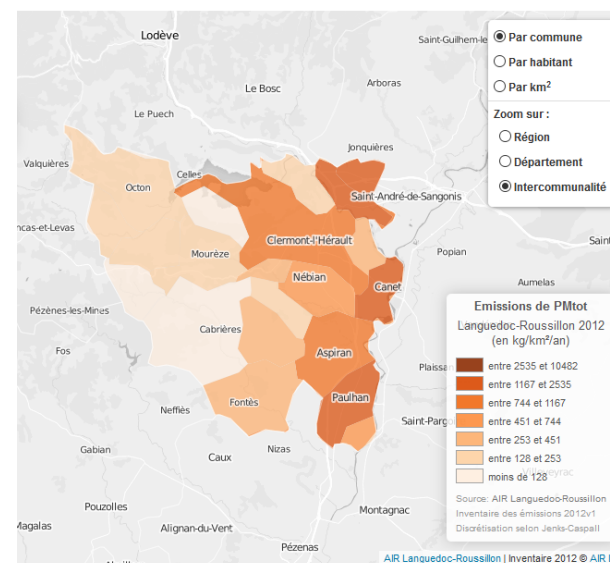
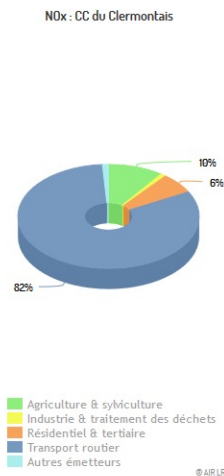
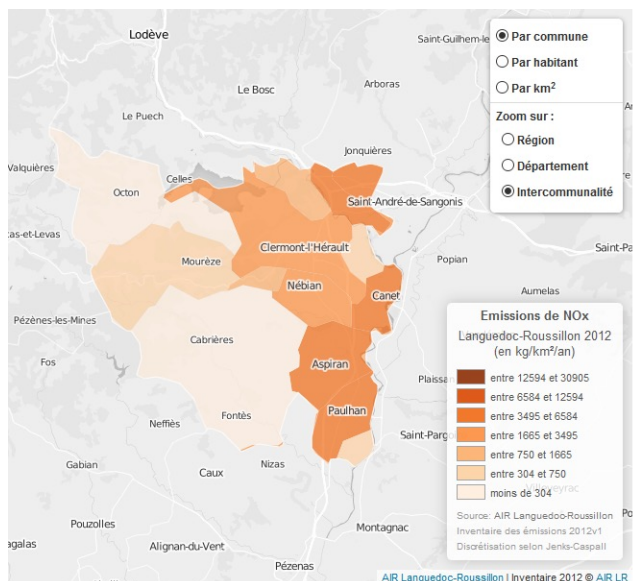
Les populations sensibles à la qualité de l'air sont principalement les jeunes enfants et les personnes âgées, pour leur fragilité respiratoire.

### Le Dioxyde d'azote

Le dioxyde d'azote est émis par les véhicules (surtout diesel) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...). Il constitue le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile. Ce gaz concerne la région où se trouve Clermont-l'Hérault, à cause de la proximité avec l'A75 et la RD2 et RD 609, axes routiers très passants. L'inventaire 2012 d'Air LR met en avant que la commune émet entre 1665 et 3495 kg/an/km<sup>2</sup> d'oxydes d'azote (NO et NO<sub>2</sub>), ce qui correspond à des émissions moyennes.

➤ Figure : Répartition des sources d'émissions d'Oxydes d'azote en Languedoc-Roussillon





### Poussières sédimentables et particules en suspension

Les particules en suspension ont de nombreuses origines, tant naturelles (érosion des sols, pollens, sels marins ...) qu'humaine (trafic routier et, notamment, moteurs diesel, industries, chauffage individuel) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions. Elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux.

La commune de Clermont-l'Hérault dispose d'un taux relativement élevé de 744 et 1164 kg/km<sup>2</sup>/an de particules en suspension. Cela peut s'expliquer par le trafic routier principalement et aussi par les reliefs du Salagou dont la terre souvent à nue s'érode plus facilement.

### Qualité de l'air intérieur

De par la loi Grenelle 2, il a été rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible (établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles). La date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a cependant été repoussée et remplacée par un guide des bonnes pratiques (communiqué du 24 septembre 2014 du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

En attendant donc la mise en œuvre de cette loi, le troisième Plan National Santé-Environnement (PNSE3) 2015-2019 prône des actions pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur, tout comme le plan précédent, le PNSE2, qui a mené une campagne de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux clos ouverts au public car « de



nombreuses substances et agents sont présents dans nos environnements intérieurs. Ils proviennent d'origines diverses : émissions extérieures, activités humaines (appareils à combustion), matériaux de construction, mobiliers, produits de décoration, agents biologiques, etc. De plus, le temps passé dans des espaces clos (en moyenne 70 à 90 %, qu'il s'agisse du domicile, du lieu de travail, d'enseignement, des moyens de transport, etc.) en fait une préoccupation de santé publique. » (PNSE3). Ce plan se décline au niveau régional, ainsi le PRSE en vigueur en Languedoc-Roussillon (PRSE 2) est encore celui de 2010-2014 (traduisant le PNSE2).

Afin de palier à toute pollution de l'air intérieur, il est primordial de disposer d'un système de ventilation efficace et entretenu. En complément, il est préconisé d'aérer les locaux, hiver comme été, pendant 10 minutes tous les jours, afin de renouveler l'air et de réduire la concentration des polluants à l'intérieur. Le plan rappelle également que sur un laps de temps réduit, cela ne nuit pas à la performance énergétique.

### Les pollens

La pollution de l'air par les pollens pose un problème car une partie de ces pollens sont allergisants. Pour provoquer des symptômes d'allergie, il est indispensable que les grains des pollens arrivent sur les muqueuses respiratoires de l'Homme. Seules les plantes anémophiles disséminent les grains de pollens par le vent ; alors que les plantes entomophiles nécessitent l'intervention d'un insecte pour assurer leur fécondation en transférant le pollen de la fleur mâle d'origine à la fleur femelle réceptrice.

➤ Tableau : Comparatif du potentiel allergisant des principales espèces d'arbres et d'herbacées (source : pollens.fr)

Arbres	Potentiel	Arbres	Potentiel
Cyprès	5	Platane	3
Noisetier	3	Mûrier	2
Aulne	4	Hêtre	2
Peuplier	2	<b>Chêne</b>	3
Orme	1	Pin	0
Saule	3	Olivier	3
Frêne	4	Tilleul	2
Charme	3	Châtaignier	1
Bouleau	5		

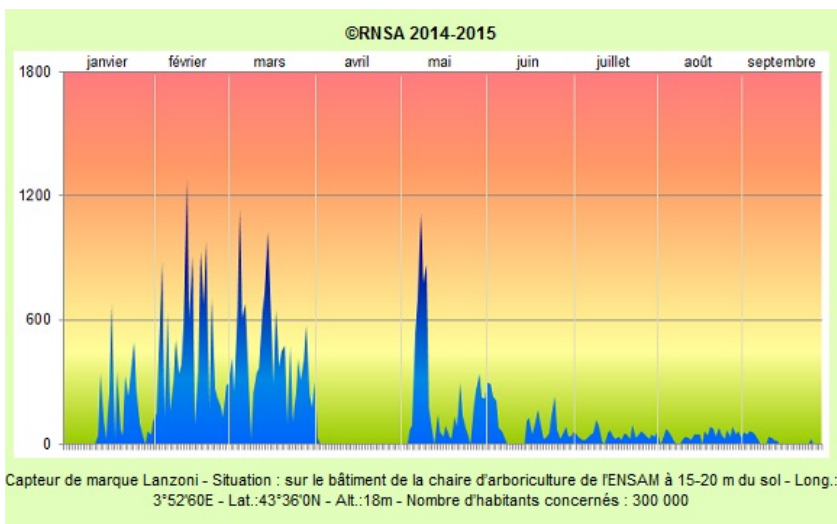
Herbacées	Potentiel	Herbacées	Potentiel
Oseille	2	Ortie	1
<b>Graminées</b>	5	Chenopode	3
<b>Plantain</b>	3	<b>Armoise</b>	3
<b>Panétaire</b>	4	<b>Ambroisie</b>	5

Potentiel allergisant de 0 = nul à 5 = très fort

Le capteur mesurant les pollens en suspension dans l'air au cours de l'année 2014 ont relevés que les pollens envahissent l'air ambiant de février à fin septembre (période de floraison de la végétation). Les risques les plus élevés (risques réels) concernent les pollens de graminées sur la période mai-juillet, les pollens de bouleau, chêne et platane sur le mois d'avril et les pollens de cyprès en février.

Le site pollens.fr recense la période où les risques liés au pollens sur la ville de Montpellier (la plus proche géographiquement de Clermont-l'Hérault dans l'étude) sont les plus élevés.

➤ Tableau : Périodes de risques liés aux pollens

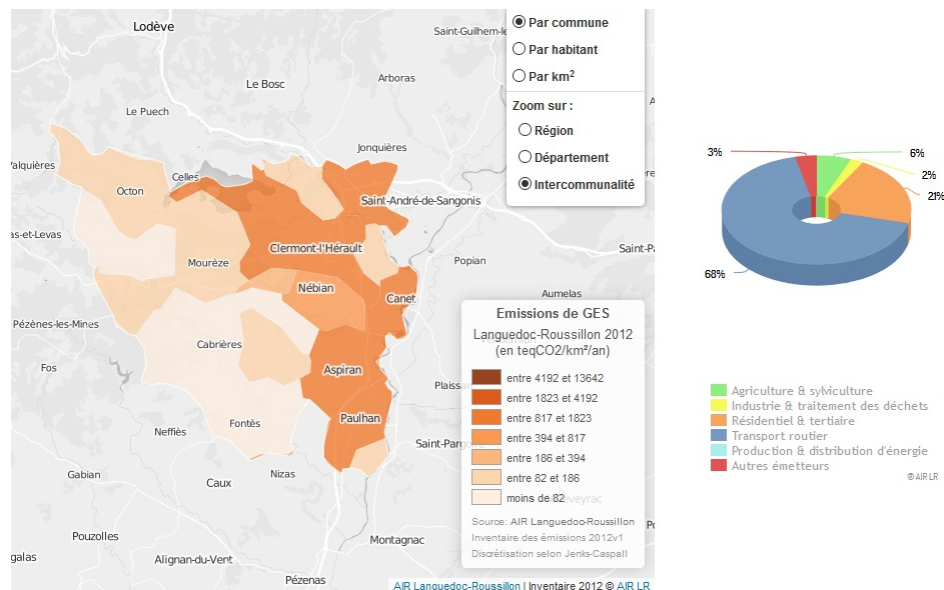


Source : pollens.fr

### Gaz à effet de serre

Les Gaz à effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. L'inventaire d'Air LR de 2012 recense les 3 principaux GES : le CO<sub>2</sub>, le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O.

Sur le secteur de Clermont-l'Hérault, les GES proviennent à 68% du transport routier et à 21% du résidentiel et tertiaire (chauffages, énergies...). Ainsi, la commune émet entre 817 et 1823 teqCO<sub>2</sub>/km<sup>2</sup>/an, ce qui est un taux moyennement élevé.



## 5.5 Les nuisances olfactives

Les odeurs sont constituées d'une multitude de molécules chimiques différentes qui sont présente dans l'air ambiant en concentration très faible.

### Sources potentielles

Aucune base de données ne recense à ce jour les émissions de composés odorants. Il semble cependant que les nuisances olfactives soient liées aux émissions de Composés Organiques Volatils (COV). On peut citer notamment les composés soufrés (thiols), ammoniacés (amines) et les Aldéhydes.

Les activités susceptibles de provoquer des nuisances olfactives sont relativement nombreuses. On peut citer par exemple :

- Secteur agricole : épandage en surface (lisiers, boues, produits de traitement ...), élevages (porcs, bovins, volailles ...);
- Secteur industriel : industries agroalimentaires, industries chimiques, industries des matières plastiques, métallurgie, épuration des eaux usées : stations d'épuration, traitement des déchets.

### Réglementation

La gêne olfactive est prise en compte dans la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (art. L. 220-2 du code de l'Environnement). De plus, la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) fixe des règles concernant les débits d'odeurs dans les zones industrielles. Néanmoins, aucun seuil olfactif pour l'air ambiant

extérieur n'existe dans la réglementation, aucun lien entre l'odeur et la toxicité n'étant prouvé (ex : le monoxyde de carbone est inodore par le nez humain et mortel et une odeur peut être désagréable sans être toxique).

### Nuisances olfactives sur Clermont-l'Hérault

Les nuisances olfactives sur la commune se localisent autour de la STEP (éloignée des habitations). Les traitements phytosanitaires agricoles peuvent également engendrer une gêne olfactive ponctuelle et temporaire.

Il convient donc de respecter les distances entre l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles et les habitations et immeubles occupés par des tiers (art. L. 111-3 du Code rural). Il est nécessaire de préserver, dans le cadre d'une future zone à urbaniser, une distance minimale de 100m avec ces établissements, afin d'éviter les nuisances sonores et olfactives.

## 5.6 Les sites et sols pollués

La base de données BASOL recensant les sites et sols pollués ne montre aucun site ou sol pollué sur Clermont-l'Hérault.

La base de données BASIAS du BRGM recense les sites industriels anciens et encore en activité. Sur la commune, 39 sites industriels sont recensés dont 16 sont encore en activité (Liste complète en annexe).

Un autre enjeu de pollution des sols concerne l'agriculture. En effet, l'utilisation de produits phytosanitaires pollue les sols qui polluent ensuite les masses d'eau dès qu'un épisode pluvieux survient. Concernant la pollution liée aux nitrates, la commune n'entre pas dans le programme de la directive nitrate. L'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune est toujours présente. Pour diminuer la pollution des sols et donc des nappes d'eau souterraine par ces produits, il convient donc d'en prôner la réduction dans son utilisation. De plus, le maintien et la conservation des haies et fossés végétalisés présents au sein des milieux agricoles permettent de filtrer l'eau avant que cette dernière ne passe dans le sol et donc de diminuer la concentration de polluants présents au sein de l'eau de pluie.

## 5.7 La pollution lumineuse

La loi de 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, art. 41, indique que « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. ». Depuis les nuisances lumineuses ont été reconnues dans trois autres lois, dont la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 qui reconnaît les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la nation et inscrit le devoir pour tous de protéger l'environnement nocturne.

Depuis 2022, Clermont-l'Hérault expérimente l'extinction des éclairages entre 01h et 05h du matin. Cela permet de réduire considérablement la pollution lumineuse et permet des économies d'énergie.

Pour information, 30% des vertébrés, plus de 60% des invertébrés et mammifères, 90% des amphibiens et 95% des papillons sont nocturnes. Les éclairages artificiels altèrent l'horloge biologique des êtres vivants en modifiant le cycle naturel d'alternance du jour et de la nuit.

Plusieurs solutions existent pour diminuer la pollution lumineuse :

- Réduire la période d'éclairage (économies financières, réduit les impacts sur la biodiversité)
- Ajuster l'orientation (Il est recommandé d'utiliser des lampes encastrées, non apparentes et des verres plats (non bombés) pour diriger la lumière uniquement de haut en bas. Jamais l'inverse)
- Choisir une couleur d'éclairage adaptée et moins impactante pour la biodiversité (De manière générale, les éclairages ambrés ou dorés minimisent les impacts sur la biodiversité)
- Eviter les lumières vers des éléments naturels (Dans la commune, réduire si possible la densité des sources lumineuses publiques et privées, éviter les éclairages proches de berges et rives, sous les arches de ponts qui affectent un écosystème, dans les alignements d'arbres, les éclairages en direction de nichoirs, de bois, forêts, etc.

Un arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses prescrit de ne pas éclairer directement les cours d'eau, le domaine public fluvial et maritime, les plans d'eau, lacs, étangs...

## Etat des lieux et enjeux des pollutions et nuisances

### Atout

La gestion intercommunale de la collecte et du traitement des ordures ménagères, collecte sélective des déchets (tri pour le recyclage) et présence d'une déchetterie.

Présence d'une STEP sur le territoire communal, d'une capacité suffisante.

Installations autonomes contrôlées par le SPANC.

Bonne qualité de l'air sur la commune de manière générale.

Pas de sites ou sols pollués recensés.

Actions du Grand Site afin de diminuer la pollution agricole sur le foncier départemental.

Déchets résiduels : chantier permanent du Grand Site avec convention Conseil Départemental + CITEO, projet reconduit pour 4 ans, seul territoire en France.

### Faiblesses

Proximité de l'A75 et de la RD 2 et RD 609, nuisances sonores importantes.

Pollutions des sols et de la ressource en eau par l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'agriculture.

Pollution de l'air due principalement au trafic routier.

### Enjeux

- **Encourager le développement des modes de production agricole extensifs, limitant ainsi les sources de pollution pour le milieu aquatique et les sols ;**
- **Maîtriser les rejets d'effluents dans les cours d'eau (assainissement autonome et collectif) ;**
- **Respecter les normes de construction vis-à-vis de la route et de la STEP ;**
- **Sensibiliser la population afin de réduire la production de déchets et augmenter la quantité de déchets triés.**

## 6. Risques naturels et technologiques

La commune est concernée par les risques suivants :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Rupture de barrage
- Séisme : niveau 2 (faible)
- Transport de marchandises dangereuses (A75)

La commune a fait l'objet de 10 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le risque inondation est le plus représenté parmi ces arrêtés.

➤ Tableau : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (source : georisques.gouv.fr)

Inondations et coulées de boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
34PREF20190144	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019
34PREF20170012	13/10/2016	14/10/2016	20/12/2016	27/01/2017
34PREF20150147	12/09/2015	13/09/2015	28/10/2015	29/10/2015
34PREF20150092	23/08/2015	23/08/2015	02/10/2015	08/10/2015
34PREF20140274	27/11/2014	30/11/2014	10/12/2014	11/12/2014
34PREF20140024	17/09/2014	19/09/2014	26/09/2014	27/09/2014
34PREF20070011	19/10/2006	19/10/2006	24/04/2007	04/05/2007
34PREF20040005	03/12/2003	04/12/2003	05/02/2004	26/02/2004
34PREF19940060	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
34PREF19910007	23/10/1990	24/10/1990	28/03/1991	17/04/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
34PREF20200137	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020
34PREF20200021	01/01/2018	31/03/2018	03/03/2020	13/03/2020

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
34PREF19820080	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## 6.1 Aspect réglementaire

### Les Plans de Prévention des risques (PPR)

Les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN et PPRT), ont pour objectif de réglementer de manière durable les usages du sol dans les zones concernées par des risques. Ces documents de prévention ont également un rôle pour la protection et l'information des populations. Ces plans sont arrêtés par le Préfet après enquête publique et avis du conseil municipal de la commune concernée. Ils sont élaborés par les services de l'état. **Aucun sur la commune.**

### Plan Communal de Sauvegarde : le DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

-Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

-Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le DICRIM sera diffusé dans les boîtes aux lettres des administrés et consultable sur le site internet de la commune.

## 6.2 Les risques naturels

### Inondation

Il existe différents types de crue (données DDRM) :

- **inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;
- **crues torrentielles** : une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux

solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus ;

- **crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation et la modification des pratiques agricoles sont des **facteurs aggravant** le risque d'inondation, ils tendent à augmenter les submersions par ruissellement pluvial.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes en durée ou en intensité.



L'ampleur de l'inondation varie en fonction de plusieurs critères : la capacité d'écoulement des cours d'eau, l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Il n'existe **pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation** sur la commune de Clermont l'Hérault. L'atlas des zones inondables du bassin versant de l'Hérault donne des zones inondables potentielles sur la commune (cf cartes page suivante).

Plusieurs études hydrauliques ont été conduites sur la commune qui ont permis de définir les différents niveaux d'aléa. Les études suivantes doivent être prises en compte dans le PLU avec des règles proportionnées aux enjeux matériels et humains :

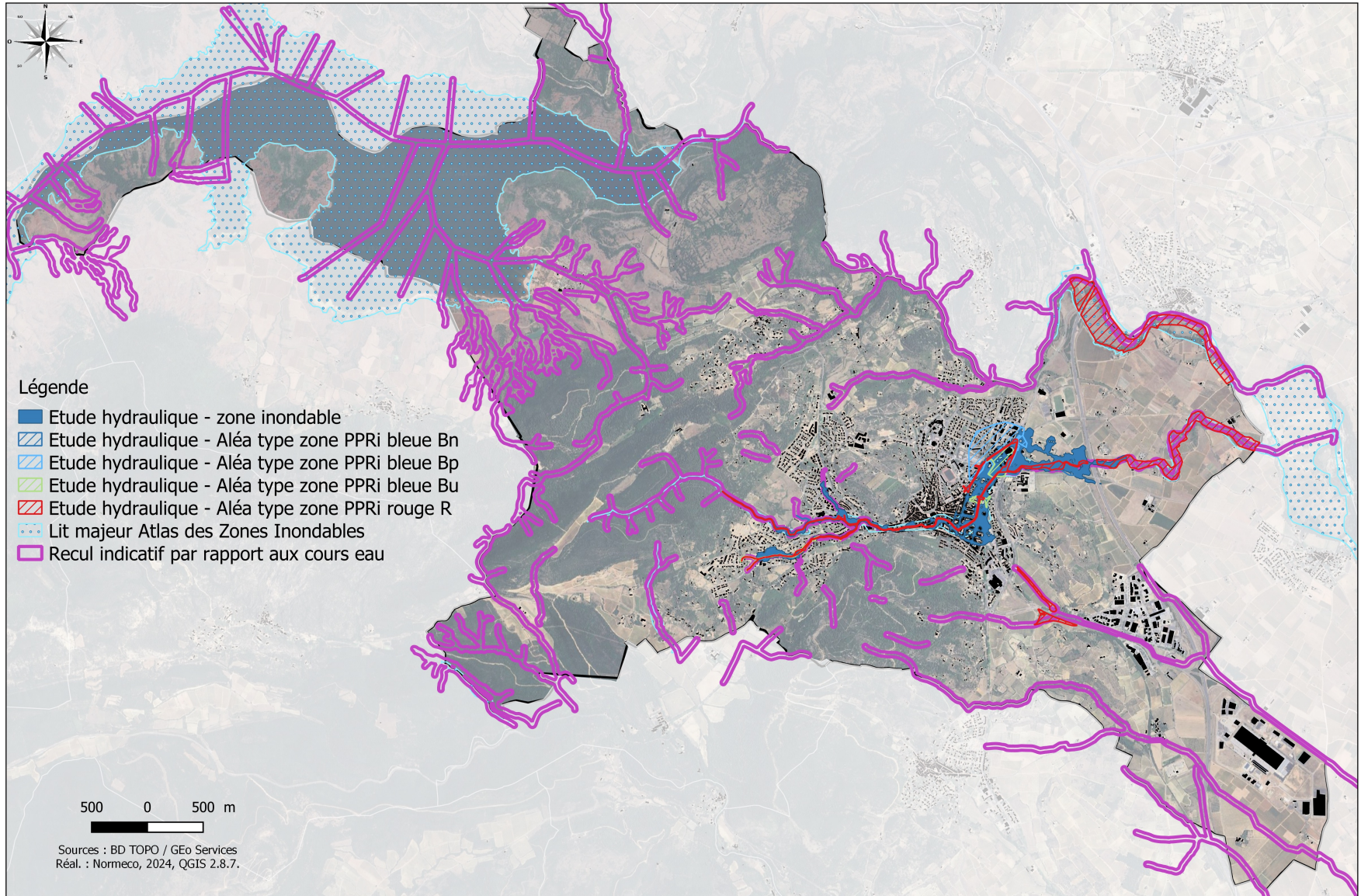
- La cartographie des zones inondables du Rhonel et du Garel (mars 2000, S.I.E.E) : zones d'aléas fort, modéré et résiduel. Cette étude couvre les ruisseaux du Rhonel, du Garel, de l'Arnet, de Fontenay et la Lergue ;
- L'étude hydraulique du Rhonel et du Garel (janvier 2018, CCE&C Conseil Ingénierie Expertise) : zones d'aléas indifférenciées, modéré et résiduel ;
- L'étude hydraulique du ruisseau de Creyssels et ses affluents au camping du lac du Salagou (janvier 2020, CCE&C, Conseil Ingénierie Expertise) : zones d'aléa fort, modéré, résiduel et exceptionnel ;
- L'Atlas des Zones Inondables du Languedoc-Roussillon (avril 2007, BCEOM).

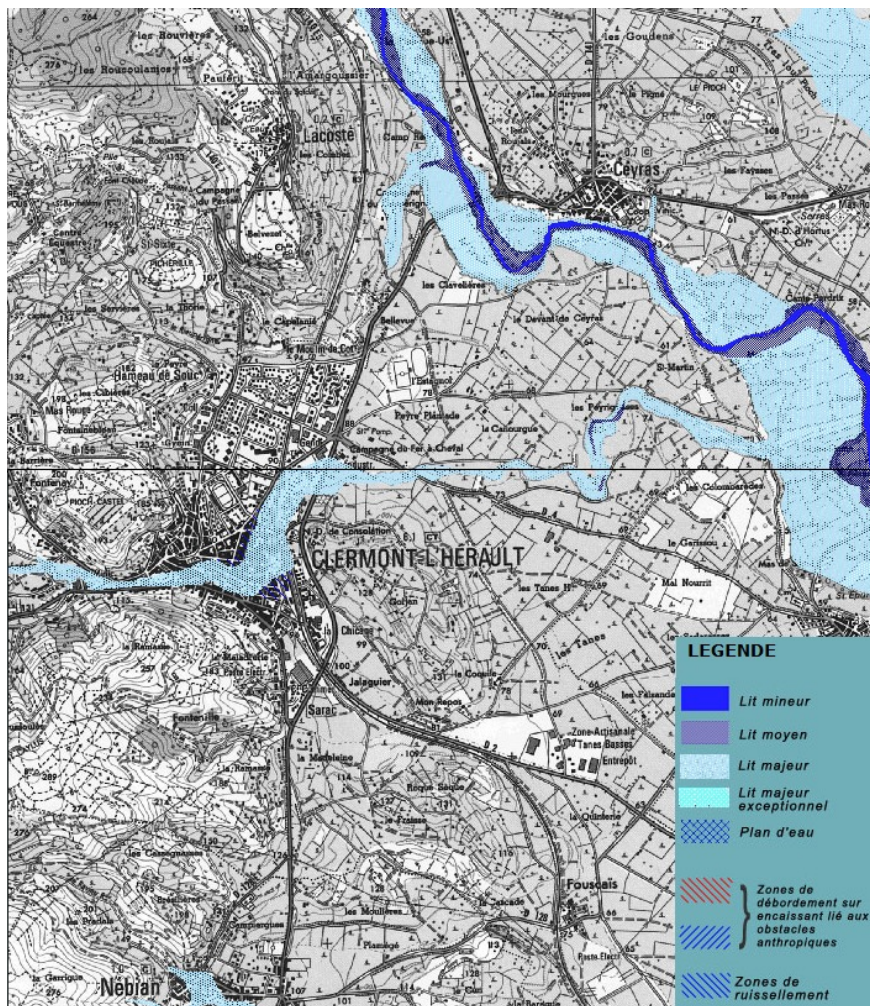
Selon le SCoT, **20% de la population se situe en zones inondables** sur le territoire communal, soit 1405 habitants. Le niveau de risque et la vulnérabilité de la commune est donc fort.



## Synthèse de l'aléa inondation

Commune de Clermont-L'Hérault





### Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée a été approuvé le 07 décembre 2015. Il définit les objectifs suivants :

Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée a été approuvé le 21 mars 2022. Il définit les objectifs suivants :

- GO1 : Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret PPRi du 5 juillet 2019
- GO2 : Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités gémapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.
- GO3 : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes, notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.

- GO4 : Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation Etat / collectivités locales des SLGRI pour amplifier leur mise en œuvre opérationnelle.
- GO5 : Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.

La loi n°14-366 dite « ALUR » (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 27 mars 2014 a modifié les rapports de compatibilité entre les documents d'urbanisme et les documents de planification dans le domaine de l'eau.

Ainsi, seuls les SCoT doivent être compatibles avec le PGRI. Les objectifs de prévention des inondations sont traduits dans les PLU via le rapport de compatibilité entre les PLU et les SCoT.

Le PGRI est décliné localement en Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Clermont-l'Hérault fait partie du SLGRI des Bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault (document approuvé en avril 2017). Pour information, Clermont-l'Hérault ne fait partie d'un TRI (Territoire à Risque Important).

Les grands objectifs de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault sont :

- Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Il s'agit d'améliorer la prise en compte des risques d'inondation et leur perception pour encourager un aménagement durable du territoire au travers

d'une meilleure prise en compte des questions de l'« eau » dans les documents d'aménagement et de planification du territoire. Le travail peut consister à sensibiliser les acteurs de l'aménagement dans leurs choix stratégiques par rapport aux risques et à poursuivre la mise en place et l'évolution de ces documents et plans de prévention des risques sur le territoire.

- Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

C'est un point essentiel qui doit permettre de faire émerger une organisation optimale pour la gestion de crise au travers de PCS actifs et complets, prenant en compte tous les risques et une organisation pour les phases post-crue.

Il convient également de renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux par le biais d'actions de communication ou de sensibilisation (repères de crue, DICRIM, exposition itinérante...).

- Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

Cet objectif permet de travailler à une échelle pertinente vis-à-vis de la façade littorale ou des différents bassins versants. Faire émerger une gouvernance devrait permettre de favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux.

- Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Il s'agit d'harmoniser la connaissance des aléas et des enjeux et de s'assurer de la diffusion et du partage de ces éléments pour informer et sensibiliser les acteurs. Les axes d'amélioration sont nombreux notamment sur les thématiques ruissellement, vulnérabilité ou littoral. Le PAPI décline plusieurs fiches action en ce sens avec des études essentielles à une bonne prise en compte des risques dans l'aménagement.

#### Risque tempête

L'aléa tempête est généré par des phénomènes météorologiques qui se produisent à grande échelle et affectent de vastes zones (2000 km de large). Cet aléa, très souvent accompagné de fortes précipitations à l'origine de crues et de submersions marines, est décliné au niveau des régions et départements par Météo- France qui analyse ces phénomènes en temps réel, afin d'améliorer sans cesse la prévision de ces événements pour en limiter les dégâts. Sur le département de l'Hérault, ce sont les tempêtes d'origine méditerranéenne qui sont aussi à redouter, non seulement par leur potentiel précipitant considérable notamment (en automne souvent), mais aussi dans certains cas par le creusement d'une dépression entre Corse, Baléares et Golfe du Lion, qui génère alors des flux d'est à sud-ouest sur la plaine littorale, mais aussi les crêtes montagneuses, les rafales de vent de 100 à 130 km/h n'étant pas rares sur ces zones très exposées. L'ensemble des communes de l'Hérault est concerné par cet aléa.

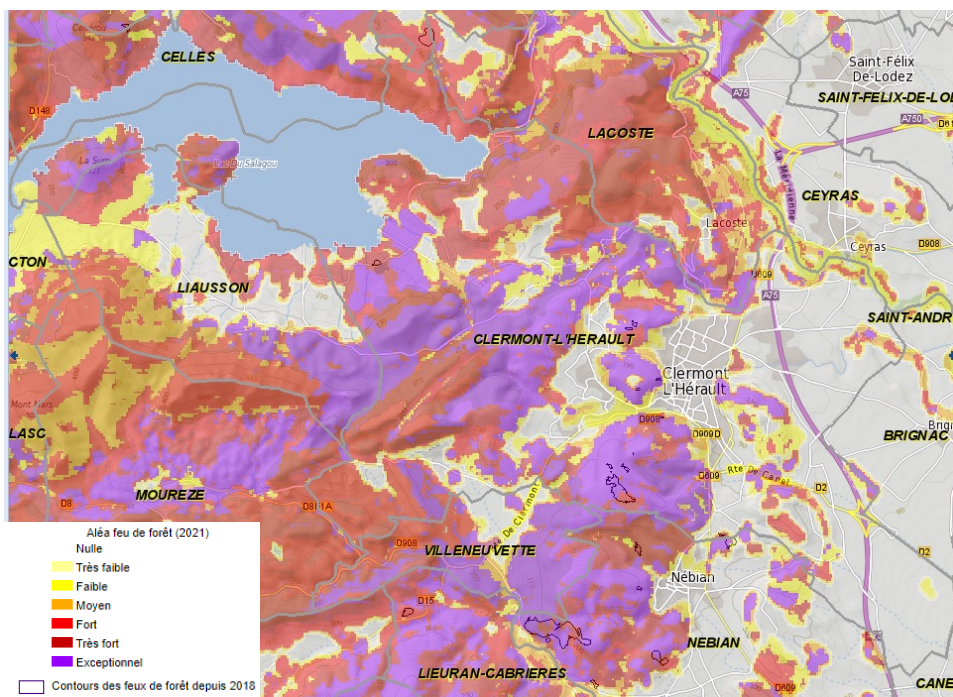
Par mesure de prévention dans l'aménagement, en particulier à Clermont-l'Hérault, il convient de veiller à la mise en place de mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

## Incendie de forêt

La commune ne dispose pas de PPRif.

La DDTM de l'Hérault a mis à jour en 2021 la carte de l'aléa feux de forêts dans le département. Cette carte précise le niveau d'aléa, variant de très faible à exceptionnel. Il convient de prendre en compte cette carte dans les choix d'urbanisation futurs.

Les incendies depuis 2018 sont également répertoriés et localisés sur la carte ci-dessous :



Carte extraite de l'aléa feu de forêt 2021

Source : DDTM 34

Une notice d'urbanisme annexée à la carte précédente rappelle les règles de constructions à respecter selon chaque intensité d'aléa. Cette notice suit les grands principes suivants :

### EN ALÉA FAIBLE ET TRÈS FAIBLE

Le principe général qui s'applique en zone d'aléa faible et très faible est celui de la constructibilité, quelles que soient l'implantation et la forme du projet : projet dans une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt ou dans une autre zone (vulnérable au feu), sous forme d'une opération d'ensemble ou non.

#### Cas particuliers : les enjeux spécifiques

- Les installations aggravant le risque (E5) sont interdites quel que soient l'implantation et la forme du projet.
- Les établissements vulnérables ou stratégiques (E1), les autres établissements sensibles (E3) et les campings (E4) ne sont admis qu'en densification d'une zone urbanisée sous forme peu vulnérable ou au sein d'une nouvelle opération d'ensemble. Toutefois, la création d'un camping en lisière ou son extension limitée est admise hors environnement urbanisé sous réserve que sa capacité d'accueil soit limitée à 30 emplacements (seuil fixé pour les aires naturelles de camping) et qu'il fasse l'objet d'un affichage du risque et d'un plan de gestion de crise.

### EN ALÉA MOYEN

Le principe général qui s'applique en zone d'aléa moyen est celui de l'inconstructibilité, excepté en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt (construction en dent creuse au sein de l'enveloppe bâtie). Toutefois, l'extension d'une zone urbanisée peut être admise dans le cadre d'une nouvelle opération d'ensemble, sous conditions.

#### Cas particuliers : les enjeux spécifiques

- Sont interdits, y compris en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt :
  - les autres établissements sensibles (E3) ;
  - les campings (E4) ;
  - les installations aggravant le risque (E5).
- Les établissements vulnérables et stratégiques (E1) et les logements (E2) de capacité d'accueil limitée (hors établissements sensibles E3) sont admis en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt ou au sein d'une opération d'ensemble.

### EN ALÉA FORT ET TRÈS FORT

Comme en aléa moyen, le principe général qui s'applique en zone d'aléa fort et très fort est celui de l'inconstructibilité, excepté en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt. Toutefois, l'extension d'une zone urbanisée peut être admise dans le cadre d'une nouvelle opération d'ensemble, sous conditions renforcées et après réalisation d'une étude de risques.

#### Cas particulier : les enjeux spécifiques

- Sont interdits, y compris en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt :
  - les établissements vulnérables et stratégiques (E1) ;
  - les autres établissements sensibles (E3) ;
  - les campings (E4) ;
  - les installations aggravant le risque (E5).
- Les logements (E2) de capacité d'accueil limitée (hors établissements sensibles E3) sont admis en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt ou au sein d'une opération d'ensemble.

### EN ALÉA EXCEPTIONNEL

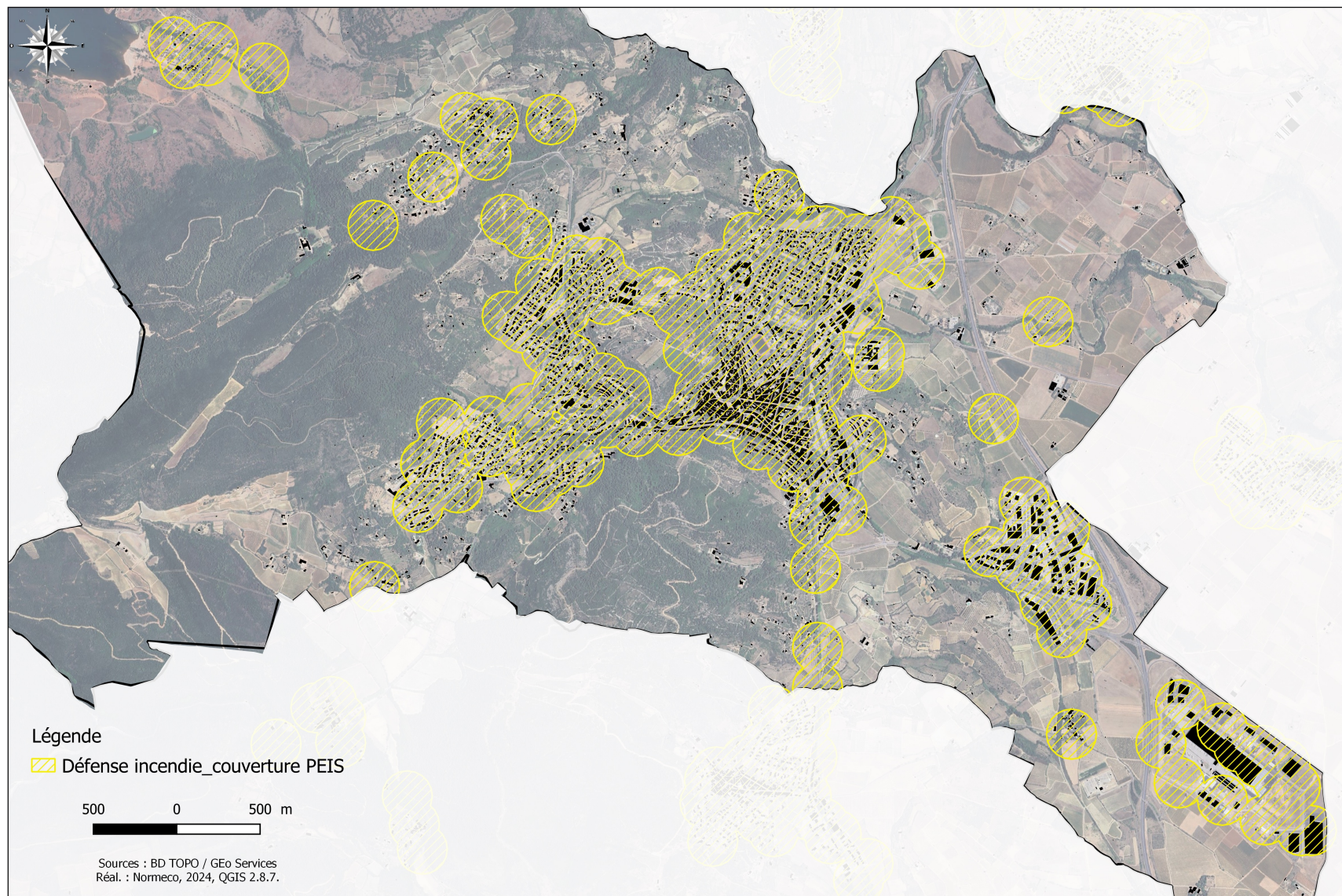
Le principe général qui s'applique en zone d'aléa exceptionnel est celui de l'inconstructibilité stricte, excepté en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt, sous les mêmes conditions qu'en aléa fort et très fort.

### QUEL QUE SOIT LE NIVEAU D'ALÉA

La reconstruction à l'identique après sinistre d'une construction existante régulièrement autorisée est admise sous conditions de réduire sa vulnérabilité et qu'elle soit desservie par les équipements de défense suffisants.

### Couverture défense incendie

Commune de Clermont-L'Hérault



### Obligations Légales de Débroussaillage

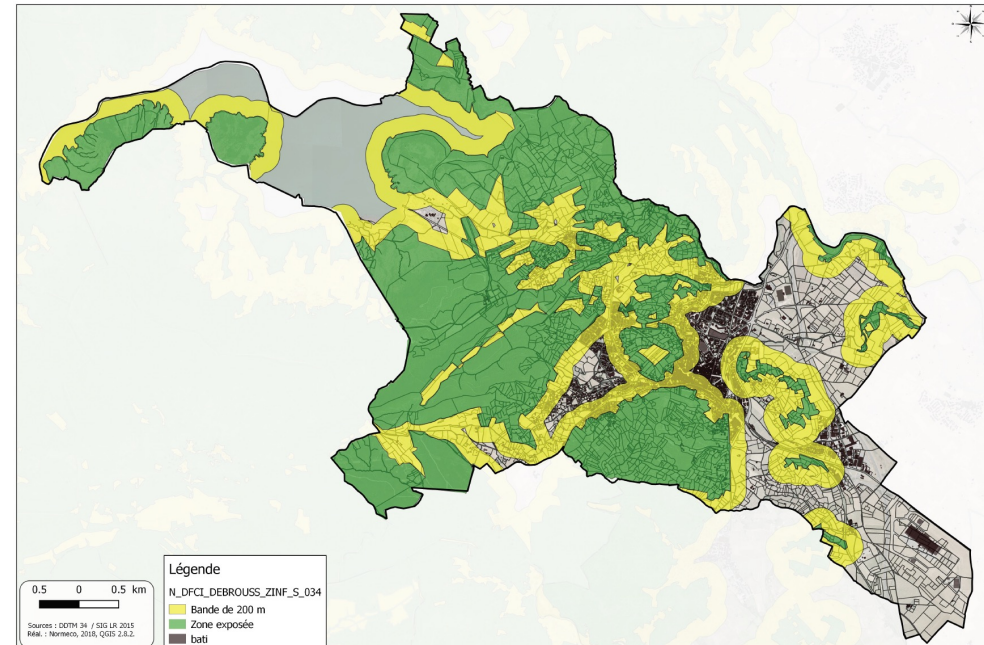
Des prescriptions de débroussaillage sont à respecter pour les propriétaires. En effet, le code forestier comporte des obligations de débroussaillage.

Les constructions de toute nature situées à moins de 200 mètres des boisements ainsi que des espaces naturels sensibles, sont soumises à ces obligations qui sont précisées aux articles L 322-3 et suivants du Code Forestier : 1. en zones urbaines : débroussaillage de la totalité de la parcelle par le propriétaire.

2. en dehors de ces zones : débroussaillage sur 50 mètres autour des constructions de toute nature ainsi que sur 10 mètres de leurs voies d'accès.

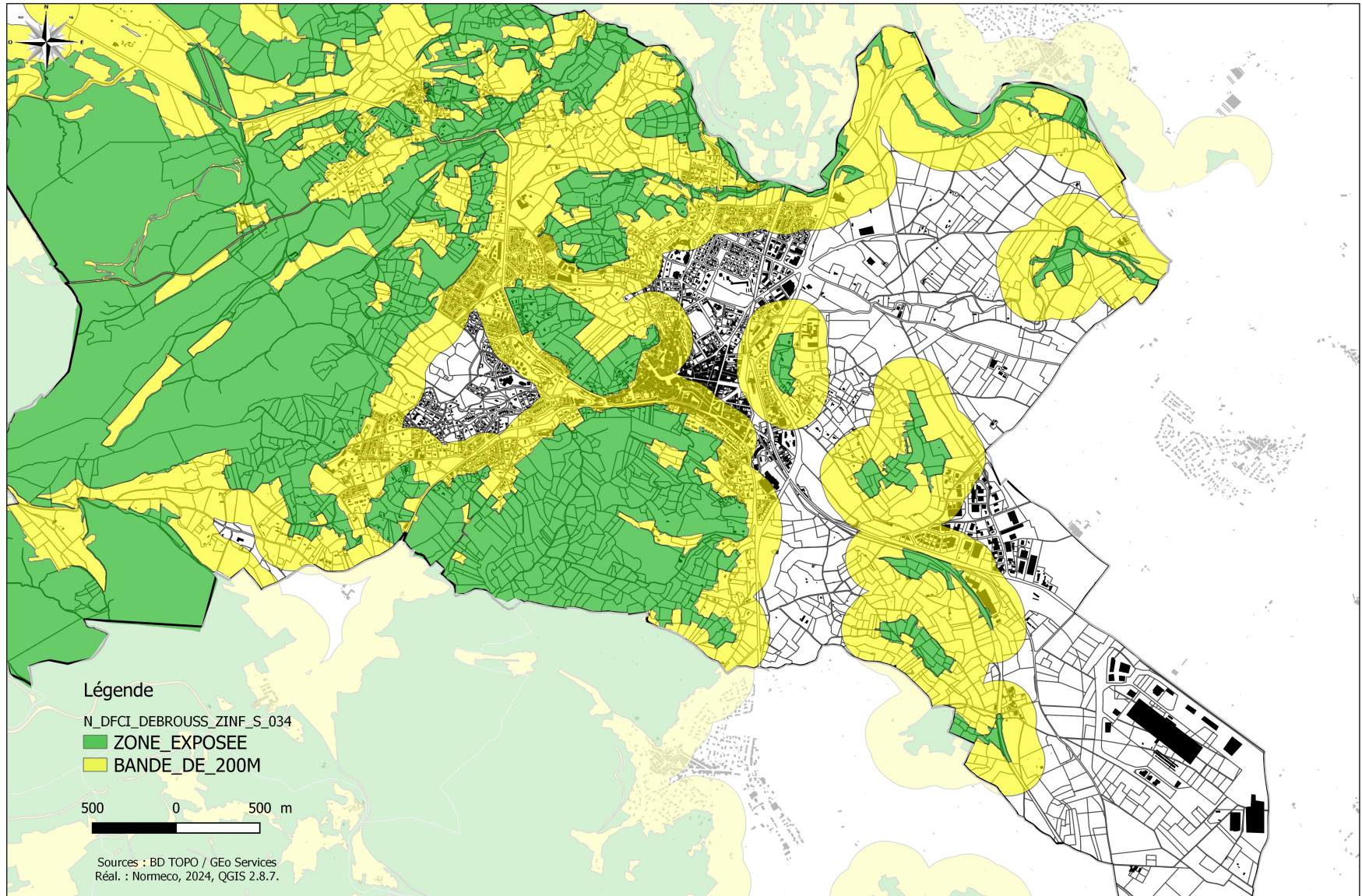
L'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2004 (modifié le 07/03/2005) précise les obligations réglementaires dans ce domaine.

**Obligations légales de débroussaillage**  
Commune de Clermont-l'Hérault



## Obligations Légales de Débroussaillage

Commune de Clermont-L'Hérault





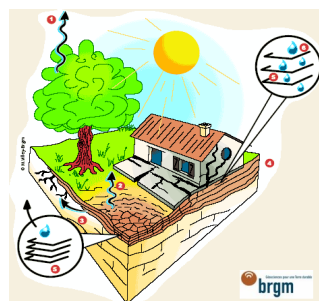
## Mouvement de terrain

Sur la commune de Clermont-l'Hérault, le risque mouvement de terrain s'exprime par le **retrait lié au gonflement d'argiles** et par **des glissements de terrain** principalement.

- Mouvement de terrain : 2 glissements de terrain ont été recensés récemment sur la commune.

➤ Figure : Schéma explicatif du phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le bâti

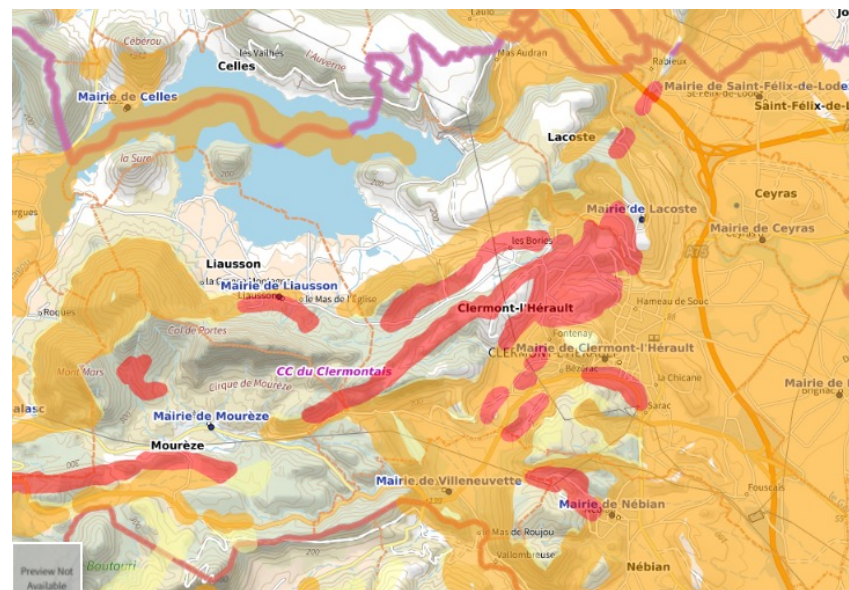
Lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol - on parle alors de **"gonflement des argiles"**. Un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétraction ou **"retrait des argiles"**. Cette variation importante de volume génère de sérieux dégâts sur l'habitat (fissures, distorsion des portes et fenêtres, rupture de canalisations enterrées ...).



Source : BRGM

Lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol - on parle alors de **"gonflement des argiles"**. Un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétraction ou **"retrait des argiles"**. Cette variation importante de volume génère de sérieux dégâts sur l'habitat (fissures, distorsion des portes et fenêtres, rupture de canalisations enterrées...). Le phénomène, qui est dû à une non prise en compte rigoureuse de la nature du sol dans la conception de certaines constructions, cause une sinistralité très importante et très coûteuse en travaux de réparations souvent complexes (reprises en sous-œuvre par injections).

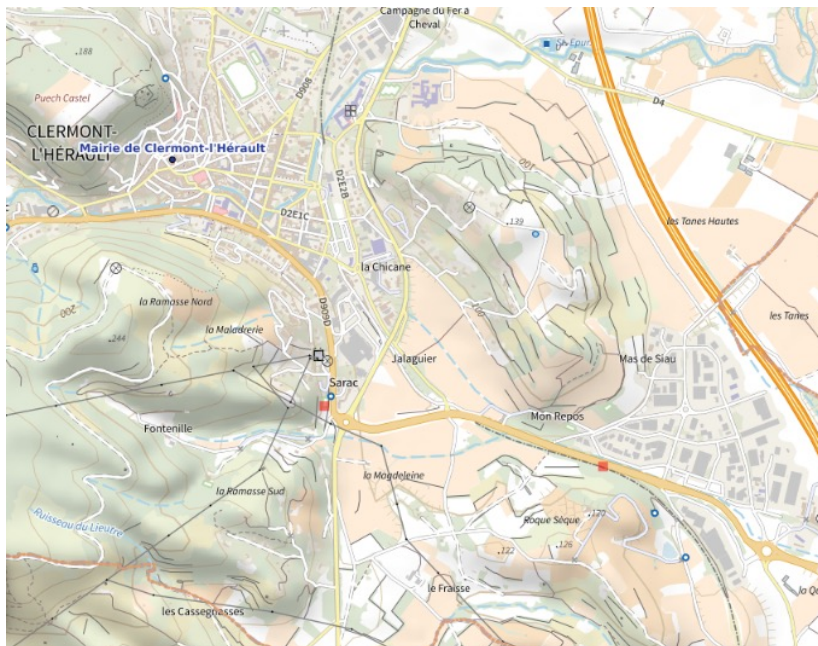
- Aléa du retrait-gonflement des argiles : zones à aléa moyen (orange) à fort (rouge), prise en compte nécessaire dans les futures constructions.



Carte aléa retrait-gonflement des argiles et localisation des derniers mouvements de terrain (source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr))

Le gouvernement a fait adopter un amendement à la loi ELAN dont l'objectif est de rendre obligatoire l'étude géotechnique dans les zones exposées (exposition identifiée comme moyenne ou forte) afin de se prévenir du risque pour les futures constructions ; que ce soit au stade de la vente d'un terrain constructible ou lors d'un dépôt de demande de permis de construire.

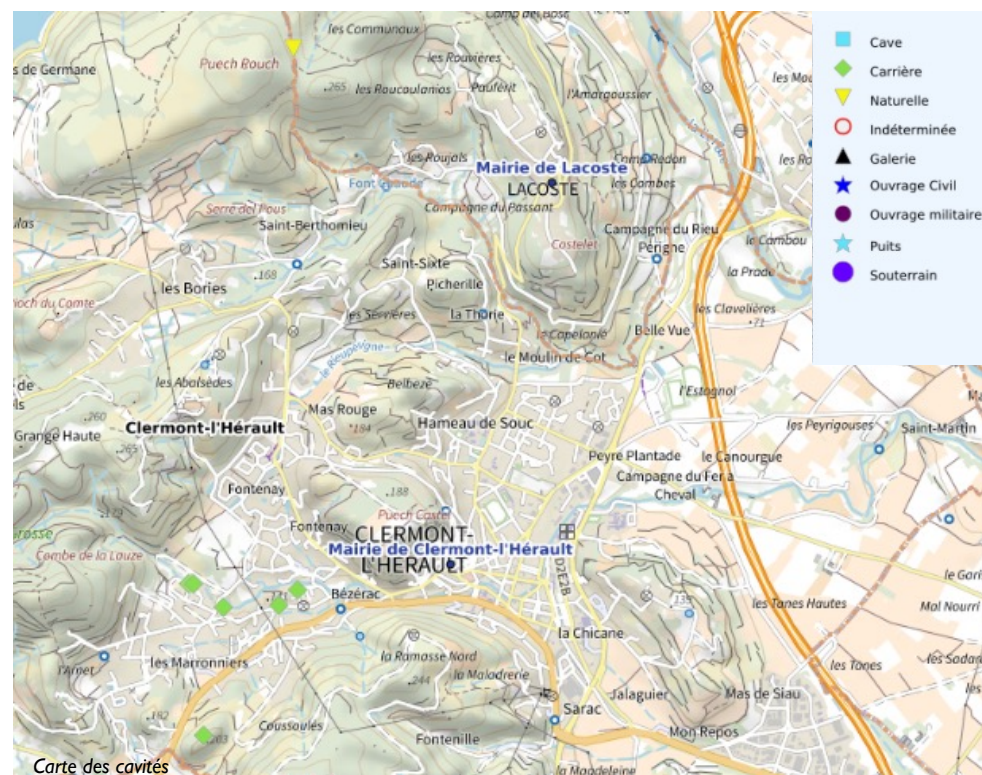
Pour éviter ce phénomène, l'une des techniques principales est de réaliser des fondations suffisamment profondes et une structure en élévation rigidifiée.



Carte des glissements de terrain

(source : georisques.gouv.fr)

Une cavité naturelle est recensée au niveau du Puech Rouch. 5 autres cavités de type carrières sont recensés aux abords du Ronel. Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.



Carte des cavités

(source : georisques.gouv.fr)

## Rupture de barrage

En cas de rupture du barrage, il se créerait une onde de submersion en aval du barrage. Cette onde de submersion fait ressortir deux zones :

- zone de proximité immédiate,
- zone d'inondation spécifique.

L'onde de submersion est une vague déferlante causée par la rupture du barrage.

**Clermont-l'Hérault fait partie des communes situées dans la zone de proximité immédiate.**

Extrait du PPI du Salagou : « Cette zone connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics en vue de leur mise en sécurité.

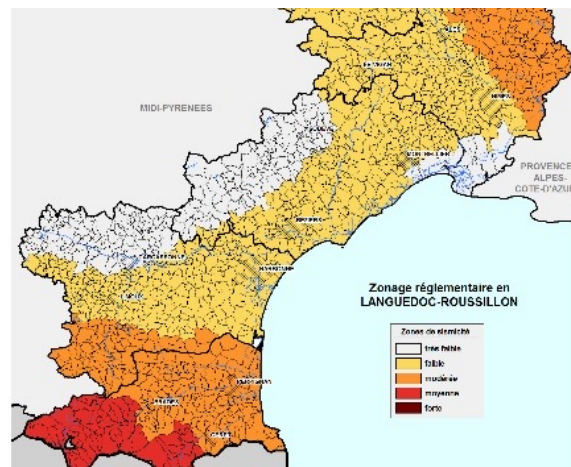
Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 22 février 2002 relatif aux PPI de barrage, les limites de la zone de proximité immédiate sont proposées par le Maître d'Ouvrage et fixées par le préfet. »

Les zones inondables autour du Salagou sont présentées dans les cartes pages suivantes.

## Séisme

La commune de Clermont-l'Hérault est située dans une zone de sismicité **de niveau 2**, soit une zone de **risque faible**, où il n'y a pas de prescription particulière pour les nouveaux bâtiments.

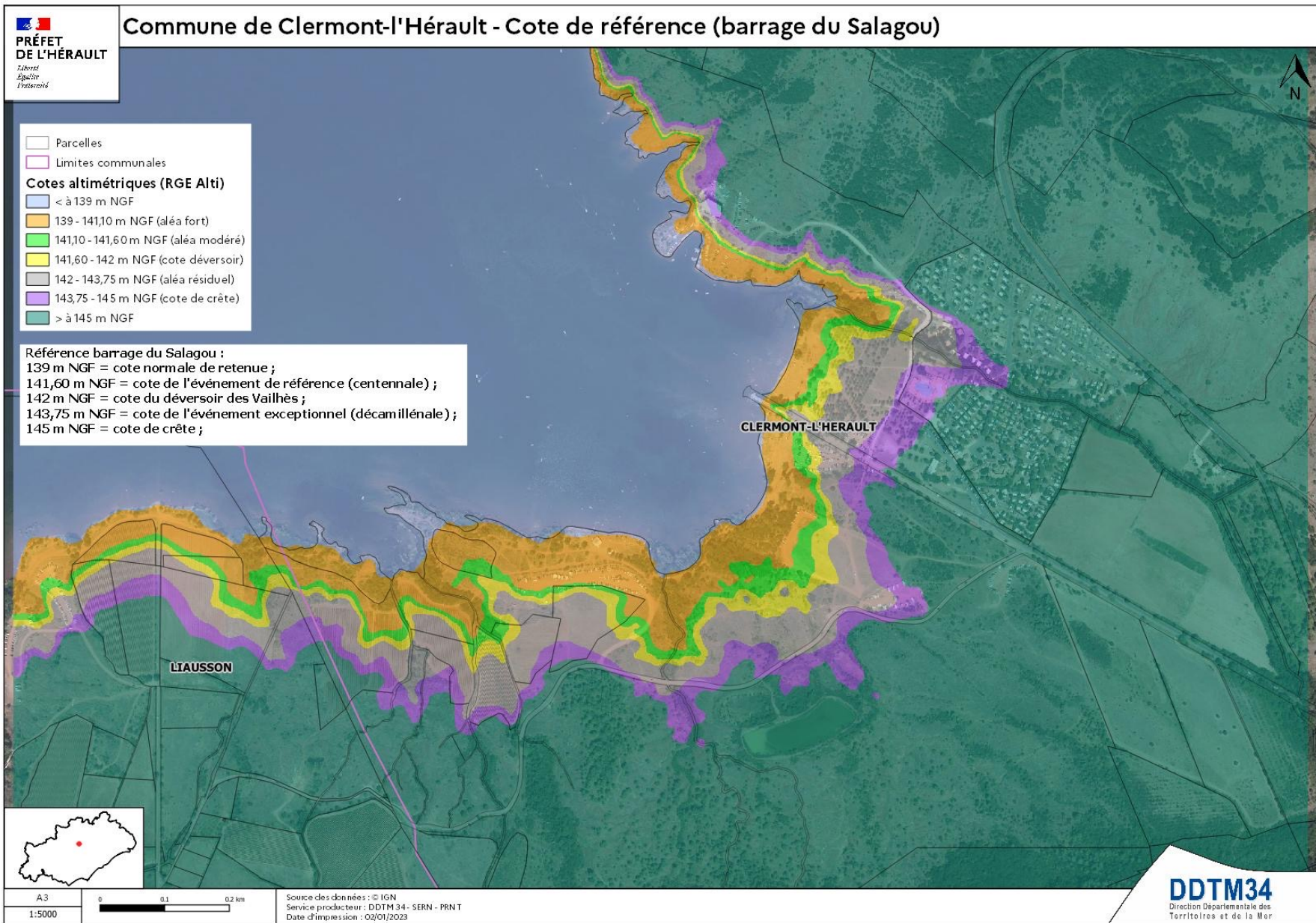
➤ Carte : Sismicité en région Languedoc-Roussillon

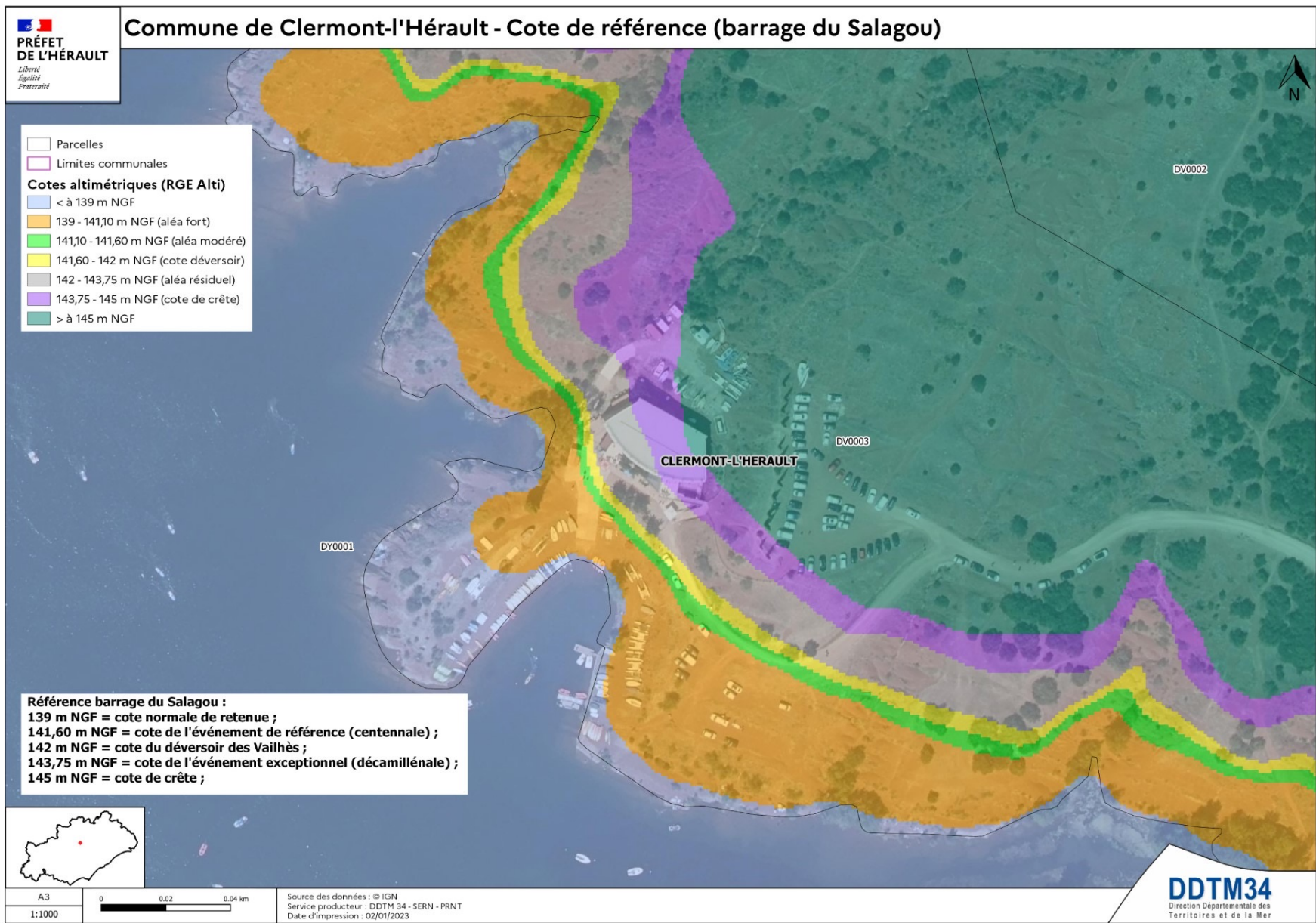


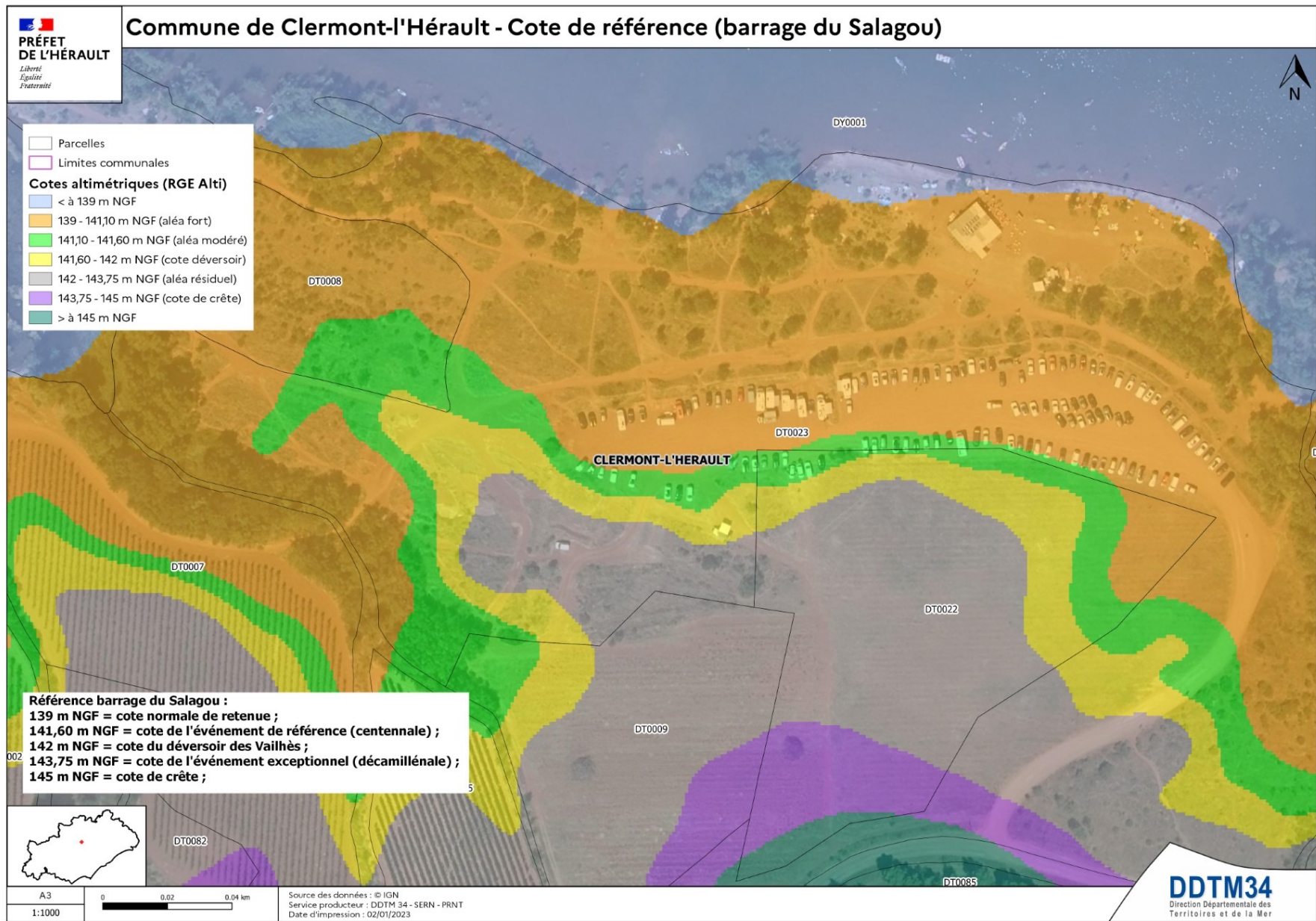
Un **séisme** est Une vibration du Sol transmise aux Bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Les séismes sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

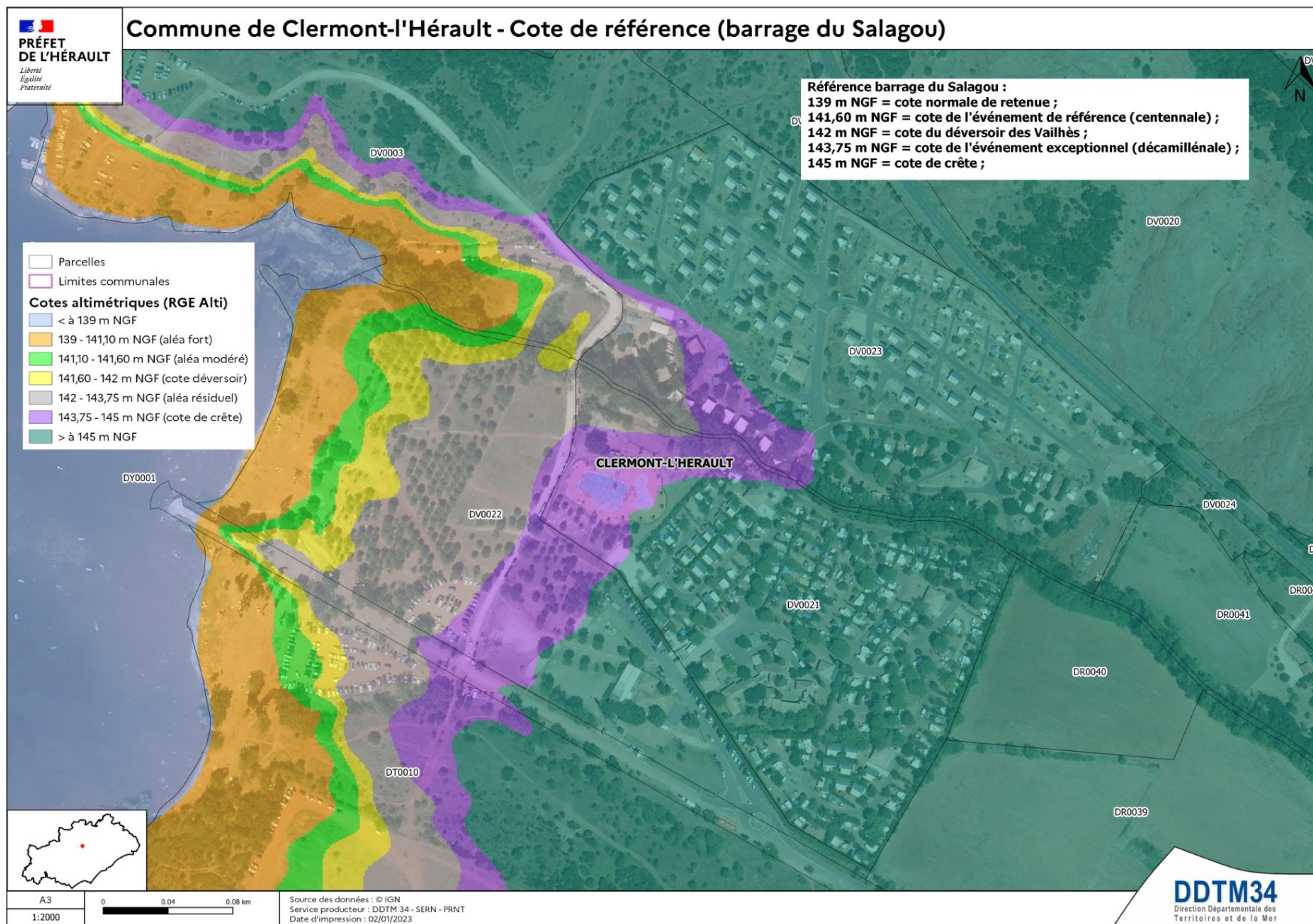


Source : DREAL LR









## Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel qui provient essentiellement des sols granitiques et volcaniques. Ce gaz diffuse dans les sols et peut alors pénétrer dans les habitations principalement en raison du manque d'étanchéité (fissures, canalisations,...) entre le sol et la partie habitée.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS) et représente en France la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac. Il s'agit donc d'un enjeu majeur de santé publique.

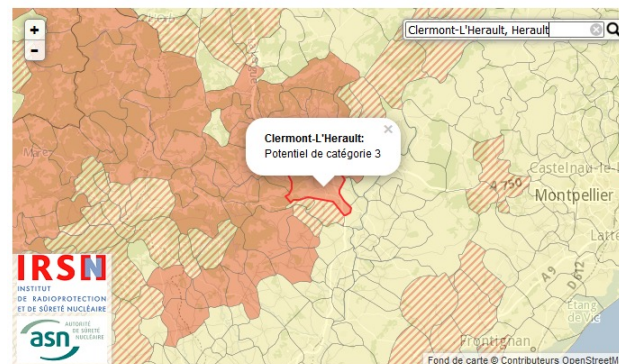
La gestion de ce risque est inscrite dans la Directive européenne Euratom 2013/59/UE ainsi que dans la réglementation française et dans plusieurs plans nationaux (le PNSE 2015-2019, les plans nationaux pour la gestion du risque lié au radon...).

Généralement, un vide sanitaire correctement ventilé suffit à empêcher la pénétration du radon dans l'habitat. Une bonne ventilation naturelle ou mécanisée du bâtiment permettra d'évacuer le radon résiduel. Une aération régulière des locaux par l'ouverture raisonnée des ouvrants permet encore d'améliorer l'élimination du radon mais aussi des autres polluants de l'air intérieur. La ventilation en double flux en surpression peut aussi freiner la pénétration du radon (source : ARS Occitanie).

La commune de **Clermont-l'Hérault est classée en catégorie 3** face au risque du Radon. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques, certaines formations volcaniques mais également certains grès et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée.

| Connaître le potentiel radon de sa commune



Cartographie du Potentiel Radon sur la commune  
Source : IRSN.fr



### 6.3 Les risques technologiques

#### Le transport de matières dangereuses

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont l'explosion, l'incendie, la dispersion d'un nuage toxique dans l'air, la pollution du sol et /ou de l'eau. Ces dangers pouvant s'accumuler lors d'un accident.

**Le risque de transport de marchandises dangereuses** (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou par canalisation (gazoduc, oléoduc...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.



Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport. Le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1<sup>er</sup> juillet 2001, s'applique au transport routier. Le règlement RID s'applique au transport ferroviaire.

La commune de Clermont l'Hérault est soumise à un risque de TMD par l'**A75** qui est un axe principal de circulation. Il convient toutefois de tenir compte des autres voies que peuvent emprunter les véhicules transportant des matières dangereuses, comme les plus petites routes départementales.

Une canalisation de gaz traverse la commune. Son tracé vaut servitude d'utilité publique et devra être inscrite au zonage.



Carte des canalisations de gaz

Source : georisques.gouv.fr

## Le risque industriel

Le risque industriel se caractérise par des incendies, des explosions et la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux, ayant une toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

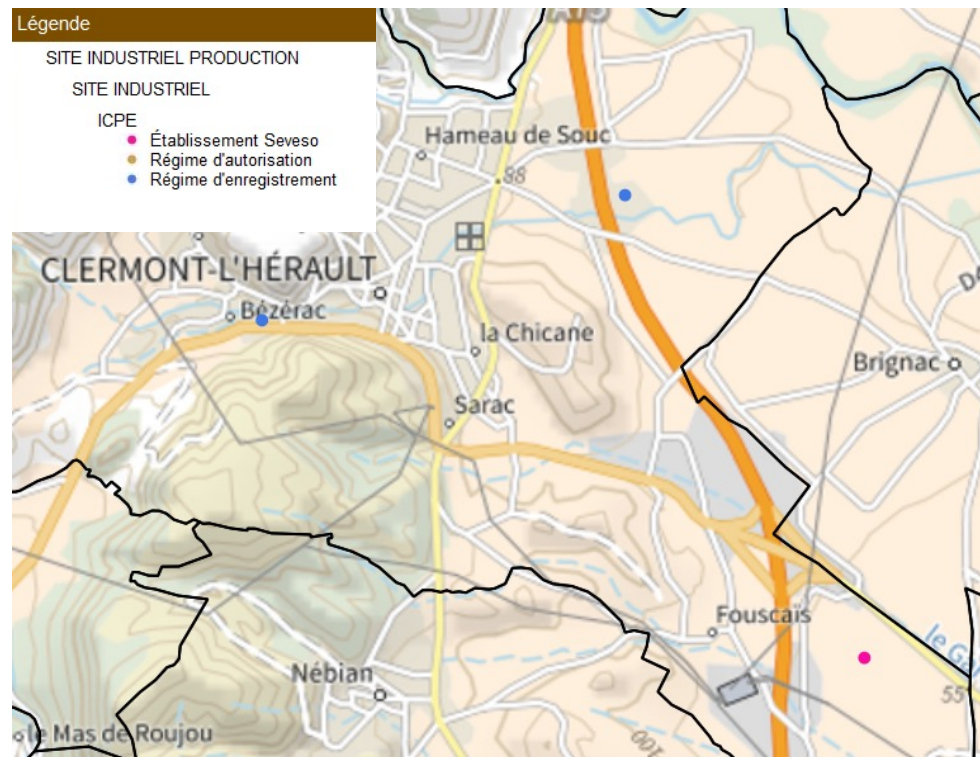
Afin de prévenir les accidents industriels et leurs conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les établissements à risque sont classés selon plusieurs catégories. On recense tout d'abord les établissements SEVESO (de la directive « SEVESO I, II et III »), ils sont divisés en deux sous-classes : seuil-haut et seuil bas.

Les autres établissements à risque sont classés comme étant des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ces ICPE regroupent toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

La base nationale des installations classées (ICPE) recense **plusieurs installations classées sur la commune, dont une SEVESO à seuil bas.**

Un **risque industriel** majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes et/ou l'environnement.



Carte des ICPE sur la commune

Source : DREAL Occitanie – Base picto-occitanie 2022

U LOGISTIQUE	34800	CLERMONT L HERAULT	Autorisation	Seuil Bas
SAR-FER	34800	CLERMONT L HERAULT	Autorisation	Non Seveso
SCAV CLERMONT L'HERAULT	34800	CLERMONT L HERAULT	Enregistrement	Non Seveso

## Etat des lieux et enjeux des risques naturels et technologiques

### Atout

Les risques technologiques sont identifiés.

Risque sismique faible.

Risque liés aux argiles et mouvements de terrain faibles sur la majorité de la commune.

PPI du Salagou gère le risque de rupture de barrage.

Pas de risque inondation.

### Faiblesses

Transport de matières dangereuses sur les principaux axes routiers communaux.

Pas de PPRif réglementant les constructions et évitant d'exposer la population future à l'aléa incendie de forêt. Aléa incendie pouvant être exceptionnel par endroits et proche de l'urbanisation.

Aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur le tissu bâti et cavités recensées sous des constructions.

### Enjeux :

- **Éviter toute construction nouvelle en zone à risque identifié ;**
- **Prendre en compte le risque glissement de terrain dans les projets d'aménagement ;**

- **Prendre en compte l'aléa incendie de forêt pour les futurs projets d'aménagement en prescrivant un recul suffisant dans les zones situées en bordure de forêt.**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter l'aggravation du ruissellement et donc du risque inondation pour les communes plus en aval.**

## 7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Le système de hiérarchisation des enjeux environnementaux permettra de mettre en avant les enjeux les plus sensibles et importants.

Tous les enjeux précédemment mis en avant dans chaque chapitre de l'Etat Initial de l'Environnement vont être regroupés dans un tableau et hiérarchisés selon la méthode de notation suivante : la transversalité de l'enjeux (retrouve-t-on cet enjeu dans d'autres thèmes ?) (oui : 1 point, non : 0 point) ; l'importance de l'enjeu sur la commune (surface communale concernée) ; le risque de dégradation de l'enjeu et enfin la responsabilité vis-à-vis de l'enjeu (nationale, régionale ou locale).

Plus la note est élevée, plus l'enjeu est important.

L'échelle de notation est la suivante :

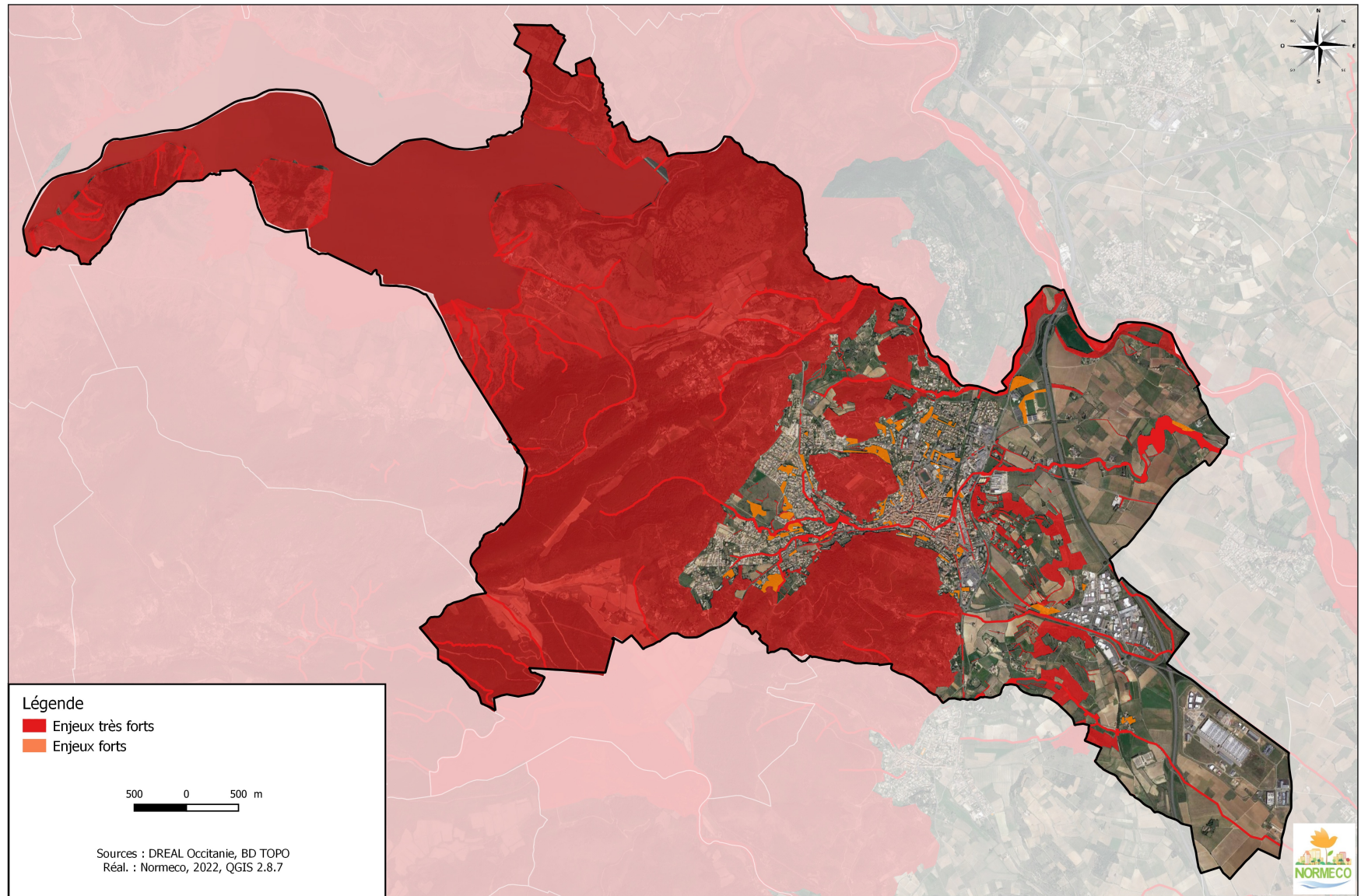
0 - 1 Faible	2-3 Moyen	4-5 Fort	6-7 Très fort

Ces enjeux ont ensuite été cartographiés lorsque cela est possible pour se rendre compte de leur localisation. Lorsque plusieurs niveaux d'enjeux se superposent, le niveau le plus élevé a été gardé.

Enjeux identifiés	Transversalité de l'enjeu – Concerne-t-il plusieurs thèmes ? (0/N)	Importance de l'enjeu sur la commune (surface communale concernée 0 : faible, 1 : moyenne, 2 : grande)	Responsabilité vis-à-vis de l'enjeu (0 : nationale, 1 : régionale, 2 : locale)	Risque de dégradation /lié à l'enjeu (0 : faible, 1 : moyen, 2 : fort)	Total
Maintenir et préserver le patrimoine naturel de la commune : préservation des réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune	O	2	2	1	6
Préserver et restaurer les corridors écologiques : maintien des haies, ripisylves, alignements, limiter les ouvrages perturbant la libre circulation des espèces	O	1	2	2	6
Limiter l'étalement urbain et maintenir les espaces de nature au sein du tissu bâti	O	1	2	1	5
Eviter toute construction nouvelle en zone à risque naturel ou technologique	N	1	2	2	5
Préservation des zones humides, jouant de nombreux rôles d'un point de vue écologique mais aussi un rôle dans le stockage de l'eau de pluie et dans la réduction du risque inondation	O	1	1 (bassin versant)	2	5
Gestion maîtrisée de la ressource en eau en lien avec le développement de la population et l'évolution du niveau de la nappe, Préserver la ressource en eau en continuant les économies d'eau	N	1	1	2	4
Réduire les effets du changement climatique par une diminution des émissions de GES, le maintien de la végétation en ville et favoriser les déplacements doux et les transports en commun	O	2	0	1	4
Réduire les risques et sources de pollutions de l'eau (superficielle et souterraine) : - Limiter l'imperméabilisation des sols (ruissellement des pollutions) - Maîtriser les rejets d'effluents dans les cours d'eau (assainissement)	O	1	1	1	4
Orienter les nouvelles constructions pour qu'elles soient moins consommatrices en énergie voire productrices / Maîtriser la consommation d'énergie en encourageant les économies d'énergie / Promouvoir l'installation d'énergies renouvelables	N	1	2	0	3

### **Spatialisation des enjeux environnementaux**

Commune de Clermont-L'Hérault



## 8. Bibliographie

Les sites internet consultés débutent par « @ »

### Général

@DREAL Occitanie  
@BRGM  
@Géoportail  
SCoT Cœur d'Hérault  
IGN Scan 25  
P.A.C. de l'Etat  
Orthophotographie  
Site internet de la commune  
@Préfecture de l'Hérault

### Milieu physique

@Bassin SIE Rhône Méditerranée  
@ROE  
@météo France  
SAGE Hérault approuvé en 2006  
SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

### Milieu naturel et biodiversité

@INPN.fr  
@Silene flore  
@LPO Hérault  
@ONEMA  
@FloreAlpes  
@faunelr  
SRCE LR

### Energie

PCAET Pays Cœur d'Hérault  
@SRCAE LR  
@geothermie-perspectives.fr  
@ADEME

### Ressources naturelles

Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault  
@ARS Occitanie  
SDAEP communal

### Pollutions et nuisances

@BASIAS  
@BASOL  
@pollens.fr

### Risques

@Atlas zones inondables de l'Hérault  
PPI Salagou  
@Prim.net  
Base nationale des ICPE

## 9. Annexes

### Liste des établissements industriels recensés sur la commune (source : BASIAS)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
LRO3403128	STATION SERVICE INTERMARCHE		Zone industrielle Tanes Basses Les	CLERMONT-L'HERAULT	G47.30Z	En activité	Inventorié
LRO3403129	STATION SERVICE HYPER U		Zone d'activité Madeleine La	CLERMONT-L'HERAULT	G47.30Z	En activité	Inventorié
LRO3403130	ETS BIG MAT CÉLESTIN		Zone industrielle Tanes Basses Les	CLERMONT-L'HERAULT	C16.10A C16.10B	En activité	Inventorié
LRO3403131	ETS UCCOAR		Zone industrielle Tanes Basses Les	CLERMONT-L'HERAULT	C11	En activité	Inventorié
LRO3403132	ETS SALASC		Avenue Maréchal Foch du	CLERMONT-L'HERAULT	C11	En activité	Inventorié
LRO3403133	DDE A 75		Zone industrielle Tanes Basses Les	CLERMONT-L'HERAULT	H52.2	En activité	Inventorié
LRO3403134	ETS SOCAH		Rue Frégère	CLERMONT-L'HERAULT	C20.17Z	En activité	Inventorié
LRO3403135	ETS MAURIN	Station service B.P.	Avenue Président Wilson du	CLERMONT-L'HERAULT	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
LRO3403170	GARAGE DE L'HERAULT		3 Rue Caminol du	CLERMONT-L'HERAULT	G45.21B G45.21A	En activité	Inventorié

LRO3401832	SOCIETE GOURAUD JEAN			CLERMONT-L'HERAULT	C15.11Z		Activité terminée	Inventorié
LRO3401833	SOCIETE AYOT			CLERMONT-L'HERAULT	C23.3		Activité terminée	Inventorié
LRO3401834	SOCIETE BONNAL JEAN			CLERMONT-L'HERAULT	C23.5		Activité terminée	Inventorié
LRO3401835	SOCIETE ROQUES PIERRE		Lieu dit Tènement des Cassagnasses	CLERMONT-L'HERAULT	C23.5		Activité terminée	Inventorié
LRO3401838	SOCIETE PLANQUE JOÉ			CLERMONT-L'HERAULT	C23.5		Activité terminée	Inventorié
LRO3401837	SOCIETE MILHAUD JEAN		Route départementale 2	CLERMONT-L'HERAULT	D35.2		Activité terminée	Inventorié
LRO3401731	COMPTOIR AGRICOLE LÉON VALETTE ET CIE STÉ		2 Boulevard Gambetta	CLERMONT-L'HERAULT	V89.03Z		Activité terminée	Inventorié
LRO3401804	SOCIETE BONNET CHRISTIAN		Place des Martyrs de la résistance	CLERMONT-L'HERAULT	G45.21A		En activité	Inventorié
LRO3402117	BEC FRERES ENTREPRISE		41 Cours de la Chicane	CLERMONT-L'HERAULT	V89.03Z F42		Activité terminée	Inventorié
LRO3402228	TOTAL, CIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE STÉ		Avenue Président Wilson du	CLERMONT-L'HERAULT	G47.30Z		Activité terminée	Inventorié
LRO3402777	RYCKWAERT SA	Concessionnaire PEUGEOT	Zone industrielle déviation RNS	CLERMONT-L'HERAULT	G45.21A G47.30Z G45.11Z		En activité	Inventorié
LRO3402949	EDF-GDF			CLERMONT-L'HERAULT	V89.03Z		Ne sait pas	Inventorié
LRO3403013	SOCIETE MAGNE SYLVAIN (CHARRETIER)			CLERMONT-L'HERAULT	C20.15Z		Activité terminée	Inventorié
LRO3403128	ETS VALETTE ET CIE		Route Canet de	CLERMONT-L'HERAULT	C20.15Z		En activité	Inventorié
LRO3403127	ETS PRO BOIS FORISSIER		Cours Chicane de la	CLERMONT-L'HERAULT	C16.10A C16.10B		En activité	Inventorié

LRO3400352	SOCIETE RECOULES MATHIEU		Route départementale Bo du ruisseau de Négo jaumo	CLERMONT-L'HERAULT	C20.52Z	Activité terminée	Inventorié
LRO3400353	SOCIETE DELMAS JEAN JACQUES PAUL		Chemin Font-Rouge ( de). Bord du ruisseau de Rhônél	CLERMONT-L'HERAULT	C20.52Z	Activité terminée	Inventorié
LRO3400416	SOCIETE ROUAUD JEAN		4 C.D.	CLERMONT-L'HERAULT	E38.42Z	Activité terminée	Inventorié
LRO3400450	SOCIETE GALOU PIERRE		48 Boulevard Gambetta	CLERMONT-L'HERAULT	G45.21A G45.3	En activité	Inventorié
LRO3400451	LABORATOIRE GENOTECHNIQUE		Voie Ampère	CLERMONT-L'HERAULT	C25.61Z V89.07Z V89.03Z	En activité	Inventorié
LRO3400481	SOCIETE DERSILLA ALPHONSE		Chemin départemental 2	CLERMONT-L'HERAULT	C25.62B	Activité terminée	Inventorié
LRO3400483	SOCIETE RANDON YVES		Carrefour de l'Europe	CLERMONT-L'HERAULT	G45.21B	En activité	Inventorié
LRO3401062	SOCIETE MERO		Route nationale 9	CLERMONT-L'HERAULT	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
LRO3401084	SARL RAYMOND ET CIE, SOCIETE GASSET GABRIEL		Boulevard Ledru-Rollin	CLERMONT-L'HERAULT	V89.03Z	En activité	Inventorié
LRO3401479	MILHAU MARIUS ET CHARLES (1)			CLERMONT-L'HERAULT	C10.1	Ne sait pas	Inventorié
LRO3401480	MILHAU LOUIS (1)			CLERMONT-L'HERAULT	C10.1	Ne sait pas	Inventorié
LRO3401540	COMMUNE DE CLERMONT-L'HERAULT		Chemin de Clermont à Montpellier	CLERMONT-L'HERAULT	E38.42Z	Activité terminée	Inventorié
LRO3401631	SOCIETE ANINAT		Chemin vicinal 2 de Clermont à Sète	CLERMONT-L'HERAULT	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
LRO3400055	ETS DELMAS ERNEST ANC. ETS MILHAU LOUIS ANC. ETS LHEBRARD		Chemin de service	CLERMONT-L'HERAULT	C10.1 C20.15Z	Activité terminée	Inventorié
LRO3400198	ETS MONTI, ANC. ESSENCES ET CARBURANTS DE FRANCE (S.A.)		13 Route Montpellier ( de).	CLERMONT-L'HERAULT	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié





COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

# PLAN LOCAL D'URBANISME

